



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2021-070

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de la santé /

16-2021-07-15-00001 - Arrêté portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Charente - Centre de vaccination du centre d'examens de santé de la CPAM d'Angoulême (2 pages)

Page 5

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2021-07-22-00004 - arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité d'un logement situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 60 avenue Victor Hugo sur la commune de Cognac (8 pages)

Page 8

DIR ATLANTIQUE / MIMO

16-2021-07-23-00003 - Arrêté n°2021-gir-101 du 23 JUILLET 2021^{??} relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°4 et 5 (3 pages)

Page 17

16-2021-07-20-00002 - Arrêté n° 2021-ANG-31 du 20 JUILLET 2021^{??} relatif à la pose d'un panneau à messages variables sur la RN10 au PR 47+260 sens Angoulême/Bordeaux Gond-Pontouvre (3 pages)

Page 21

16-2021-07-16-00001 - Arrêté n°2021-sai-014 du 16 juillet 2021^{??} relatif aux travaux de réhabilitation de la chaussée sur la RN141^{??} du PR0+900 au PR5+470 Chérac et Dompierre-sur-Charente (4 pages)

Page 25

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

16-2021-07-21-00001 - Avenant 1 du 21.07.21 LISTE CONSEILLERS DU SALARIE (4 pages)

Page 30

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2021-07-20-00003 - DDFIP16_Délégation générale responsables de pôles_MàJ 01092021 (2 pages)

Page 35

16-2021-07-20-00004 - DDFIP16_Délégations spéciales missions rattachées_MàJ 01092021 (2 pages)

Page 38

16-2021-07-20-00005 - Délégation DDFIP_Autorisation de vente des biens meubles saisis_MàJ 01092021 (1 page)

Page 41

16-2021-07-20-00006 - Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal MàJ 01092021 (1 page)

Page 43

Direction Départementale des Territoires de la Charente / SEER/RISQUES

16-2021-07-15-00002 - Abrogation mise en demeure OUGC Cogest'Eau & mesures transitoires (4 pages)

Page 45

16-2021-07-15-00003 - OUGC Cogest'Eau : Homologation PAR2021-2022 - 20210715 (28 pages)	Page 50
Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques	
16-2021-07-27-00001 - Arrêté barème vibroculteur (1 page)	Page 79
DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel	
16-2021-07-19-00002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de récolte, de transport et d'utilisation d'espèces végétales protégées Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (11 pages)	Page 81
Préfecture de la Charente /	
16-2021-07-12-00004 - AP 12 07 2021 modification et renouvellement de la CSS ORECO à Merpins (4 pages)	Page 93
16-2021-07-12-00005 - AP 12 07 2021 modification et renouvellement CSS Sté Jas Hennessy & Co site de Bagnolet, Haut Bagnolet à Cognac et Cherves-Richemont (4 pages)	Page 98
16-2021-07-12-00006 - AP 12 07 2021 rectificatif à l'arrêté du 17 mai 2021 portant modification et renouvellement de la CSS d'élimination de déchets du pôle de traitement des déchets de Calitom à Sainte-Sévère (2 pages)	Page 103
Préfecture de la Charente / CABINET	
16-2021-07-26-00002 - Arrêté_ médaille acte de courage et de dévouement_ juillet 2021_ Aurélien BAUDET (1 page)	Page 106
16-2021-07-26-00003 - Arrêté_ médaille acte de courage et de dévouement_ juillet 2021_ Stéphane TAMARELLE (1 page)	Page 108
Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
16-2021-07-07-00004 - Arrêté interpréfectoral portant mise à jour de la liste des membres du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) (10 pages)	Page 110
Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial	
16-2021-07-19-00001 - AP fixant la composition de la CDAC de la Charente (3 pages)	Page 121
16-2021-07-26-00001 - AP renouvellement commission départementale consultative Gens du voyage (4 pages)	Page 125
16-2021-07-16-00003 - Arrêté 20210716 donnant subdélégation à M. NOIREAULT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (1 page)	Page 130
16-2021-07-22-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 29 mars 2019 et du 18 août 2020 (4 pages)	Page 132

16-2021-07-22-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par arrêtés du 29/03/2019, 06/11/2019, 10/12/2019, 11/08/2020, 26/10/2020, 04/12/2020, 29/01/2021 et 29/04/2021 (10 pages)	Page 137
16-2021-07-26-00004 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages)	Page 148
16-2021-07-28-00001 - Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la commune d'Angoulême suite à l'exploitation de la poudrerie SNPE (12 pages)	Page 153
16-2021-03-12-00020 - CH C.CLAUDEL Décision 2021-117 donnant délégation de signature à Mme Lesly MOHEN (2 pages)	Page 166
16-2021-03-12-00022 - CH C.CLAUDEL Décision 2021-118 donnant délégation de signature à Mme Valérie GROSBOIS (2 pages)	Page 169
16-2021-03-12-00021 - CH C.CLAUDEL Décision 2021-121 donnant délégation de signature à Mme Hélène BRENON (2 pages)	Page 172
16-2021-07-21-00002 - commission pour les commissaires enquêteurs- Arrêté nommant les conseillers départementaux (2 pages)	Page 175
16-2021-07-23-00001 - délégation signature Benjamin Mazilie (2 pages)	Page 178
16-2021-07-16-00002 - DSP Arrêté 20210716 donnant subdélégation à M. NOIREAULT pour sanctions et conventions (1 page)	Page 181

Préfecture de la Charente / Service Eau Environnement Risques

16-2021-07-21-00003 - Arrêté reconnaissant l'existence d'un droit fondé en titre attaché au moulin de Mansle et modifiant l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982 portant autorisation de la microcentrale hydroélectrique de Mansle située sur le fleuve Charente (3 pages)	Page 183
--	----------

Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Cognac

16-2021-07-22-00001 - arrêté portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal (3 pages)	Page 187
--	----------

Agence régionale de la santé

16-2021-07-15-00001

Arrêté portant désignation d'un centre de
vaccination contre la Covid-19 dans le
département de la Charente - Centre de
vaccination du centre d'examens de santé de la
CPAM d'Angoulême

Arrêté préfectoral

Portant désignation d'un centre de vaccination contre la
Covid-19 dans le département de la Charente

**Centre de vaccination du centre d'examens de santé
de la caisse primaire d'assurance maladie d'Angoulême**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire.

Considérant que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination répond aux lignes directrices établies par le ministère de la Santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

Considérant l'approvisionnement confirmé du département de la Charente en doses suffisantes de vaccins et à la nécessité de proposer des sites de vaccination capables de couvrir des besoins importants tenant compte de l'élargissement programmé des personnes cibles notamment sur l'agglomération de Grand-Angoulême et l'accroissement du déploiement de la campagne nationale de vaccination ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La structure suivante est désignée, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme centre de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 :

- **Centre de vaccination du centre d'examen de santé de la CPAM – 5 rue de la Croix Lanauve 16000 ANGOULEME**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de cabinet, la directrice de la délégation départementale de Charente de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la CPAM, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le **15 JUL. 2021**

La Préfète,

Magali DEBATTE

Agence régionale de la santé

16-2021-07-22-00004

arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité
d'un logement situé au rez-de-chaussée d'un
immeuble sis 60 avenue Victor Hugo sur la
commune de Cognac



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale de la Charente
Pôle santé publique et environnementale**

**ARRÊTÉ
de traitement de l'insalubrité d'un logement
situé 60 avenue Victor Hugo à COGNAC (16100)**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-24 et L.1416-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L.541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant règlement sanitaire départemental de la Charente et notamment le titre II relatif aux locaux d'habitation et assimilés ;

Vu le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin 2021 ;

Vu le courrier adressé, le 14 juin 2021 et reçu le 17 juin 2021 par recommandé avec accusé de réception, à la SCI CATETO, ayant son siège au 13 rue de la cigogne 45490 TREILLES EN GATINAIS, qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité, et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la réception des courriers ;

Vu la réponse de monsieur TEMPIER Eric, gérant de la SCI CATETO, en date du 20 juin 2021, reçu le 2 juillet 2021 mentionnant :

- ↳ la validation par madame BERNARD lors de son entrée dans le logement de l'état des lieux et du dossier photographique confirmant l'état du logement qui venait d'être refait par les soins de la SCI ;
- ↳ une procédure de police en date du 9 mars 2021 à l'encontre de madame BERNARD pour maltraitance sur animaux et la saisie de 13 chiens présents dans le logement ;
- ↳ le souhait de madame BERNARD de quitter ce logement pour pouvoir accueillir son fils
- ↳ son intervention, à plusieurs reprises, pour notamment réenclencher le disjoncteur jour/nuit du chauffe-eau électrique, changé il y a environ 4 ans ;
- ↳ son intervention pour montrer à madame BERNARD comment ouvrir le vélux de la cuisine et qu'il a constaté que depuis madame BERNARD laisse le velux ouvert malgré les intempéries.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/8

Vu l'information complémentaire de monsieur TEMPIER Eric par mail en date du 21 juin indiquant :

- ↳ l'engagement de la SCI CATETO dont il est gérant de l'abandon définitif de la location du studio sis 60 avenue Victor Hugo 16100 COGNAC ;
- ↳ de la décision prise qu'une fois la réfection faite par la locataire lors de son départ du logement, la destination de cet emplacement sera un local à poubelles et un local à vélos.

Considérant qu'il ressort du rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine que cette situation d'insalubrité au sens de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer des risques pour la santé et la sécurité physique des occupants, notamment compte tenu des désordres constatés suivants :

- ↳ présence de nombreuses traces de moisissures sur les murs de la pièce de vie et de la salle d'eau pouvant entraîner un risque de développement ou d'aggravation de pathologies respiratoires, d'asthme, d'allergies, d'irritations des yeux et des muqueuses et de maladies de peau ;
- ↳ absence des dispositifs d'aération/ventilation qui permettent une circulation d'air dans le logement pouvant entraîner l'apparition de moisissures pouvant être à l'origine de dégagement de spores allergènes et d'affections respiratoires et/ou la dégradation des revêtements muraux ;
- ↳ absence de fenêtre ouvrant sur l'extérieur dans la pièce de vie permettant d'aérer le logement pouvant entraîner l'apparition d'humidité et de moisissures engendrant des risques de pathologies pulmonaires (asthme, pneumopathies chroniques, infections respiratoires, ...);
- ↳ défaut d'éclairage naturel dans la pièce de vie ne permettant pas, par temps clair, l'exercice des activités normales sans le recours de la lumière artificielle et pouvant entraîner un risque de troubles physiologiques, psychologiques, physiques ;
- ↳ absence de vue horizontale et de prospect pouvant entraîner des phénomènes de stress, de dépression et des atteintes psychosociales ;
- ↳ défaut de sécurisation des installations électriques lié notamment à l'organe de coupure située à une hauteur de plus de 1,80m et à l'insuffisance des prises électriques pouvant entraîner un risque d'électrisation, d'électrocution ou d'incendie ;
- ↳ absence d'eau chaude sanitaire au niveau de la douche ne permettant pas de maintenir une hygiène corporelle satisfaisante et pouvant entraîner un risque d'apparition d'infection cutanée, de maladie infectieuses et parasitaires ;
- ↳ dysfonctionnement du système d'évacuation des eaux usées de la douche et du lavabo de la salle d'eau engendrant une stagnation des eaux pouvant entraîner un risque d'infection de la peau, de prolifération de moisissures et d'animaux ou nuisibles et limitant les possibilités d'utilisation de la salle d'eau ;
- ↳ absence de local spécifiquement dédié aux récipients à ordures ménagères pouvant entraîner :
 - un risque de prolifération d'insectes et de nuisibles,
 - un risque de développement de bactéries et moisissures pouvant être à l'origine de contaminations,
 - un risque de coupures et contusions,
 - un risque chimique par l'inhalation ou par contact cutané avec des produits corrosifs, irritants, toxiques,...

Considérant qu'il n'existe aucun moyen technique de remédier à l'insalubrité compte tenu de l'impossibilité de créer une ouverture dans la pièce de vie, les dispositions constructives de l'immeuble et la configuration du logement ne le permettant pas ;

Considérant que les observations formulées par monsieur TEMPIER, gérant de la SCI CATETO, dans le cadre de la phase contradictoire ne sont pas de nature à remettre en cause la réalité ou la persistance des dangers constatés ;

Considérant que les désordres persistent et ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger ;

Sur proposition de de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 60 avenue Victor Hugo sur la commune de COGNAC (16100), parcelle cadastrale section BD n°787, propriété de la SCI CATETO ayant son siège social au 13 rue de la cigogne 45490 TREILLES EN GATINAIS), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le n° 498 782 820, représenté par monsieur TEMPIER Eric, né le 2 février 1963 à Pertruais (84), en qualité de gérant de la SCI CATETO, propriété acquise par acte de Maître DAVID du 27 septembre 2007, publié au service de la publicité foncière le 12 novembre 2007 (volume 2007 P n°3079), est déclaré insalubre.

Article 2 : compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par l'occupant, le logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 60 avenue Victor Hugo sur la commune de COGNAC (16100) est interdit définitivement à l'habitation dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue d'assurer le relogement de l'occupante en application des articles L.521-1 et L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit, dans un délai de 15 jours avoir informé le préfet de l'offre de relogement pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation.

À défaut, pour la personne concernée, d'avoir assuré le relogement définitif de l'occupante, celui-ci sera effectué par le préfet, aux frais du propriétaire en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter la protection des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants, prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Il sera également notifié à l'occupante du logement.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière dont dépend l'immeuble. Il sera transmis au maire de la commune, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, au procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également transmis au GIP Charente solidarités, à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Charente, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Poitiers peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de COGNAC, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires, le directeur de la DDETSPP, le maire de COGNAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ANGOULEME, le 22 JUL. 2021

La préfète

Magali DEBATTE

ANNEXE

Article L521-1

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1.

-lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

I.-Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet de mesures décidées en application de l'article [L. 123-3](#), à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application de l'article L. 511-11 ou de l'article L. 511-19, sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ou lorsque la mesure est prise à l'encontre de la personne qui a l'usage des locaux ou installations, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des [dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil](#).

III.-Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril. Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de [l'article L. 521-3-2](#).

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article [L. 521-3-1](#) sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

I.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que les travaux prescrits le rendent temporairement inhabitable, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à [l'article L. 521-3-2](#). Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'un arrêté de traitement de l'insalubrité pris au titre du 4° de l'article L. 511-2 du présent code est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II.-Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou lorsqu'est prescrite la cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux mentionnés à l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement

correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de [l'article 1724](#) du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

I.-Lorsque des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mentionné à l'article L. 511-11 ou à l'article L. 511-19 comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II.- (Abrogé)

III.-Lorsque l'arrêté de traitement de l'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par [l'article L. 303-1](#) ou dans une opération d'aménagement au sens de [l'article L. 300-1](#) du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV.-Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V.-Si la commune ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI.-La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII.-Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-3-3

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du II de l'article L. 521-3-2, le représentant de l'Etat dans le département peut user des prérogatives qu'il tient de [l'article L. 441-2-3](#).

Les attributions de logements, en application de l'alinéa précédent, sont prononcées en tenant compte des engagements de l'accord intercommunal ou départemental prévu respectivement aux [articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2](#).

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de [l'article L. 521-3-2](#), le maire peut désigner ces personnes à un organisme bailleur aux fins qu'il les loge et, en cas de refus du bailleur, procéder à l'attribution d'un logement. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de la commune.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de l'article L. 521-3-2, le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné peut procéder dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le représentant de l'Etat dans le département ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale sont réputés avoir satisfait à l'obligation de relogement s'ils ont proposé aux personnes concernées qui, faute d'offre de relogement, occupent des locaux au-delà de la date de prise d'effet de l'interdiction définitive d'habiter, un accueil dans une structure d'hébergement, un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, à titre temporaire dans l'attente d'un relogement définitif.

Article L. 521-3-4

Dans les cas prévus à [l'article L. 521-1](#) et aux fins de faciliter l'hébergement des occupants par les propriétaires ou exploitants qui y sont tenus ou, en cas de défaillance de ceux-ci, par les autorités publiques compétentes, tout bailleur ou toute structure d'hébergement, nonobstant toute stipulation contraire, peut conclure avec toute personne, publique ou privée, la convention nécessaire à la mise à disposition de locaux ou logements, à titre d'occupation précaire.

La durée de cette convention d'occupation précaire est limitée et prend fin au plus tard au terme du mois suivant celui de la notification de l'arrêté de mainlevée de la mesure de police qui a justifié l'hébergement ou du constat par l'autorité compétente de la réalisation des mesures prescrites.

Les occupants ayant bénéficié de l'hébergement dans les conditions ci-dessus ne peuvent se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à la reconduction de la convention.

En cas de refus de l'occupant hébergé de quitter les lieux à l'échéance de la convention d'occupation précaire et faute pour la personne débitrice de l'obligation d'hébergement d'avoir engagé une action aux fins d'expulsion, le représentant de l'Etat dans le département ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, selon le cas, peut exercer cette action aux frais du propriétaire ou de l'exploitant tenu à l'obligation d'hébergement.

Article L. 521-4

I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des [articles L. 521-1 à L. 521-3-1](#), de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de [l'article L. 521-2](#) ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

3° L'interdiction pour une durée de dix ans au plus d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ou d'être usufruitier d'un tel bien ou fonds de commerce. Cette interdiction porte sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien ou d'un fonds de commerce soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur ou usufruitier, soit sous forme de parts immobilières ; cette interdiction ne porte toutefois pas sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien immobilier à usage d'habitation à des fins d'occupation à titre personnel.

Le prononcé des peines complémentaires mentionnées aux 1° et 3° du présent II est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2 du code pénal](#), des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article [131-38 du code pénal](#), les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de [l'article 131-39](#) du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation.

Elles encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'acheter ou d'être usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Le prononcé de la peine de confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code et de la peine d'interdiction d'acheter ou d'être usufruitier mentionnée au troisième alinéa du présent III est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

Article L. 511-22

I.-Est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 € le refus délibéré et sans motif légitime d'exécuter les travaux et mesures prescrits en application du présent chapitre.

II.-Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 € le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23 du code de la santé publique concernant des locaux mis à disposition aux fins d'habitation dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation.

III.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 € :

1° Le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité ;

2° Le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter ou d'accéder aux lieux prise en application du présent chapitre.

IV.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction pour une durée de dix ans au plus d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ou d'être usufruitier d'un tel bien ou fonds de commerce. Cette interdiction porte sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien ou d'un fonds de commerce soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur ou usufruitier, soit sous forme de parts immobilières. Cette interdiction ne porte toutefois pas sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien immobilier à usage d'habitation à des fins d'occupation à titre personnel.

Le prononcé des peines complémentaires mentionnées aux 1° et 3° du présent IV est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

V.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

Elles encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'acheter ou d'être usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

La confiscation mentionnée au 8° du même article 131-39 porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

Le prononcé de la peine de confiscation mentionnée au même 8° et de la peine d'interdiction d'acheter ou d'être usufruitier mentionnée au deuxième alinéa du présent V est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation.

VI.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

DIR ATLANTIQUE

16-2021-07-23-00003

Arrêté n°2021-gir-101 du 23 JUILLET 2021
relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la
rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les
échangeurs n°4 et 5



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2021-gir-101 du 23 JUILLET 2021

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°4 et 5

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-gir-092 du 16 juillet 2021 relatif aux travaux de mise à 2x3 voies de la rocade A630 entre les échangeurs 4 et 5 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Vu l'information donnée le 22 juillet 2021 à monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'information donnée le 22 juillet 2021 à monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'information donnée le 22 juillet 2021 à madame la maire de Bruges ;

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°4 et n°5, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : l'arrêté n°2021-gir-092 du 16 juillet 2021 relatif aux travaux de mise à 2x3 voies de la rocade A630 entre les échangeurs 4 et 5 est abrogé à compter du mercredi 28 juillet 2021 à 21h00.

Article 2 : du mercredi 28 juillet 2021 à 21h00 au jeudi 29 juillet 2021 à 6h00 et du jeudi 29 juillet 2021 à 21h00 au vendredi 30 juillet 2021 à 6h00

Fermeture de la section courante de la rocade intérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure entre les échangeurs n°5 et n°4 impliquant les fermetures de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5iE).

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur 5 (bret. 5iS), l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 5 (bret. 5eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la Réserve voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n°5 sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 5 (bret. 5eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade extérieure A630

La circulation peut être neutralisée sur la voie de gauche de la section courante de la rocade extérieure entre les PR 4+700 et 8+200. Les usagers circulent alors sur la voie médiane et la voie de droite.

Article 3 : du jeudi 29 juillet 2021 à 21h00 au vendredi 30 juillet 2021 à 6h00

Neutralisation de la voie de droite de la rocade extérieure A630

La circulation peut être neutralisée sur la voie de droite de la section courante de la rocade extérieure entre les PR 5 et 6. Les usagers circulent alors sur la voie médiane et la voie de gauche.

Article 4 : Les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Malet / EHTP / Lacis / Engie Inéo / Siorat sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde).

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/3

Article 5 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté est affiché en mairie de Bruges par les soins de madame le maire.

Article 7 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune de Bruges,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (SIRA, District de Gironde, CIGT),
- Monsieur le directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli / Malet / EHTP / Lacis / Engie Inéo / Siorat,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de
Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.07.23
10:03:28 +02'00'

DIR ATLANTIQUE

16-2021-07-20-00002

Arrêté n° 2021-ANG-31 du 20 JUILLET 2021
relatif à la pose d un panneau à messages
variables sur la RN10 au PR 47+260 sens
Angoulême/Bordeaux Gond-Pontouvre



Arrêté n° 2021-ANG-31 du 20 JUILLET 2021

relatif à la pose d'un panneau à messages variables sur la RN10 au PR 47+260 sens
Angoulême/Bordeaux

Commune de Gond-Pontouvre

**La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Magali Debatte, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-16-01 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis réputé favorable au 13 juillet 2021 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison de la pose d'un panneau à messages variables sur la RN10 au PR 47+260 sens Angoulême/Bordeaux sur le territoire de la commune de Gond-Pontouvre, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,
du vendredi 23 juillet 2021 à 5h00 au mercredi 28 juillet 2021 à 7h00 :

Neutralisation de voie

- La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 du PR 46+400 au PR 47+840 dans le sens Angoulême/Bordeaux sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux.
- La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 du PR 48+140 au PR 46+820 dans le sens Bordeaux/Angoulême sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême.

Limitation de vitesse

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur la RN10 du PR 46+200 au PR 47+840 dans le sens Angoulême/Bordeaux.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur la RN10 du PR 47+940 au PR 46+820 dans le sens Bordeaux/Angoulême.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, ces dispositions peuvent être prolongées jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 à 7h00.

Du lundi 26 juillet 2021 à 19h00 au mardi 27 juillet 2021 à 7h00 :

Basculement

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux entre les PR 46+920 et 47+740, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux sont basculés entre les PR 46+920 et 47+740 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Bordeaux/Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Angoulême/Bordeaux

Du lundi 26 juillet 2021 à 23h00 au mardi 27 juillet 2021 à 2h00 :

Fermeture à la circulation

- La circulation sur la RN10 peut être interrompue 2 fois successivement pendant 5 et 10mn entre 23h00 et 2h00 au PR 47+200 dans le sens Angoulême/Bordeaux.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, ces dispositions peuvent être reconduites toutes les nuits de 19h00 à 7h00 du mardi 27 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 à 7h00.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique
de Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.07.20
11:16:50 +02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

DIR ATLANTIQUE

16-2021-07-16-00001

Arrêté n°2021-sai-014 du 16 juillet 2021
relatif aux travaux de réhabilitation de la
chaussée sur la RN141
du PR0+900 au PR5+470 Chérac et
Dompierre-sur-Charente



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-sai-014 du 16 juillet 2021

relatif aux travaux de réhabilitation de la chaussée sur la RN141
du PR0+900 au PR5+470

Communes de Chérac et Dompierre-sur-Charente

**Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

**La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Nicolas Basselier préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant délégation de signature du préfet de la Charente-Maritime à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-17-02 du 04 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 46 98 32 30
Mél : District.Saintes@developpement-durable.gouv.fr

1/4

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Magali Debatte préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature de la préfète de la Charente au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-16-01 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis réputé favorable au 1^{er} juillet 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis réputé favorable au 1^{er} juillet 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Vu l'avis réputé favorable au 1^{er} juillet 2021 de monsieur le maire de la commune Chérac ;

Vu l'avis réputé favorable au 1^{er} juillet 2021 de monsieur le maire de la commune de Dompierre-sur-Charente ;

Vu l'avis favorable du 25 juin 2021 de monsieur le maire de la commune de Saint-Laurent de Cognac ;

Vu l'avis réputé favorable au 1^{er} juillet 2021 de monsieur le commandant de la gendarmerie nationale de Cognac ;

Vu l'avis réputé favorable au 1^{er} juillet 2021 de monsieur le commandant de la gendarmerie nationale de Saintes ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée du PR0+900 au PR5+470 dans le sens Angoulême vers Saintes sur la RN141, situés sur le territoire des communes de Chérac et Dompierre-sur-Charente, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrêtent

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

du lundi 19 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 29 juillet 2021 à 17h00 :

Maintien de la circulation sur la voie de droite en sortie de section route bidirectionnelle vers la section 2x2 voies du PR0+420 au PR0+720 sur la RN141 sens Angoulême vers Saintes.

La circulation sur la RN141 sens Angoulême vers Saintes peut être maintenue sur la voie de droite en sortie de section bidirectionnelle vers la section 2x2 voies du PR0+420 au PR0+720.

Basculement de la circulation RN141 sens Angoulême vers Saintes.

La circulation peut être interdite sur la RN141, sens Angoulême vers Saintes, du PR0+720 au PR5+790, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN141 sens Angoulême vers Saintes sont basculés entre les PR0+720 et PR5+790 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Saintes vers Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation.

Fermeture de bretelles

La bretelle de sortie de la RN141 sens Angoulême vers Saintes dans l'échangeur de Chérac peut être fermée à la circulation, sauf besoins de chantier.

Les usagers sont alors déviés en amont par le giratoire Est « déviation de Chérac-Dompierre », la voie communale n°3 puis la RD141.

La bretelle d'entrée de la RN141 sens Angoulême vers Saintes dans l'échangeur de Dompierre-sur-Charente peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont alors déviés par la RD135E1 puis la RD24.

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sont alors déviés par la RD141, la voie communale n°3, le giratoire Est « déviation Chérac-Dompierre » puis la RN141 sens Angoulême vers Saintes.

Dévoisement de la circulation de la RN141 sens Saintes vers Angoulême

Les usagers circulant sur la RN141 sens Saintes vers Angoulême peuvent être dévoyés du PR5+860 au PR5+530 en partie sur la bande d'arrêt d'urgence et sur la bretelle de sortie de la RN141 sens Saintes vers Angoulême dans l'échangeur de Dompierre-sur-Charente.

Réduction de la bretelle de sortie de la RN141 sens Saintes vers Angoulême dans l'échangeur de Dompierre sur Charente

La bretelle de sortie de la RN141 sens Saintes vers Angoulême peut-être réduite. Les usagers sont amenés à adapter leur vitesse.

Limitation de vitesse

Dans le sens Saintes vers Angoulême, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la section dévoyée de la RN141 du PR6+100 au PR5+480 puis à 80 km/h du PR5+480 au PR0+670.

Dans le sens Angoulême vers Saintes, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RN141 du PR0+320 au PR0+920 puis à 80 km/h du PR0+920 au PR5+490 et ensuite à 70 km/h du PR5+490 au PR5+960, sauf au droit des basculements où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Article 2 : en cas d'intempéries ou d'aléas techniques, les mesures d'exploitation figurant à l'article 1 peuvent être prolongées selon les mêmes dispositions de chantier **jusqu'au jeudi 5 août 2021 à 17h00**.

Article 3 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Saintes / CEI de Cognac, tél : 05.45.32.69.00).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le maire de la commune de Chérac ;
- Monsieur le maire de la commune de Dompierre-sur-Charente ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Laurent-de-Cognac ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie nationale de Cognac ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie nationale de Saintes ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet de la Charente-Maritime et par délégation,
Pour la préfète de la Charente et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux



Signature numérique de
Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.07.16 18:54:47
+02'00'

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2021-07-21-00001

Avenant 1 du 21.07.21 LISTE CONSEILLERS DU
SALARIE



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail, des solidarités
Et de la protection des populations**

AVENANT N°1 A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL

Portant composition de la liste des personnes pouvant assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle

Mise à jour du 21 juillet 2021 N°RAA 16-2021-07-21- 0000 1

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

VU les articles L1232-2 et L1232-4 du code du travail relatifs à l'assistance du salarié par un conseiller du salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement pour motif personnel,

VU les articles L1233-11 et L1233-13 du code du travail relatifs à l'assistance du salarié par un conseiller du salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement pour motif économique,

VU l'article L1237-12 du code du travail relatif à l'assistance du salarié par un conseiller du salarié lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle,

VU les articles L1232-7, D1232-4 à D1232-6 du code du travail relatif à l'établissement de la liste des conseillers du salarié,

VU l'arrêté préfectoral du 01,07,2020 portant composition de la liste des personnes pouvant assister le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle,

VU l'arrêté n°16-2021-03-31-00002 du 31,03,2021 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE,

VU l'arrêté n°16-2021-04-01-00001 du 01,04,2021 portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE,

SUR proposition du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

Noms et prénoms	Coordonnées	Appartenance syndicale Secteur d'emploi
AGBO Jean Corneille	13 rue petite champagne A24 16200 JARNAC 06.79.59.21.14 jcagbo@neuf.fr	Syndicat CFE-CGC Secteur formation professionnelle
AUDIDIER Renaud	10 rue Dupuy 16100 COGNAC 06.37.72.83.20 renaud.audidier@gmail.com	Syndicat CGT Salarié industrie
BARREAU Stéphane	Tuffas 16100 RANCOGNE 06.88.95.94.71 barreau.stephane2@orange.fr	Syndicat FO Salarié travail temporaire
BOISNARD Lydia	27 Rue du Château d'eau 16730 FLEAC 06.18.75.92.02 lydia.boisnard@neuf.fr	Syndicat FO Salariée métallurgie
CABRIDENS Valérie	rue du terrier – Brelinge 16170 ST CYBARDEAUX 06 14 20 06 36 newcoufri@outlook.fr	Syndicat FO Salariée secteur santé
CELERIER Thierry	34 route de bellevue 16150 CHABANAIS 06.72,68,63,85 thierry_celerier@orange. fr	Syndicat CGT Salarié industrie
CRUEIZE Laurent	9 route de vignolle 16300 CHALIGNAC 06 85 85 69 83. laurent.crueize@icloud.com	Syndicat CGT Salarié industrie papier
DESTRAIN Alain	La Plante 16370 CHERVES RICHEMONT 07.62.49.01.90 destraincgt@gmail.com	Syndicat CGT Salarié industrie
DOLIMONT Arnold	206 rue de Royan 16710 ST YRIEIX 06.60.14.29.29 dolimont.arnold@gmail.com	Syndicat CFDT Salarié métallurgie
FONTAINE Séverine	Le Bourg 16350 BENEST 06.38.55.04.98 severinefont@orange.fr	Syndicat CGT Salariée secteur sanitaire et social
FOUCHER Jean-Bernard	40 résidence de Badoris 16730 FLEAC 06.27.53.61.63 jb_foucher1@sfr.fr	Syndicat FO Retraité industries chimiques
GALVAN Philippe	20 allée de bellevue 16000 ANGOULEME 06.60.52.71.55 philippe.galvan@sfr.fr	Syndicat CFDT salarié métallurgie
GARDIN Patrick	21 avenue du Gl de Gaulle 16420 BRIGUEUIL 06.82.44.22.18 gardin.patrick@orange.fr	Syndicat FO retraité
GAULT Thierry	195 rue du four à pain 16590 BRIE 06.03.59.52.38 thierry.gault@schneider-electric.com	Syndicat FO Salarié métallurgie
GILLES Olivier	10 chemin des carreaux 16290 ST SATURNIN 06.72.29.87.59 oligzx@free.fr	Syndicat FO Salarié industrie
GORCE David	11 rue Alfred Leyssenot les greliers lotissement 16 16160 GOND PONTOUVRE: 06 63 10 13 53 dgorce@free.fr	Syndicat CFTC Salarié protection sociale

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00

www.charente.gouv.fr

GRANET Ludovic	5 rue du roc 16270 LA PERUSE 07.77.75.71.20 natludo@neuf.fr	Syndicat FO Salarié travaux publics
GRELBIN Frédéric	6 impasse du cypres 16440 MOUTHIER//BOEME 06.25.39.78.24 grelbinfred@yahoo.fr	Syndicat CGT Salarié industrie
JILLALI René Didier	5 rue de Bourgon 16000 ANGOULEME 06.03.77.74.84 didier.jillali@hotmail.fr	Syndicat CFTD Retraité métallurgie
LAFARGE Dominique	La salmonie 16150 CHIRAC 06.68.16.78.81 lafargeveronique@sfr.fr	Syndicat CGT Salarié industrie
LALANDE André	141 route des florenceaux 16440 NERSAC 05.45.61.26.60- 06.76.20.26.66 marie-odile.rene@orange.fr	Syndicat Solidaires 16 Retraité
LAMY Philippe	2 rue de la lurate 16730 FLEAC 06.43.05.71.27 philippe-lamy@hotmail.fr	Syndicat Solidaires 16 Salarié industrie
LAVAUD Sylvie	53 b rte de Chazelles 16110 LA ROCHEFOUCAULD 06.21.28.23.34 sylvie.lavaud123@orange.fr	Syndicat FO Salariée centre d'appels
LELIEVRE Fabrice	3 rue de la Perdrix Rouge 16120 CHATEAUNEUF 06.49.21.82.84 fabrice.lelievre41@orange.fr	Syndicat Solidaires 16 Salarié industrie
MAGNERON Jean-Noël	3 impasse des Bouilleurs de crus Monpape 16230 FONTCLAIREAU 06.30.07.55.65 mjncgt@orange.fr	Syndicat CGT Salarié secteur agroalimentaire
MICHEL Paulette	1 allée des tilleuls 16710 Saint-Yrieix 06.86.48.70.30 paulette.michel.10@sfr.fr	Syndicat FO Retraîtée
MIEN Nicolas	39 avenue de la Boixe 16330 MONTIGNAC 06.22.91.00.16 mien.nicolas@gmail.com	Syndicat UNSA Salarié métallurgie
MORABITO Pierre	Apt 434 passage Henri Jacques Goumard 16400 LA COURONNE 06.49.98.22.54 pierre.morabito@lavache.com	Syndicat CGT Salarié industrie
PASCAUD Christian	Lot. le champ Genouillac 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE 06.62.19.42.09 christian.pascaud@lilo.org	Syndicat CGT Salarié industrie
PIEPLAT Marie-Ange	16 route de Montbron 16110 PRANZAC 06.18.16.71.45 piedplatmarieange@gmail.com	Syndicat CGT Salariée industrie textile
POMETTI Aldo	2 impasse du petit pont 16440 CLAIX 06.87.03.16.99 aldo.pometti@orange.fr	Syndicat CGT Salarié industrie

REPAIN Dominique	Unsa 10 rue de chicoutimi 16000 ANGOULEME 06.66.30.99.85 dominique.repain@unsa.org	Syndicat UNSA Retraité SNCF
RITA Romain	3 rue de la chapelle St Jean Genouillac 16270 TERRES DE HAUTE CHARENTE 06.11.99.20.30 ritaromain@yahoo.fr	Syndicat CGT Salarié
ROUGEMONT Pierre	37 rue des charmillles 16710 ST YRIEIX 06.79.34.14.21 rougemont1021@yahoo.fr	Syndicat FO Retraité
ROUGIER Monique	21 rue Leon Gambetta 16400 LA COURONNE 06.79.36.20.64 05.45.65.29.96 monique-rougier@orange.fr	Syndicat CGT Retraîtée métallurgie
SCHWEITZER Véronique	76 rue Berchon 16100 COGNAC 06.88.05.51.49 harley16@orange.fr	Syndicat FO Salariée industrie
SPINALI Dominique	7 ter place de l'église 16100 BOUTHIERES ST trojan 06.40.69.59.76 spinalicgt@gmail.com	Syndicat CGT Salarié industrie
TAMISIER Gerald	8ter rue des charrières 16140 AIGRE 06.44.98.40.09 tamtam210@outlook.fr	Syndicat UNSA Salarié métallurgie
TERRADE Francis	15 rue de boulivent 16190 MONTMOREAU 06.40.17.31.10 francisterrade1@gmail.com	Syndicat CGT Salarié secteur sanitaire et social
TILLET Micheline	30 impasse du logis 16600 RUELLE 06.86.83.16.63 micheline.tillet@wanadoo.fr	Syndicat FO Retraîtée
VILLESSOT Jean-Loup	49 avenue de Montbron 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC 05.45.69.36.28 jloupv@gmail.com	Syndicat CFDT Retraité

Article 2- Cette liste est valable jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 - Les frais de déplacement de la personne assistant le salarié seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat.

Article 4 – la liste prévue à l'article 1 ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 5 – Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angoulême, le 21 juillet 2021

Pour la préfète et par subdélégué,
la responsable du service travail

Pascale ROUSSELY-LAFOURCADE



7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00

www.charente.gouv.fr

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2021-07-20-00003

DDFIP16_Délégation générale responsables de
pôles_MàJ 01092021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation générale de signature
aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources, du Pôle métier gestion fiscale,
du Pôle métier gestion publique, de la Mission Départementale Risques et Audit.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources,

Monsieur Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion fiscale,

Monsieur Jean-Luc TRAPES, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion publique,

Madame Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques, Responsable par intérim de la mission départementale risques et audit.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e-s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances en mon nom.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1er septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,



François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2021-07-20-00004

DDFIP16_Délégations spéciales missions
rattachées_MàJ 01092021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la mission départementale risques et audit

Mission Risques :

Mme Dominique DECROS, inspectrice des finances publiques, reçoit mandat de signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à la mission risques et CQC.

Mission Audit :

Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission, Mme Sabrina SURIN, inspectrice principale des finances publiques, Mme Michelle CREPEAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques et Mme Arielle TERRAL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

2 Pour la conciliation fiscale

M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint est le conciliateur fiscal du département.

Mme Cécile DUPONT, inspectrice principale des finances publiques est conciliatrice fiscale adjoint.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,



François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2021-07-20-00005

Délégation DDFIP_Autorisation de vente des
biens meubles saisis_MàJ 01092021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation spéciale de signature
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260-A-1
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011

Arrête :

Article 1 – délégation de signature est accordée à compter du 1er septembre 2021 à :

- M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Jean-Luc TRAPES, administrateur des finances publiques adjoint,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. - L'arrêté du 15 mars 2021 est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angoulême, le 20 juillet 2021

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,

François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2021-07-20-00006

Liste des responsables de services disposant
d'une délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal Màj 01092021

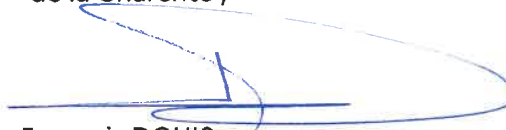
Direction départementale des Finances publiques de la Charente

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Situation au 01 septembre 2021

Nom-Prénom	Responsable de service
Roselyne ROBERT Sophie AYMARD	Services des Impôts des entreprises : SIE Angoulême SIE Cognac
Françoise AUTEF Jean-Philippe DARRICADES Nathalie SEMUR	Service des impôts des particuliers : SIP Angoulême SIP Cognac SIP Ruffec (interim)
Karine CHARBONNIER	Trésorerie Amendes : Trésorerie Amendes de la Charente
Bruno ROBERT	Services de publicité foncière : SPFE Angoulême 1
Laurence BOUILLAUD	Pôle de contrôle et d'expertise
Karine CHARBONNIER	Pôle de recouvrement spécialisé
Blandine GAI	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Christophe KRZCIUK	Brigade départementale de vérification

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de la Charente ,


François DOUIS

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2021-07-15-00002

Abrogation mise en demeure OUGC Cogest'Eau
& mesures transitoires

Arrêté interpréfectoral

abrogeant l'arrêté interpréfectoral du 12 avril 2021 mettant en demeure Cogest'Eau, en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective, de régulariser la situation administrative et portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Préfète coordinatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, R.211-112 et R.213-49 ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et notamment les dispositions de l'orientation C « améliorer la gestion quantitative » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'Eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2017 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 ;

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 15 juin 2021, prononçant l'annulation de l'AUP délivrée à l'OUGC Cogest'Eau à compter du 1^{er} avril 2022,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne ;

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté inter-préfectoral du 12 avril 2021 mettant en demeure Cogest'Eau, en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective, de régulariser la situation administrative et portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Publication et information des tiers

En application des articles R.181-44 et R.214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- Parution au recueil des actes administratifs des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;
- Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

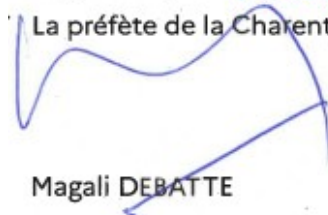
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les maires des communes du périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'Eau, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les chefs des offices français de la biodiversité (OFB) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Angoulême, le 15 JUL. 2021
La préfète de la Charente

Magali DEBATTE

Arrêté interpréfectoral

abrogeant l'arrêté interpréfectoral du 12 avril 2021 mettant en demeure Cogest'Eau, en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective, de régulariser la situation administrative et portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Préfète coordinatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

Le préfet de la Charente-Maritime



Nicolas BASSELIER

Le préfet des Deux-Sèvres


Emmanuel AUBRY

La préfète de la Vienne

Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2021-07-15-00003

OUGC Cogest'Eau : Homologation PAR2021-2022
- 20210715

Direction Départementale des Territoires de la Charente
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Arrêté interpréfectoral N°
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022
à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la
Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet de la Charente-Maritime, Le préfet des Deux-Sèvres, La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite Chevalier de l'ordre national du Mérite Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'Eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 avril 2017 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau ;

Vu les consultations menées et les avis reçus au titre de l'article R214-10 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022 pour les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 ;

Vu la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 15 juin 2021, prononçant l'annulation de l'AUP délivrée à l'OUGC Cogest'Eau à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuel au titre du code de l'environnement ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-7 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur-irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique Cogest'Eau dans le présent plan de répartition ne respectent pas le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 annulant l'autorisation unique de prélèvement (AUP) délivrée à l'OUGC Cogest'Eau, avec une application différée au 1^{er} avril 2022.

Considérant que les volumes modifiés par l'administration dans le présent plan de répartition respectent le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019 annulant l'autorisation unique de prélèvement (AUP) délivrée à l'OUGC Cogest'Eau.

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective de l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

A R R Ê T E N T

Article 1 : Le bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective Cogest'Eau
Z.E. Ma Campagne - 53 Impasse Louis Daguerre - 16000 ANGOULÊME

représenté par monsieur Sébastien SCHAEFFER, son président, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022 prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2021-2022 sont détaillés en annexe 1.

Article 2 : Durée du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021-2022 est accordée jusqu'au 31 mars 2022 selon la décomposition période-usage suivante :

- ⇒ Période étiage printemps-été : du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021
- ⇒ Période hivernale hors étiage (VH) : du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022
 - ✓ Recharge plans d'eau ou retenues de substitution,
 - ✓ Maraîchage, ...

Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021-2022 et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2021-2022.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

En phase d'exploitation

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

Eaux superficielles et nappes :

Le volume étiage autorisé (VE) est le volume prélevable entre le 1er avril et le 30 septembre 2021 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Pour la période d'été, du 17 juin au 30 septembre 2021 le préleveur bénéficiaire répartit le volume autorisé, déduction faite du volume utilisé du 1er avril au 17 juin selon le taux hebdomadaire défini chaque semaine par arrêté préfectoral, et suivant les mesures de restriction en application de l'arrêté-cadre en cours sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)..

Sur les zones d'alerte de **Charente-Amont, Bonnardelière, Charente-Aval et Né**, pour la période du 1er avril au 17 juin 2021, un volume additionnel de printemps (VAP) peut être attribué conformément aux modalités définies dans le protocole d'accord du 21 juin 2011. Ce volume n'est pas reportable après le 17 juin.

L'attribution de ce volume additionnel de printemps est conditionnée aux valeurs décrites dans le tableau suivant :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Débit moyen ou valeur mesurée
Charente-Amont <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station Vindelle et Piézo Ruffec	> 20 m ³ /s au 15 mars et > -3,00 m au 15 mars
Charente-Amont <i>Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière</i>	Piézo Saint-Pierre-d'Exideuil <i>Bonnardelière</i>	> -7,00 m au 15 mars
Charente-Aval <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	> 40 m ³ /s entre le 15 mars et le 31 mars
Né	Station Salles d'Angles <i>Les Perceptiers</i>	> 2 700 l/s entre le 15 mars et le 31 mars

Zones d'alerte	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
ARGENCE		198 729	
ARGENTOR-IZONNE		380 348	1 500
AUGE		196 529	1 600
AUME-COUTURE		2 365 445	12 200
BIEF		141 266	8 000
CHARENTE-AMONT + CIBIOU	3 426 879	11 449 751	218 200
CHARENTE-AVAL	154 400	609 388	28 300
NÉ	129 616	165 614	15 598
NOUÈRE		232 808	500
PÉRUSE		116 351	60 400
SON-SONNETTE		449 066	1 000
SUD-ANGOUMOIS		506 780	14 700
BONNARDELIÈRE	750 000	4 206 479	93 000
PÉRUSE Z-06a et Z-06b	1 404 780	1 404 780	

Le volume hivernal autorisé (VH), hors période d'étiage, est le volume prélevable entre le 1er octobre 2021 et le 31 mars 2022

Eaux stockées déconnectées :

Le volume annuel autorisé (VA) est le volume prélevable entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, limité à la contenance de chaque ouvrage.

Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau :

Les préleveurs-irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, hors période d'étiage, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau et nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L.214-18 du Code de l'Environnement)

Zones d'alerte	VA 2021-2022
ARGENTOR-IZONNE	50 000
CHARENTE-AMONT	300 000
CHARENTE-AVAL	250 000
NÉ	485 500
SUD-ANGOUMOIS	239 800

Eaux souterraines :

Le volume annuel autorisé (VA) pour les prélèvements effectués en "nappe souterraine déconnectée" du Jurassique est le volume prélevable entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Nappe	VA 2021-2022
JURASSIQUE	3 062 976

Retenues de substitution :

Le volume de remplissage hivernal autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er octobre 2021 et le 15 avril 2022, suivant les dispositions réglementaires notifiées à chaque préleveur irrigant et définies individuellement pour chaque retenue.

Zones d'alerte	VH 2021-2022
AUGE	285 000
AUME-COUTURE	3 050 860
BIEF	100 000
CHARENTE-AMONT	632 350
NÉ	400 000
NOUÈRE	220 000
SON-SONNETTE	688 000

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et notamment :

- ⇒ L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;
- ⇒ L'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- ⇒ Tout exploitant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation. Ces informations sont portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau par tout moyen écrit ou par mail à la convenance du préleveur irrigant.

Tenue du registre d'exploitation (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003)

Les index et volumes consommés du ou des compteurs doivent être relevés et consignés par chaque préleveur irrigant sur un registre spécialement ouvert à cet effet en fonction des différentes ressources.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau.

Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDT(M) selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur irrigant, même en cas de non-consommation.

Les préleveurs-irrigant ont également obligation de renseigner durant la gestion de l'étiage, du 1er avril au 30 septembre, la plateforme HYDRIM dédiée à l'irrigation et mise en ligne par l'OUGC Cogest'Eau.

Chaque exploitant d'ouvrage surveille régulièrement les opérations de prélèvements et s'assure de l'entretien régulier de ses puits, ouvrages et installations de surface de manière à garantir la protection de la ressource en eau. Il permet, à tout moment, aux représentants des services en charge de la police de l'eau, de pénétrer dans leur propriété en vue de procéder à la vérification des installations.

Chaque irrigant doit se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux. Il est soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement. L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté : transmission des index de consommation, respect des volumes attribués, présence de compteur, conformité des ouvrages, etc.

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'OUGC Cogest'Eau, s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au I de l'article L.171-7 et au II de l'article L.171-8 du même code.

Article 6 : Publication et information des tiers

En application des articles R.181-44 et R. 214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- ⇒ Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- ⇒ Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;
- ⇒ Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- ⇒ Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Les préfets de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne notifient à chacun des préleveurs irrigant de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition homologué et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;

Article 7 : Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R. 214-31-2 ou R. 214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, le maire de la commune d'Angoulême, les maires des communes sur les secteurs des sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, la directrice départementale des territoires de la Charente, les directeurs départementaux des territoires de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les chefs des offices français de la biodiversité (OFB) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Fait à Angoulême, le 15 JUIL. 2021

La préfète de la Charente,



Magali DEBATTE

Arrêté interpréfectoral

délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022
à l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre
la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Préfète coordinatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

Le préfet de Charente-Maritime



Nicolas BASSELIER

Le préfet des Deux-Sèvres


Emmanuel AUBRY

Po/ La préfète de la Vienne

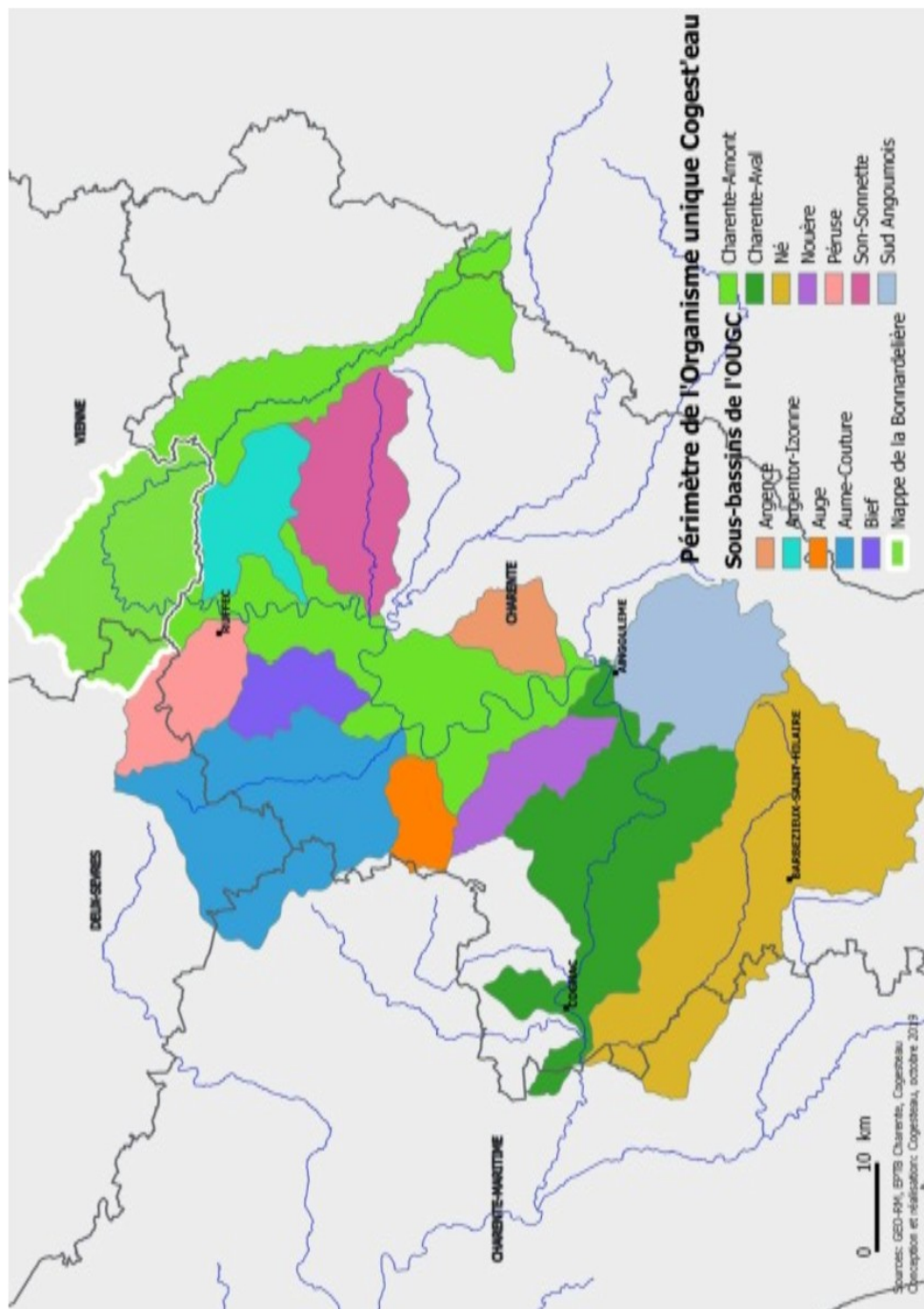
Le Secrétaire Général

Émile SOUMBO

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

10/12

ANNEXE 1 - CARTE DES ZONES D'ALERTE



7-9, rue de la préfecture
 CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
 Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr



ANNEXE 2 – PLAN DE RÉPARTITION 2021-2022

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-001	EARL DU MOULIN	PT-16-SU-BI-001	479514	6544601	16	TUZIE	Les Gravis	ZB 0056	06616X0063	50	10 921	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-004	EARL CHAUSSEPIED	PT-16-SU-BI-004	479127	6540955	16	JUILLÉ	Bec Oiseau	0B 0293		25	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-006	EARL PICAUD	PT-16-SU-BI-006	476074	6540180	16	LIGNÉ	Les Chaillis	ZC 0113	06616X0025	20	6 150	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-007	EARL GUYARD Christian	PT-16-SU-BI-007	476385	6537687	16	LIGNÉ	Chez Pauly	ZE 0083	06616X0077	60	22 679	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-009	EARL MASSONNAUD	PT-16-SU-BI-009	478748	6545871	16	COURCÔME	Les Mossoheris	YL 0030		40	16 745	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-010	RAGOT Guillaume	PT-16-SU-BI-010	479194	6545438	16	TUZIE	Le Chambon	ZA 0046	06616X0015	20	10 702	
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-011	EARL GRAINES DE VIE	PT-16-SU-BI-011	477295	6540700	16	JUILLÉ	Les Acheneaux	ZB 0183	06616X0071	40	13 833	8 000
EAUX SUPERFICIELLES	BIEF	OUV-16-SU-BI-012	EARL LES RENASSONS	PT-16-SU-BI-012	476809	6540092	16	LIGNÉ	Anguillard	ZC 0055		60	50 236	

Total EAUX SUPERFICIELLES BIEF : 141 266 8 000

EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-001	465989	6522597	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 0014		45	25 990	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-002	466624	6522108	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Rivière de Bois Raymond	0D 0484		42	25 990	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-001	BERTRAND Fabrice	PT-16-SU-NOU-003	465789	6522860	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Grandes Rivières	ZP 0007		70	19 493	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-002	BESSON Jean Paul	PT-16-SU-NOU-004	466758	6522000	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pré Guillon	G1 0587		40	19 291	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-003	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-NOU-005	466725	6517725	16	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	Prés de Fontguyon	0D 0866		60	22 752	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-006	465891	6522773	16	SAINT-CYBARDEAUX	Plaisance	YB 0047		60	10 959	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-004	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-NOU-007	464471	6523459	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 0009		60	6 476	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-009	465709	6523019	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Prairie	ZP 0004		50	12 365	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-006	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-NOU-010	464903	6524550	16	SAINT-CYBARDEAUX	Fougère	YC 0012		50	11 438	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-007	GAEC DES BEAUX PALMIERS	PT-16-SU-NOU-011	464891	6524570	16	SAINT-CYBARDEAUX	Le Bouquet	YD 0028		40	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-010	MESNARD Mickaël	PT-16-SU-NOU-014	467728	6520568	16	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	Pinardelle	0G 1017		35	11 873	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-011	SCEA DE LA VOIE ROMAINE	PT-16-SU-NOU-015	464235	6520899	16	SAINT-CYBARDEAUX	La Bergerie	ZV 0018		30	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-012	PAUBY Philippe	PT-16-SU-NOU-016	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charettes	000-ZY 0028		80	26 336	
EAUX SUPERFICIELLES	NOUERE	OUV-16-SU-NOU-013	EARL TURPEAU Christophe	PT-16-SU-NOU-017	463374	6523403	16	SAINT-CYBARDEAUX	Les Rossards	YB 0127		40	19 845	500

Total EAUX SUPERFICIELLES NOUERE : 232 808 500

EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-002	FRAGNAUD Christophe	PT-16-SU-PE-002	478082	6558416	16	LONDIGNY	Champ Rond	0A 0247		45	13 951	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-003	EARL BERNARD	PT-16-SU-PE-003	478686	6557310	16	LONDIGNY	Rivière de Londigny	0C 1202		60	41 922	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	GAEC DES TROIS T	PT-16-SU-PE-004	477572	6556313	16	MONTJEAN	La Chaume	0Z 0042		40	33 699	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-004	GAEC DES TROIS T	PT-16-SU-PE-005	479435	6555565	16	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	Genouille	0C 0570		35	16 849	
EAUX SUPERFICIELLES	PERUSE	OUV-16-SU-PE-005	MANGUY Jean Luc	PT-16-SU-PE-007	478712	6557347	16	LONDIGNY	Le Pont Neuf	0B 0710		30	10 110	

Total EAUX SUPERFICIELLES PERUSE : 116 531

EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-001	EARL GUILLAUME	PT-16-SU-SON-001	498725	6536099	16	CELLEFROUIN	La Matasse	0F 0708_1257		160	87 347	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-002	EARL DES COLLINES	PT-16-SU-SON-002	498725	6536099	16	CELLEFROUIN	La Matasse	0F 0708_1257		160	22 315	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-003	EARL BOUREE	PT-16-SU-SON-003	492727	6536682	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398		90	51 962	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-004	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-SON-004	485326	6536040	16	MOUTON	Les Rivières	0D 0212		120	87 984	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-005	EARL DE CHEZ ROLLET	PT-16-SU-SON-005	497717	6538607	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Le Gravier	0B 0521		70	51 005	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-008	BEAU Florian	PT-16-SU-SON-008	488713	6536215	16	SAINT-FRONT	Le Coq	0C 0175		70	57 381	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-009	GAEC LEMASSON	PT-16-SU-SON-009	492724	6536685	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398		220	47 818	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-011	504799	6542108	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	Endourchat	0G 0024		30		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-012	504918	6541948	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	Pres de la maison	0G 0740		30	5 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-011	GAUTHIER Nicolas	PT-16-SU-SON-013	504660	6541990	16	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	La Garde	0G 1031		30		
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-012	EARL LASCoux	PT-16-SU-SON-014	500274	6535796	16	CELLEFROUIN	Lascoux	0G 0397		60	19 127	
EAUX SUPERFICIELLES	SON-SONNETTE	OUV-16-SU-SON-013	CHEZ PAULEX	PT-16-SU-SON-016			16	VENTOUSE	L'Homme	0D 0109		60	19 127	

Total EAUX SUPERFICIELLES SON-SONNETTE : 449 066 1 000

EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-001	483075	6506211	16	SOYAUX	Prés du Grand Got	AN 0095		30	16 435	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-001	EARL DE L'ESPOIR	PT-16-SU-SA-002	483339	6506108	16	GARAT	La Collinette	AW 0022		30	16 131	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-004	474675	6498728	16	MOUTHIER-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 0015		35	14 236	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-003	EARL GERSAC	PT-16-SU-SA-005	474753	6498785	16	MOUTHIER-SUR-BOËME	Prairie de Gersac	ZP 0018		35	15 941	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-006	472079	6501616	16	ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	Au Cormier	ZL 0167		20	16 327	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-007	472266	6501811	16	ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	Au Cormier	ZL 0167		50	36 012	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-008	471807	6501250	16	ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	Les Moreaux	0C 0470		20	960	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-004	EARL LES MOREAUX	PT-16-SU-SA-009	473242	6500418	16	MOUTHIER-SUR-BOËME	Pré du réservoir	0E 0842		45	24 010	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010	474961	6507517	16	LA COURONNE	Marais du Grand Girac	AH 0074		27	560	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-011	473342	6503924	16	LA COURONNE	La Fosse à Coulaud	ZD 0046_0057		27	560	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-012	476483	6507501	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 0163		27	570	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-013	476142	6507790	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 0155		27		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-006	EARL FERRE	PT-16-SU-SA-014	476569	6494497	16	CHADURIE	Vennes	ZE 0102		40	17 446	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-015	473782	6500133	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Grands Champs	0E 0161		90	36 578	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-008	MAINGOT Anne Marie	PT-16-SU-SA-016	473241	6501302	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Les Fontaines	ZA 0159		90	42 097	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-009	MONDOUT Danièle	PT-16-SU-SA-017	472423	6502373	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Les Balluts	ZB 0105		10	1 790	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-010	EARL DE LA HAUTE VALADE	PT-16-SU-SA-018	480282	6501406	16	TORSAC	Tombereau	ZO 0028		70	30 817	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-019	479778	6501628	16	TORSAC	Chez Pasquet	ZO 0009		40	17 607	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-021	477025	6502857	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Bastille	ZH 0028		60	32 740	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-013	EARL DE LA BUSSIÈRE	PT-16-SU-SA-023	478346	6501169	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	La Font de Quatre Francs	B 0652_0653		30	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-014	LYCEE AGRICOLE DE L'OISELLERIE	PT-16-SU-SA-024	474943	6507606	16	LA COURONNE	Marais des Brandes	AH 0056		60	8 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-026	478772	6502182	16	VOEUIL-ET-GIGET	Les Prés du Chambon	0B 0153		84	38 232	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-027	482241	6503232	16	TORSAC	Le Pont Patory	ZA 0010		36	12 036	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-020	BOUCHAUD Pascal	PT-16-SU-SA-031	478047	6505939	16	VOEUIL-ET-GIGET	1 rue des Prés du Perrat	ZA 0002		40	2 580	500
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-021	SCEA DE SAINT MARC	PT-16-SU-SA-032	480779	6507381	16	ANGOULÈME	Saint Marc	BR 0053		36	10 000	7 000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-022	EARL DE LA CHARREAU	PT-16-SU-SA-033	479272	6500996	16	TORSAC	La Chapuze	0G 0006		60	46 904	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-023	SCEA LA FERME DU ROI	PT-16-SU-SA-034	474282	6499716	16	MOUTHIERS-SUR-BOËME	Le Parentaud	0E 0916		21	10 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-024	LA CUEILLETTE FABULETTE	PT-16-SU-SA-035	480516	6507771	16	SOYAUX	Les Mérjiaux	AT 0332		10	5 070	500
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-036	476634	6507438	16	ANGOULÈME	Métairie de Rabion	CN 0315		40	5 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-037	476928	6507190	16	LA COURONNE	Le Moulin de Montbron	AL 0048		40	4 000	700
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-026	CHAMPS DU PARTAGE	PT-16-SU-SA-038	475447	6506704	16	LA COURONNE	Hopital Camille Claudel	AI 0074		5	2 300	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-027	EARL DE LA PINOTIERE	PT-16-SU-SA-039	473463	6505467	16	LA COURONNE		000-BS 0373		20	5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-028	SCEA LA BARONNIE	PT-16-SU-SA-040	481244	6503753	16	TORSAC	La Turbine	0A 0046		75	26 841	
Total EAUX SUPERFICIELLES SUD-ANGOUMOIS :													506 780	14 700

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-001	ASA DE PUYRENAUD	PT-16-SU-CA-001	477548	6515092	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 0255		400	114 100	283 772	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-002	ASAI DE VARS-CHAMPNIERS	PT-16-SU-CA-002	477757	6519360	16	VARIS	Coursac	ZY 0182		633	201 400	500 939	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-004	SCEA CHAMPS D'OLIVIER	PT-16-SU-CA-005	475422	6516479	16	BALZAC	Les Reigniers	AH 0033		60	10 000	23 910	25 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-005	DUJARDIN Didier	PT-16-SU-CA-006	476647	6523565	16	VARIS	Pré du Reclus	0B 1292		160		28 623	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-006	SCEA BRIAND	PT-16-SU-CA-007	476089	6519607	16	VARIS	Prairie de Coursac	ZY 0068		235	36 900	91 676	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-008	474598	6515751	16	BALZAC	Grand Bois	0C 1172		40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-009	476496	6517209	16	BALZAC	L'Houmade	ZH 0017		40	4 000	9 837	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-010	475992	6515352	16	BALZAC	Gagne Vin	ZD 0064		40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-007	EARL DOMAINE DU MURIER	PT-16-SU-CA-011	475082	6516278	16	BALZAC	Le Chateau	AH 0001a		80	18 500	45 975	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-008	MARTIN Vincent	PT-16-SU-CA-012	474598	6519523	16	VARIS	Fonciron	YB 0165		150	21 000	37 914	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-009	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-013	476705	6523585	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	0C 0124		130	31 700	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-011	EARL FAVRAUD	PT-16-SU-CA-015	476978	6514977	16	BALZAC	Pré Boissot	ZC 0322		135	7 500	61 482	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-012	EARL RULLIER	PT-16-SU-CA-017	474019	6521551	16	MARSAC	Prés Gindraud	ZK 0222		30		5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CA-018	474518	6515805	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 0686		55	14 000	34 156	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-013	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CA-019	474527	6515825	16	VINDELLE	La Grande Pièce	0C 0686		25	400	1 025	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-014	GAEC DU RENCLOS	PT-16-SU-CA-020	476034	6523348	16	VARIS	Le Renclos	ZD 0185		100	18 800	56 153	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-021	475832	6519614	16	VARIS	Ouche	YA 0049		550	51 100	104 200	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-022	476411	6519805	16	VARIS	Ouche	ZY 0076		550	51 000	104 200	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-024	474245	6520573	16	VARIS	Les Iles	0K 0709		60	2 000	4 271	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-025	476292	6519219	16	VARIS	Les Iles	0K 0735		60	1 200	2 278	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-015	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-260	475960	6519634	16	VARIS	Rouhenac	YA 0044		140	20 700	42 933	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-020	SCEA LES GRANDS SABLES	PT-16-SU-CA-030	473197	6520475	16	MARSAC	Les Petits Prés	ZL 0108		8	8 300	20 562	3 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-021	EARL LANEUZE	PT-16-SU-CA-031	476087	6522039	16	VARIS	Font Matheline	ZH 0093		60		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CA-032	473177	6520153	16	MARSAC	Les Cauris	ZL 0086		730	60 000	320 677	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-022	ASA DE MARSAC	PT-16-SU-CA-033	474085	6518815	16	MARSAC	Le Chatelard	ZM 0163		450	40 000	203 694	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CA-034	477219	6513039	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0053		10		2 000	600
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-023	GIRARD Dominique	PT-16-SU-CA-035	477074	6513554	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Bois des Gendarmes	AN 0036		8		2 300	900
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CA-037	477335	6513208	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0426		15	2 000	2 667	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-025	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CA-038	477231	6513137	16	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	Le Mas	BN 0410		15	2 000	3 333	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAD-028	POISVERT David	PT-16-SU-CA-041	475749	6521717	16	VARIS	Le Boquet	YD 0030		80	18 500	46 111	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-001	GAEC FAUCCONNET	PT-16-SU-CA-045	474717	6516402	16	VINDELLE	La Rivière	ZH 0062		130	8 000	77 057	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-002	ASA DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CA-046	485092	6537975	16	MOUTONNEAU	La Mouvière	0B 0598		710	156 500	260 956	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-047	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120		300		98 302	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-048	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120		150		191 276	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-049	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120		300		51 235	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-003	ASA DE LIGNE	PT-16-SU-CA-050	475735	6536527	16	LUXÉ	La Prairie	ZB 0120		75		191 276	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-004	ASL DE FOUQUEURE	PT-16-SU-CA-051	472879	6533829	16	FOUQUEURE	Les Essards	ZV 0070		240	15 000	109 642	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-006	BAUDINAUD Jean Christophe	PT-16-SU-CA-053	485466	6543525	16	POURSAC	Métairie de Garnaud - Villeneuve	ZN 0045		60		34 157	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-007	EARL BAUSSANT Jean-Robert	PT-16-SU-CA-054	479701	6537156	16	SAINT-GROUX	Sur les Levées	0A 0128		120	25 600	63 599	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-055	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 0095	06617X0032	60	11 000	11 855	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-056	485539	6542925	16	CHENON	Chaumes de Garnaud	ZD 0095	06617X0032	80	6 750	29 637	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-057	486597	6542937	16	CHENON	Le Peyrat	ZE 0002		170	22 000	57 299	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-008	SCEA DE LA COMBE RANCHE	PT-16-SU-CA-059	486926	6540225	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenommet - La Cote	094-ZD 0059	06617X0033	60	12 000	29 637	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-010	BOURDAREAU Thierry	PT-16-SU-CA-061	469327	6526347	16	GENAC-BIGNAC	Les Groies	000-ZV 0045		60	10 400	25 754	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	EARL BOUTINOT	PT-16-SU-CA-062	485988	6541713	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Pouzou	ZB 0013		25		18 083	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-011	EARL BOUTINOT	PT-16-SU-CA-063	486281	6546539	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Les Maines	0A 0292		85	5 000	33 152	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-012	GAEC DU GOYAUD	PT-16-SU-CA-064	472971	6531765	16	AMBÉRAC	Font de Mentresse	AI 0003		130	3 000	59 842	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-014	CHADOUTEAU Claude	PT-16-SU-CA-066	484894	6536333	16	MOUTON	Chez Rougier	ZO 0047		60	3 000	17 078	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-015	CHALUFOUR Dominique	PT-16-SU-CA-067	469139	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 0037		80	19 800	49 185	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CA-068	471244	6528042	16	GENAC-BIGNAC	Mouliis	000-ZK 0028		60	3 500	3 341	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-016	CLEMENT Jean-Michel	PT-16-SU-CA-069	469785	6530902	16	LA CHAPELLE	Le Bourg	0A 0670		60	3 800	31 020	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CA-070	468257	6526311	16	GENAC-BIGNAC	La Lienne	000-YC 0038		70	10 000	40 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-017	VIMPERE Benoit	PT-16-SU-CA-071	469097	6529220	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022		75	10 000	40 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-018	COHO Jean François	PT-16-SU-CA-072	487103	6537782	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Aunac - Magnerie	000-ZH 0077		240	50 000	118 318	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-019	CORNU Pascal	PT-16-SU-CA-073	484440	6536373	16	LICHÈRES	Prairie de Fontclairieu	ZB 0030		60		20 016	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-020	CORNU Jean Pierre	PT-16-SU-CA-074	484597	6536278	16	MOUTON	Chez Regnier	ZN 0012		50	7 600	18 786	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-021	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-CA-075	482802	6534609	16	PUYRÉAUX	Pré Ferrant	ZL 0005		45		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-023	EARL DESVERGNES	PT-16-SU-CA-077	485388	6548681	16	BARRO	La Gobert	0B 0989		140	38 600	95 912	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-026	EARL BLASAC Dominique	PT-16-SU-CA-079	486533	6547407	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 0089		140	20 000	92 223	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-026	EARL BLASAC Dominique	PT-16-SU-CA-080	486559	6547363	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Vaugaie	0D 0101		50	10 000	16 395	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-027	EARL BOUTAN	PT-16-SU-CA-081	480223	6537428	16	SAINT-GROUX	Sur Le Pont	ZA 0123		90	15 000	34 157	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-082	471001	6528046	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZR 0002		60		23 820	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-083	470616	6528722	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0013		40		4 900	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-084	470999	6528108	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0046		40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-085	470396	6528615	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-ZI 0067		40		1 021	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-028	EARL BRISSON Pierre	PT-16-SU-CA-086	470255	6528848	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1239		40		6 602	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-029	EARL CHARRAUD	PT-16-SU-CA-087	485337	6536860	16	LICHÈRES	Prairie de Lichères	ZH 0096		60		13 663	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-030	GAEC DE BOISTILLET	PT-16-SU-CA-088	487111	6555179	16	TAIZÉ-AIZIE	Le Petit Bourgneuf	AD 0026		175	20 000	40 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-031	EARL DE LA FONTAINE	PT-16-SU-CA-089	472747	6530879	16	AMBÉRAC	Fond de l'Echo	AI 0186		120	32 700	81 293	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-032	SCEA RIVERLAND LES ESSARD	PT-16-SU-CA-091	506565	6550763	16	ALLOUE	Gelade	0A 0487		40		17 078	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-033	GAEC DE LA MONTEE DE ROCHE	PT-16-SU-CA-092	485202	6544314	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Prrés de Touchimbert	0B 0375		150	17 300	42 969	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-034	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-093	479137	6524667	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	La Planche	0E 0431		180	13 700	34 156	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-034	SCEA DU NITRAT	PT-16-SU-CA-094	477805	6526026	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Brouyede	0G 0396		80	16 500	40 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CA-096	483376	6536040	16	FONTCLAIREAU	Baudant	0B 1184		105	62 000	46 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CA-097	483411	6535767	16	FONTCLAIREAU	Baudant	0B 1183		120	56 200	33 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-036	EARL DES COIRARDS	PT-16-SU-CA-098	483584	6535058	16	FONTCLAIREAU	Port Léger	ZD 0031		60	16 500	15 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-037	GAEC DES DEUX GRANGES	PT-16-SU-CA-099	479845	6537262	16	SAINT-GROUX	Les Poinconnettes	ZH 0154		35	4 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-038	GAEC DES EAUX PENDANTES	PT-16-SU-CA-100	485156	6548558	16	BARRO	Le Moulin	0C 0398		120	42 000	80 268	9 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-039	EARL DES GAGNERIES	PT-16-SU-CA-101	471404	6531122	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0023		100	8 000	37 572	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-041	GAEC DES MARTRES	PT-16-SU-CA-103	485917	6554612	16	TAIZÉ-AIZIE	Font Martin	ZL 0060		70	12 900	31 356	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-042	EARL Didier BAUSSANT	PT-16-SU-CA-104	479502	6537028	16	SAINT-GROUX	Sur Les Levées	0A 0125		140	34 200	85 186	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-043	EARL Laurent BALLON	PT-16-SU-CA-105	485941	6543282	16	POURSAC	Villeneuve	ZN 0063		70	10 000	27 325	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CA-106	520643	6525682	16	LÉSIGNAC-DURAND	Foucherie	0B 0650		60		18 581	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-044	EARL DU DOIRAT	PT-16-SU-CA-107	520301	6527170	16	LÉSIGNAC-DURAND	Doirat	0B 0172		60	7 500		
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-046	EARL GALIMENT DES VIGNAUDS	PT-16-SU-CA-109	477412	6535386	16	LUXÉ	La Grave	AK 0022		160	18 000	53 284	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-048	GAEC LAURENT BLASAC	PT-16-SU-CA-113	485464	6551892	16	CONDAC	Refousson	0B 0233		112		20 494	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-049	EARL LE COTEAU DE LA MOUVIERE	PT-16-SU-CA-114	487046	6537808	16	MOUTONNEAU	La Métairie	AD 0085		60	20 000	47 819	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-050	GAEC LEAUD	PT-16-SU-CA-115	486185	6545344	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Moulin Dernier	0B 0379		200	18 400	45 770	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-051	SCEA LA GRANDE OIE	PT-16-SU-CA-116	508916	6546151	16	AMBERNAC	Les Champs	0H 0053		300		202 548	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	EARL LES RENTES	PT-16-SU-CA-119	475188	6535455	16	FOUQUEURE	Petit Pré	AD 0019		100	3 000	31 424	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-054	EARL LES RENTES	PT-16-SU-CA-120	477108	6535646	16	LUXÉ	La Grave	ZT 0127		140	23 000	100 420	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-056	SCEA MASSET	PT-16-SU-CA-127	487063	6555362	16	TAIZÉ-AIZIE	Pré du Bourgneuf	ZC 0072		60		31 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CA-132	468742	6526513	16	GENAC-BIGNAC	Baisse du Chêne	000-YC 0057		60	10 000	52 165	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-060	EARL POUPELIN	PT-16-SU-CA-133	471394	6528401	16	GENAC-BIGNAC	Les Combeaux	000-ZO 0071		40	12 000	13 620	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-061	EARL RULLIER	PT-16-SU-CA-136	477230	6525139	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Prés Braud	0G 0745		110	21 800	54 309	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-062	FRADIN Jean-Luc	PT-16-SU-CA-137	485879	6552919	16	CONDAC	Le Magnoux	0A 0056		120	8 000	38 255	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-063	GAEC ALBERT	PT-16-SU-CA-138	486980	6552977	16	BIOUSSAC	La Riche	ZP 0021		170	35 800	89 012	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-064	EARL BARBE	PT-16-SU-CA-139	476637	6523658	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Le Peux	0C 0122		96	21 900	54 377	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-140	468303	6531314	16	MARCILLAC-LANVILLE	Lastier	ZI 0050		40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-141	469032	6531338	16	MARCILLAC-LANVILLE	Lastier	ZI 0070_0071_0072_0267		40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-142	470764	6531616	16	AMBÉRAC	Le Petit Gourset	ZA 0080		40	5 000	13 663	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-143	469536	6530904	16	LA CHAPELLE	La Petite Rivière	ZA 0024_0026_0027_003		40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-065	GAEC CHEMINADE	PT-16-SU-CA-144	469818	6529777	16	LA CHAPELLE	La Petite Rivière	ZA 0068		40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-145	485920	6554619	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 0060		170	20 000	35 523	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-146	486931	6554663	16	TAIZÉ-AIZIE	Les Forges	ZL 0018		50		9 867	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-066	EARL DE CHAUFFOUR	PT-16-SU-CA-147	487519	6557021	16	TAIZÉ-AIZIE	Rivière de Chigné	ZB 0017		60	25 000	43 417	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-068	GAEC DE LA FONT DE L'ECHO	PT-16-SU-CA-151	472729	6530863	16	AMBÉRAC	Cote de Bissac	AI 0207		300	63 500	157 940	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CA-152	521007	6526396	16	PRESSIGNAC	La Guierce	0E 1175		60		34 156	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-069	GAEC DE LA GUIERCE	PT-16-SU-CA-153	521019	6526401	16	PRESSIGNAC	La Guierce	0E 1175		60		15 234	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-070	GAEC DE LA TOUCHE	PT-16-SU-CA-154	468622	6530052	16	MARCILLAC-LANVILLE	La Touche	AM 0057		220	55 500	138 129	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-071	SCEA MARIE AVRIL	PT-16-SU-CA-155	485888	6551739	16	CONDAC	La Vergnée	ZA 0002		120	55 000	61 482	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-072	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SU-CA-156	466712	6526848	16	GENAC-BIGNAC	Tange	000-ZD 0022		180	30 000	136 626	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-157	485663	6543405	16	POURSAC	Prairie de Villeneuve	ZN 0064		90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-158	485342	6544121	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 0001		90	2 000	23 910	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-159	486410	6544279	16	POURSAC	Les Courrières	ZN 0010		90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-073	GAEC DE L'ARGENTOR	PT-16-SU-CA-160	486282	6546537	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	La Juillerie	0A 0292		90			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-074	EARL DE SHIBBOLETH	PT-16-SU-CA-161	480802	6536449	16	MANSLE	Chateau de Goué	0A 0037		45	1 400	31 014	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CA-162	471902	6531579	16	AMBÉRAC	Petit Gourset	ZI 0140		70	19 500	48 502	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-075	GAEC SCHAEFFER	PT-16-SU-CA-163	471777	6531609	16	AMBÉRAC	Les Sablons	ZK 0099		80	19 100	47 546	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	BIGET David	PT-16-SU-CA-164	475353	6526013	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Argentine	0I 0219		70	12 000	40 012	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-076	BIGET David	PT-16-SU-CA-165	473106	6524086	16	VOUHARTE	La May	ZK 0067		50	20 000	55 900	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-077	GAEC DES THEILLES	PT-16-SU-CA-166	486101	6550140	16	CONDAC	Villemontau	ZD 0118		30		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-078	EARL DES TROIS REGIONS	PT-16-SU-CA-168	515262	6521380	16	LE LINDOIS	La Courriere	0B 0535		30	2 000	14 619	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CA-169	472610	6531609	16	AMBÉRAC	Petit Gourset	ZI 0050		50	4 800	5 995	20 200
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CA-170	472610	6531609	16	AMBÉRAC	Palfoucaud	ZI 0075		50	4 800	5 995	20 200
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-079	EARL DU CLOCHER	PT-16-SU-CA-171	472610	6531609	16	AMBÉRAC	Palfoucaud	ZI 0085		50	1 400	1 946	6 400
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CA-173	520694	6525560	16	MASSIGNAC	Le rivaud Brunet	0A 0510		50		45 770	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-080	EARL LA MOUILLERE	PT-16-SU-CA-174	521061	6525543	16	MASSIGNAC	Les Charentes	0A 0500		50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-081	SCEA JOUBERT	PT-16-SU-CA-175	472916	6527668	16	VOUHARTE	Champ Coutant	0F 0040		85	21 200	56 836	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-082	EARL PANISSAUD	PT-16-SU-CA-176	469678	6528669	16	GENAC-BIGNAC	Pontour	000-0B 0201		45		35 181	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-085	GIE DU GRAND PRE	PT-16-SU-CA-179	486340	6541412	16	AUNAC-SUR-CHARENTE	Chenomet - Le Grand Pré	094-ZE 0021		360	100 000	223 520	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CA-180	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156		50	9 900	31 356	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-086	EARL GRAMMATICO Loïc	PT-16-SU-CA-181	471260	6528046	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 0084		35		23 909	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-182	470585	6528195	16	GENAC-BIGNAC	La Touche	000-0B 1156		50	2 600	4 782	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-183	472696	6527100	16	GENAC-BIGNAC	Grand Pré des fossés	043-ZK 0030		30	15 000	4 782	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-184	471833	6527968	16	GENAC-BIGNAC	La Cave	000-0B 1029		30		4 782	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-185	471472	6527073	16	GENAC-BIGNAC	Les Soudates	000-ZS 0021		30		4 782	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-186	471305	6528415	16	GENAC-BIGNAC	La Fagnouse	000-ZI 0047		30		4 782	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-187	472156	6528078	16	GENAC-BIGNAC	Bois Penot	000-ZK 0010		30		4 782	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-087	SAS Adrien GRAMMATICO	PT-16-SU-CA-188	471423	6528063	16	GENAC-BIGNAC	Champ Caillaud	000-ZR 0083		30		14 961	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-089	GROUPEMENT DE ROCHE	PT-16-SU-CA-190	485167	6543632	16	CHENON	Métairie de Garnaud	0B 0815		220	55 100	167 709	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-090	GROUPEMENT DE VERTEUIL	PT-16-SU-CA-191	486003	6545624	16	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	Le Pouzou	ZB 0045		125	35 000	88 386	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-091	SCEA LE GRAND PLANTIER	PT-16-SU-CA-192	478906	6534864	16	CELLETES	Le Renclos	0A 1130		210	36 800	91 608	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-092	JOFROIX Jean Pierre	PT-16-SU-CA-193	473944	6524261	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Les Grands Ecuradiers	ZH 0043		50	2 000	28 623	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-093	JOUENNE Joël	PT-16-SU-CA-194	474555	6523884	16	MONTIGNAC-CHARENTE	Chebrac	0D 0240		115	21 500	53 352	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-095	MALMANCHE Eric	PT-16-SU-CA-196	476819	6535691	16	LUXÉ	La Grave	AK 0182		100	15 000	40 988	100
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-096	OLLIER Jean-Christian	PT-16-SU-CA-197	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 0021		60	100 000	87 099	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-097	OLLIER Christian	PT-16-SU-CA-198	475398	6536665	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	AN 0021		70	90 000	69 338	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-199	469564	6530981	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Lastier	ZI 0067		80		4 087	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-200	469820	6529844	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0067		80		2 044	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-201	469832	6529762	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0068		80		1 362	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-202	470090	6529570	16	LA CHAPELLE	Grande Rivière	ZA 0110		80		2 044	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-098	EARL PAPONNET	PT-16-SU-CA-203	471127	6531103	16	LA CHAPELLE	Pré Viaud	ZH 0015		280	14 000	136 243	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-099	PAUBY Philippe	PT-16-SU-CA-204	470883	6528995	16	LA CHAPELLE	Pré de la Tuilerie	ZC 0007		80		19 128	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-100	PERRIN Pierre	PT-16-SU-CA-205	486445	6545033	16	POURSAC	Villars	ZC 0066		70	15 599	39 826	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-101	PROUST Serge	PT-16-SU-CA-206	478227	6535439	16	CELLETES	Prairie de Celletes	ZH 0038		80	24 500	46 214	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-105	LALLUT Benjamin	PT-16-SU-CA-211	469097	6529222	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022		70	6 000	50 073	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-106	SCEA DE BOISVERT	PT-16-SU-CA-212	485920	6554617	16	TAIZÉ-AIZIE	Fond Martin	ZL 0060		250	52 000	266 421	25 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-107	EARL DEMAILLE	PT-16-SU-CA-213	485810	6551226	16	CONDAC	La Vergnée	ZB 0004		80	5 000	34 157	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-108	SCEA DES LIEUX-DITS	PT-16-SU-CA-214	475777	6536510	16	LUXÉ	Prairie de la Terne	ZB 0066		250	55 000	154 387	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-109	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-CA-215	514594	6520677	16	MASSIGNAC	Poumérout	0F 0593		50		8 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-110	SCEA LES PLANS	PT-16-SU-CA-216	472674	6535818	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 0602		140		68 484	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-111	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PLANS	PT-16-SU-CA-221	485504	6551234	16	CONDAC	Rejalant	0A 0123		260	20 000	119 548	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-112	SCEA METAIRIE DE GARNAUD	PT-16-SU-CA-222	485434	6543429	16	CHENON	Métairie de Garnaud	0B 0794		280	51 800	105 885	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-113	EARL SOURISSEAU Didier	PT-16-SU-CA-223	472523	6533236	16	AMBÉRAC	Le Moulin	AD 0135		90	17 800	44 335	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-114	SCEA TRIGEAU	PT-16-SU-CA-224	469676	6528667	16	GENAC-BIGNAC	Pontour	000-0B 0201		120		134 300	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-115	VERON Claude	PT-16-SU-CA-225	476380	6536015	16	LUXÉ	Séhut	AL 0333		70	3 000	36 206	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CA-227	518609	6529078	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Bourg	0D 0227		60	10 000	24 114	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-117	GAEC DE LA RIVIERE	PT-16-SU-CA-228	520123	6528036	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Sansac	0C 0191		80		40 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-230	472875	6527732	16	VOUHARTE	Les Osles	0A 0305		145	24 000	72 285	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-231	473257	6531367	16	AMBÉRAC	Fond de Neutresse	ZN 0014		85	20 400	48 375	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-118	EARL CHAMPEREAU	PT-16-SU-CA-232	472740	6530875	16	AMBÉRAC	La Fond de L'Echo	AI 0108		95	20 400	46 707	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	HENARD Didier	PT-16-SU-CA-234	469090	6529213	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0022		160		50 039	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-119	HENARD Didier	PT-16-SU-CA-235	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 0038		100		30 024	10 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-120	EARL M-AGRI	PT-16-SU-CA-236	486974	6542787	16	POURSAC	Petit Coteau	ZM 0003		90	9 000	43 515	3 300
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-121	AUDEBRAND Emmanuelle	PT-16-SU-CA-237	469008	6530260	16	MARCILLAC-LANVILLE	Prairie de Broc	ZK 0018		80	1 100	4 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-122	EARL DE LA DIGUE	PT-16-SU-CA-238	520755	6527678	16	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	Le Colombier	0C 0853		40		30 741	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CA-239	469104	6529201	16	GENAC-BIGNAC	Prairie de Broc	000-ZH 0103		100	16 500	40 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-123	EARL HENARD Serge et Xavier	PT-16-SU-CA-240	472270	6527940	16	GENAC-BIGNAC	Moulin	000-ZK 0038		50	9 000	21 723	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-124	GAEC LEBRET	PT-16-SU-CA-241	513180	6536707	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chez Brault	000-OE 0639		100	15 000	32 790	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-124	GAEC LEBRET	PT-16-SU-CA-242	514144	6536193	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Les Vignes	000-OC 0208		50	5 000	8 198	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-124	GAEC LEBRET	PT-16-SU-CA-243	513814	6536545	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Laplaud	000-OC 0529		50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-126	GAEC THIBAUD	PT-16-SU-CA-246	515756	6531401	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Chabernaud	376-OA 0868		40	15 000	22 543	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-127	EARL LES COTEAUX DE LA CHIZE	PT-16-SU-CA-247	468757	6526640	16	GENAC-BIGNAC	La Chaisse Perrière	000-YD 0033		80	10 000	36 889	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-132	GAEC DU CHENE DE LA DOME	PT-16-SU-CA-252	520369	6524669	16	MASSIGNAC	Le Grand Village	0A 0186		40			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-132	GAEC DU CHENE DE LA DOME	PT-16-SU-CA-253	520372	6524417	16	VERNEUIL	Métairie du Poirier	0A 0008		40		8 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-134	PRIOILLAUD Fabrice	PT-16-SU-CA-255	478920	6525472	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Métairie du Poirier	000-OD 0276		7		2 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-135	GAEC DELAGE DESHAYES	PT-16-SU-CA-256	514023	6534819	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	Le Pont Sigoulant	000-OD 0155		70		10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SU-CAND-136	DUNOYER Vincent	PT-16-SU-CA-261			16	LES ADJOTS	Les Galants / Le Grand Renfermé	ZK 0028				34 157	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-24	EARL ROUSSELOT Thierry	PT-86-SU-CA-72080	493701	6566415	86	SAVIGNÉ	La Martiniere			216	54 090	153 329	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-30	EARL DE CHAUFFOUR	PT-86-SU-CA-73189	487826	6557275	86	LIZANT	Follempise	0A 0312		79	10 000	34 157	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-8			86	CHARROUX	La Chabrettie			113	10 000	26 494	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-50	GAEC DE GORCE	PT-86-SU-CA-88010	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré de Breuil	0F 0030		113	21 290	91 264	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-87	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-SU-CA-79107	497470	6563830	86	CHARROUX	La Roche	0G 0075		60	6 000	34 157	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-103	GAEC DE LA CHACLOUE	PT-86-SU-CA-87012	502054	6554949	86	CHATAIN	La Forge	0E 0112		99	25 500	69 679	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-111	EARL DES LILAS DE FONTAFRÉ	PT-86-SU-CA-91042	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZH 0050		79		47 443	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-89016	493701	6566415	86	SAVIGNÉ	La Chauvelie Rie	0G 0813		39		28 376	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-140	GAEC DE BELLEVUE	PT-86-SU-CA-90184			86	SAVIGNÉ	La Verdrière			39		12 612	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-305	GAEC ZEPHYR	PT-86-SU-CA-91034	502054	6554949	86	CHATAIN	La Vergne	0H 0267		69	10 000	68 313	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-373	ROUSSEAU Aurélien	PT-86-SU-CA-89007	486382	6564116	86	SAINT-SAVIOL	Comporté			44	9 000	19 982	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-377	EARL LAFRECHOUX Philippe	PT-86-SU-CA-99006	502054	6554949	86	CHATAIN	Les Pres Bonneau			94	15 000	68 313	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-395	GAEC DE SAINT LAURENT	PT-86-SU-CA-96001	500109	6558850	86	ASNOIS	Taille Pierre	AO 0311		90		41 443	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-421	SCEA MIREISPA	PT-86-SU-CA-76461	486262	6559122	86	VOULÈME	Le Roc	0P 0523		99		86 573	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-454	GAEC DE CHEZ BELEAU	PT-86-SU-CA-90028	497470	6563830	86	CHARROUX	Greffier			89	10 000	61 482	50 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-495	GAEC DE LAIT'NERGIE	PT-86-SU-CA-90007	495553	6565117	86	SAVIGNÉ	Chez Brumelot			59	12 500	34 156	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-495	GAEC DE LAIT'NERGIE	PT-86-SU-CA-90007new			86	CHARROUX	Les Malpierrez	000-0H 0126			12 500	34 157	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-496	GAEC DE VERNEUIL	PT-86-SU-CA-89012	500109	6558850	86	ASNOIS	Pre du Moulin	0A 0157		100	15 000	107 094	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-73011	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré du Breuil	0G 0043		177	20 000	36 383	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	PT-86-SU-CA-90075	497470	6563830	86	CHARROUX	Pré du Breuil	0G 0043		177	20 000	66 701	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-536	DUNOYER Alain	PT-86-SU-CA-77156	486754	6557504	86	VOULÈME	Pré de la Boutrie	ZM 0018		64	5 000	41 671	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-542	GAEC EM TOURON	PT-86-SU-CA-99007	500109	6558850	86	ASNOIS	Fontaine des tuiles	0B 0312		50		40 988	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-548	GAEC DE LA GARENNE	PT-86-SU-CA-99005	502054	6554949	86	CHATAIN	Les Villannieres	0D 0497		79	10 000	75 144	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-555	PROSZENUCK Philippe	PT-86-SU-CA-118	502054	6554949	86	CHATAIN	Tezier	0A 0309		69	20 050	55 716	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-560	GAEC DES RODERIES	PT-86-SU-CA-87015			86	CHARROUX	Les Roderies	MO 0076		94	50 000	95 638	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-584	SCEA DE LERAY	PT-86-SU-CA-89015	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Leray	0H 0093-0096-0097-0146-		74	16 000	44 397	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-633	EARL DE LA TOUR CHEVAIS	PT-86-SU-CA-79229	485862	6559109	86	VOULÈME	Chez Blondin	0D 0099		118	10 000	101 021	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-660	ROUGIER Jean-Marie	PT-86-SU-CA-89047	487245	6566774	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pre du Chambon	0B 0004		118	10 000	70 198	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-738	EARL AIRAULT	PT-86-SU-CA-106	486262	6559122	86	VOULÈME	Chez Blondin	0 0099-0100		79	6 700	98 091	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-765	SCEA DU COURTIUO	PT-86-SU-CA-82115new	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Dalidant			80		56 850	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-782	DRAGON Christophe	PT-86-SU-CA-87013	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Pré de la Roche			79	15 000	58 066	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-784	EARL AUDOUIN	PT-86-SU-CA-79077	488165	6566076	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Fontafre	ZN 5184		79	10 000	40 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-797	GEAC DES BOURSALTS	PT-86-SU-CA-107	502054	6554949	86	CHATAIN	Sous Les Vignes - Bonifond	0D 0236		30		45 326	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-799	EARL LES FRUITS ROUGES	PT-86-SU-CA-3040	497470	6563830	86	CHARROUX	La Chauvellerie et Charraux			30	6 000	15 165	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-811	GAEC DES 3 D	PT-86-SU-CA-77127	488994	6564176	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Fontaine	0E 0946		44		2 000	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AMONT	OUV-86-SU-CA-811	GAEC DES 3 D	PT-86-SU-CA-90001	489667	6564353	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Moulin Minot	0D 0159		296		2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-SU-CIB-22	EARL DES RECHERS	PT-86-CIB-10405	493005	6565053	86	GENOUILLE	Les Congées			45		12 979	
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-SU-CIB-175	MASSERON François	PT-86-CIB-129	487826	6557275	86	LIZANT	Chez Poton			60		40 988	
EAUX SUPERFICIELLES	LE CIBIOU	OUV-86-SU-CIB-87	EARL DE L'EMARIÈRE	PT-86-CIB-93060	492617	6556334	86	GENOUILLE	L'Émarrière	ZT 0001		50	5 000	13 663	

Total EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AMONT + CIBIOU : **3 426 879** **11 449 750** **218 200**

EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-001	ASA de VIBRAC	PT-16-SU-CAV-001	461546	6508656	16	VIBRAC	Grands Prés	ZD 0045		200	39 000	136 817	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-002	BRUN Christopher	PT-16-SU-CAV-002	469709	6507573	16	NERSAC	La Meure	AT 0036		40		23 051	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-003	EARL DE LA VALLADE	PT-16-SU-CAV-003	469653	6506374	16	NERSAC	Champ de la Rivière	AR 0035		45		22 307	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-004	ASSOCIATION REGIE URBAINE	PT-16-SU-CAV-004	469087	6508175	16	TROIS-PALIS	La Folie	0B 0809		3	1 500	1 500	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-004	ASSOCIATION REGIE URBAINE	PT-16-SU-CAV-073	466946	6506796	16	SIREUIL	Lavallade	ZM 0200		3		2 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-005	EARL FUSEAU	PT-16-SU-CAV-074			16	SAINTE-BRICE	Prés de la Grave	AS 0116		250	4 100	3 400	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-006	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAV-006	437316	6513971	16	MERPINS	Ile Marteau	ZC 0025		46	4 500	15 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-006	EARL LES ALLEES	PT-16-SU-CAV-007	436931	6513960	16	MERPINS	Ile Marteau	ZB 0067		46	4 500	15 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-010	461892	6506485	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	La Rivière	ZC 0017		50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-011	461632	6508518	16	ANGEAC-CHARENTE	Ile Domange	ZB 0105		50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-012	460913	6509682	16	VIBRAC	Les Grands Prés	ZD 0111		50	5 700	20 225	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-013	460913	6509682	16	VIBRAC	Les Chenevières	ZB 0022		50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-008	EARL PETINIOT	PT-16-SU-CAV-014	462104	6507586	16	SAINTE-SIMEUX	Pré Personnier	ZA 0010_0015		50			
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-010	GAEC RENAUDIÈRES	PT-16-SU-CAV-016	469411	6505557	16	NERSAC	Prise de la Garde	AR 0212		45		34 948	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-010	GAEC RENAUDIÈRES	PT-16-SU-CAV-017	472339	6508652	16	NERSAC	La Rivière de Fleurac	AH 0001		60		20 969	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-014	DEBEAU Maryse	PT-16-SU-CAV-022	461760	6505821	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Prairie de Boisragon	ZA 0018		70	3 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-015	SARL AUBOIN-SAUVAGET	PT-16-SU-CAV-025	461521	6507312	16	ANGEAC-CHARENTE	Isle Dommange	ZB 0105		50	5 000	8 500	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-017	EARL FOUGERE ET FILS	PT-16-SU-CAV-027	476203	6511646	16	SAINTE-YRIEUX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BK 0170		25	600	2 500	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-018	MAIRIE D'ANGOULEME	PT-16-SU-CAV-028	476393	6510848	16	ANGOULÈME	Les Agriers	DM 0212		65	3 600	12 641	4 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-019	PINEAU Laurent	PT-16-SU-CAV-029	475923	6511348	16	SAINTE-YRIEUX-SUR-CHARENTE	Les Planes	BI 0201		15	1 000	3 000	600
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-020	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-CAV-030	475810	6511368	16	SAINTE-YRIEUX-SUR-CHARENTE	Les Pièces de la Charente	BS 0121		12	700	2 500	1 200
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVD-022	EARL PERAUD ET FILLE	PT-16-SU-CAV-032	457278	6511541	16	BASSAC	La Forêt	ZA 0085		60	2 000	4 250	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-001	BONNIN Maryse	PT-16-SU-CAV-035	465193	6501598	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Rente des noyers	ZR 0011		50	10 000	25 802	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-003	EARL LES VILLARDS	PT-16-SU-CAV-039	443145	6516449	16	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	Corbière	AM 0002		30	500	2 800	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-006	SAS JALLET Didier	PT-16-SU-CAV-042	460338	6509827	16	SAINTE-SIMON	L'île	ZE 0024		40	6 000	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-009	SCEA DE LA COMBE	PT-16-SU-CAV-047	460352	6502086	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Puy Mesnard	0F 0646		50	10 700	37 848	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-010	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAV-048	453650	6509795	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Juillet	153-0C 0724		40	10 000	37 178	3 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-010	EARL DOMAINE DE TAMBOURINOUR	PT-16-SU-CAV-049	453084	6511071	16	MAINXE-GONDEVILLE	La Semarone	153-0C 0869		4	2 000	7 436	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-012	SASU LES ROIS GOURMETS	PT-16-SU-CAV-051	437248	6515202	16	SAINTE-LAURENT-DE-COGNAC	Plaine du Buisson	AI 0099		30		6 000	2 500
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-016	SARL PEPINIÈRES BUREAU	PT-16-SU-CAV-075			16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	La Rivière			40	4 000	8 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-018	DORMOY Jean Luc	PT-16-SU-CAV-057	466791	6504019	16	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	Moulin des Vallendreaux	313-0A 0315		25	4 000	5 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-020	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAV-059	460760	6503860	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	0F 0181		5	15 000	29 743	5 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-020	EARL ROUSSEAU FLEURS DE FONTAURY	PT-16-SU-CAV-060	460977	6504008	16	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	Pres des Litres ou de Chez Merlet	0F 1350		20		22 307	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-061	460178	6511808	16	BASSAC	Les Plantes	0C 0264		8		7 436	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-062	453699	6509493	16	SAINTE-MÈME-LES-CARRIÈRES	La Petite Semarone	0E 1185		8	1 000	7 436	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-021	SCEA DOMAINE THORIN	PT-16-SU-CAV-063	452400	6510170	16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Boujut	202-0C 0718		8	1 000	7 436	2 500
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-022	GAEC GRAIN DE BOÈME	PT-16-SU-CAV-064	470136	6505079	16	NERSAC	Le Pas	AP 0002		8		20 000	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-023	SCEA DU DOMAINE DE LA VENNÈRIE	PT-16-SU-CAV-065	444688	6520900	16	NERCILLAC	Champ de la Forêt	0E 0027		8	15 000	10 000	5 000
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-025	EARL DU DOMAINE DE CHEZ BACOU	PT-16-SU-CAV-076			16	MAINXE-GONDEVILLE	Chez Bacou	0C 0708		8		16 359	
EAUX SUPERFICIELLES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-SU-CAVND-026	SCEA DU MAINE DRILHON	PT-16-SU-CAV-077			16	CLAIX	Le Ménager	0F 0016		8		10 000	

Total EAUX SUPERFICIELLES CHARENTE-AVAL : **154 400** **609 389** **28 300**

EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-003	GAEC DES BEAUTRAITS	PT-16-SU-NE-003	457903	6483237	16	CHALLIGNAC	Fontgiat	0D 1242		30		7 620	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-004	SAS VTJ	PT-16-SU-NE-004	437368	6507941	16	SALLES-D'ANGLES	La Guignière	ZH 0022		40	6 000	7 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-005	EARL DES GUIMBELOTS	PT-16-SU-NE-005	438036	6510444	16	GIMEUX	Les Jongards	ZB 0141		150	10 000	10 497	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-010	VARACHAUD Gael	PT-16-SU-NE-011	437297	6508048	16	SALLES-D'ANGLES	La Guignière	ZH 0030		100		5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-012	EARL NAU Jean Louis	PT-16-SU-NE-013	454594	6488629	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Maine Martin	0D 0641		120	4 470	6 700	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-013	EARL PORTIER	PT-16-SU-NE-014	436946	6512437	16	MERPINS	Les Fontenelles	AO 0107		55		12 843	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-014	SCEA ALPHA	PT-16-SU-NE-015	460400	6492719	16	SAINTE-BONNET	Prairie des essaies	0B 0222		55	15 000	13 179	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-016	447621	6497424	16	LACHAISE	Grandes Iles	0B 0084_0083_0753		50	12 000	9 900	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-017	447253	6496395	16	LACHAISE	Prés de La Fontaine	0B 0739		50		50	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-015	GAEC BOUCHERIT	PT-16-SU-NE-018	448429	6496280	16	LACHAISE	Le Grand Pont	0B 0534		175	1 170	50	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-016	GAEC DE LA GLAUDIERE	PT-16-SU-NE-019	461317	6488964	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Font Bonnet	WC 0022		30	7 660	7 660	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUDE	PT-16-SU-NE-026	445341	6499881	16	VERRIÈRES	La Renaude	0D 0389		25	5 990	4 148	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUDE	PT-16-SU-NE-027	445811	6498881	16	VERRIÈRES	Jallet	0D 0325		30	5 250	2 163	998
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-019	SARL MOULIN DE LA RENAUDE	PT-16-SU-NE-029	443114	6498188	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Fontaudru	0C 0471		25	4 360	3 689	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-020	SCA LE LOGIS	PT-16-SU-NE-030	445666	6498392	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Le Logis	0D 0045		40	26 820	11 112	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-021	SCEA DE CHEZ GUERIN	PT-16-SU-NE-031	449004	6496472	16	LACHAISE	Le Grand Pré	0B 0366		40		8 170	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-023	SCEA GRENIER	PT-16-SU-NE-033	456256	6495933	16	BELLEVIGNE	Viville - Les Grands Champs	417-0A 0921		12	500	1 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-024	CHARRIER Christian	PT-16-SU-NE-034	452579	6495879	16	BELLEVIGNE	Touzac - Talluchet	386-0D 0653		40	9 000	11 071	9 600
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-025	DROCHON Christian	PT-16-SU-NE-035	457024	6490001	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Les Chauvins	0A 0199		60	5 160	7 740	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-027	GRASSIN D'ALPHONSE Jean	PT-16-SU-NE-037	455811	6489793	16	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Bouchets	ZE 0012		40		5 552	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-027	GRASSIN D'ALPHONSE Jean	PT-16-SU-NE-038	454855	6495839	16	BELLEVIGNE	Viville - Pont du Né	417-0A 0556		40		5 552	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-029	LEGER Jean Noël	PT-16-SU-NE-040	464923	6485297	16	BESSAC	Font de l'Ormeau	0B 0167		30	996	4 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-029	LEGER Jean Noël	PT-16-SU-NE-041	464196	6485784	16	BESSAC	La Grande Versenne	0A 0473		10	4 000	4 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-030	LHERITAUD Annie	PT-16-SU-NE-042	444950	6499608	16	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	Moulin du Breuil	0C 0717		40		4 620	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-037	DEMOUSSEAU Jean Michel	PT-16-SU-NE-050	456414	6492151	16	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	Prés Mérand	ZB 0037		30	240	400	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-054	462138	6493434	16	VAL-DES-VIGNES	La Grande Rivière	257-0B 0041		80		998	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-055	461467	6493662	16	VAL-DES-VIGNES	Prairie de la Motte	257-0A 0559		40		5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-040	SCEA DES FAURELLES	PT-16-SU-NE-056	462032	6493160	16	VAL-DES-VIGNES	L'Essard	257-0B 0048		40		100	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-045	SAS LOGIS DE MONTIFAUD	PT-16-SU-NE-062	437061	6506992	16	SALLES-D'ANGLES	Logis de Montifaud	0H 0676		350	6 000	2 800	
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-16-SU-NE-047	EARL DE LA METAIRIE	PT-16-SU-NE-064	448967	6496869	16	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	Beaumont	0E 0080		500	5 000		
EAUX SUPERFICIELLES	NE	OUV-17-SU-NE-2010145100	FOURNIER Christian	PT-17-SU-NE-1703941	432157	6505469	17	ÉCHEBRUNE	Rouchave	ZI 0073	07078X0082	16		3 000	
Total EAUX SUPERFICIELLES NE :												129 616	165 614	15 598	

EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-14	GENDREAU Jean-François	PT-86-BON-5104	483599	6569458	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Bourg	ZE 0062	06373X0019	130	17 700	105 534	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2907	486909	6571000	86	BLANZAY	Chez Mauduit		06373X0035	60	8 910	48 564	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-18	EARL DES JOURDANERIES	PT-86-BON-2917	488072	6570241	86	BLANZAY	Blanzay		06373X0063	40	8 910	48 563	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-22	EARL DES RECHERS	PT-86-BON-10406	492817	6560410	86	GENOUILLÉ	Les Temples		06378X0029	40		9 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	GIRARD Alain	PT-86-BON-2927	485343	6568795	86	BLANZAY	Aux Champs de la Vigne	0G 1084	06373X0015	70	12 240	66 936	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-42	GIRARD Alain	PT-86-BON-23703	486488	6568365	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Pommerai	ZA _ _	06373X0060	70	12 240	66 936	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-49	EARL DE L'ANDRAUDIÈRE	PT-86-BON-22001	490914	6559906	86	SAINT-GAUDENT	L'Andraudiere		06378X0016	40		1 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-76	EARL MORISSET Philippe	PT-86-BON-6821	480328	6567737	86	CHAUNAY	Le Grand Puits	ZX 0049	06372X0039	100	11 560	75 160	10 000
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-95	CUMA DU PONT DE SAVIGNÉ	PT-86-BON-25512	493116	6569455	86	SAVIGNÉ	Les Parcelles	ZB 0057	06374X0047	120	14 760	82 967	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-106	SCEA ROBERT Jean	PT-86-BON-6819	481698	6569074	86	CHAUNAY	Vant		06372X0025	70	12 910	83 690	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-107	SCEA DES FEUILLAGES	PT-86-BON-2903	485812	6571179	86	BLANZAY	La Popinière		06373X0019	130	20 710	112 807	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-144	GAEC LA BOULEURE	PT-86-BON-6813	480851	6566056	86	CHAUNAY	La Morlière		06376X0022	120	18 450	106 013	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13402	484074	6566457	86	LINAZAY	Fortran		06377X0015	70	15 310	83 059	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-188	SCEA CHEZ DORANGE	PT-86-BON-13410	483782	6566190	86	LINAZAY	Chez Orange		06377X0015	130	15 310	83 059	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-237	EARL NAUDIN	PT-86-BON-24704	485900	6566329	86	SAINT-SAVIOL	Les Chaumelles		06377X0018	80	13 480	73 748	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-250	EARL DE SAINT PIERRE	PT-86-BON-25506	495241	6565995	86	SAVIGNÉ	Chez Rantonneau			100	18 500	109 830	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-281	EARL BLAUDEAU Laurent	PT-86-BON-2914	490721	6572747	86	BLANZAY	Les Petites Claviers		06374X0039	70	6 140	36 874	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2902	490518	6572449	86	BLANZAY	Le Marchais D'Ajoncs		06374X0036	80	10 720	58 077	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-295	EARL DE LA CLAIRIÈRE	PT-86-BON-2926	490344	6572529	86	BLANZAY	Le Pré Guiot		06374X0044	70	10 720	58 077	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-298	EARL DE BIARGE	PT-86-BON-6815	482483	6570994	86	CHAUNAY	Les Petits Maras		06373X0040	75	9 710	51 624	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-310	GAEC DU BESSON	PT-86-BON-25504	495814	6566390	86	SAVIGNÉ	Le Chaffaud		06378X0028	80	7 690	50 280	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-323	EARL PAITRE	PT-86-BON-6828	484619	6572447	86	CHAUNAY	Les Forges	0C 0356	06373X0067	75	11 760	60 096	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-334	EARL BORDIER Jacques	PT-86-BON-5410	491102	6570595	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	0D 1169	06374X0027	100	17 480	103 810	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-335	EARL DU CHEMIN DES BOUCHETS	PT-86-BON-13401	484604	6567702	86	LINAZAY	Balandiere	ZH 0016	06373X0031	50	9 370	60 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-343	SCEA DES DEUX VALLÉES	PT-86-BON-2909	489120	6570162	86	BLANZAY	La Lisaubièr	0H 0634	06373X0037	100		38 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13404	482323	6566918	86	LINAZAY	Linazay		06377X0012	30			
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13406	484494	6567702	86	LINAZAY	Linazay		06373X0120	120	29 123	156 020	3 000
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13413	482356	6566889	86	LINAZAY	Linazay			75			
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-350	SCEA MÉRIGOT	PT-86-BON-13409	482426	6566571	86	LINAZAY	Le Logis de Linazay	0C 0624	06377X0023	50	8 737	23 742	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-371	SCEA DES HORTENSIS	PT-86-BON-5511	497403	6566497	86	LA CHAPELLE-BÂTON	La Bernardrie		06385X0066	24	2 840	15 589	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2908	489766	6569313	86	BLANZAY	Jesson		06374X0059	80	10 000	59 640	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2918	489735	6569314	86	BLANZAY	Jesson		06374X0012	50	9 990	59 640	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-2925	490448	6569850	86	BLANZAY	Chassagne		06374X0058	50	9 990	59 640	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-5403	491123	6570695	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	ZW 0039 - ZW 0001	06374X0011	70	9 990	59 637	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-421	SCEA MIREISPA	PT-86-BON-29501	485009	6559253	86	VOULÈME	La Crouzatte	0E 0387	06377X0076	75	9 410	56 574	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-448	GAEC ZEPHYR	PT-86-BON-1034	488991	6568994	86	BLANZAY	Les Panelières	YB 0016	06373X0048	60	10 510	62 585	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	EARL ALIBERT	PT-86-BON-1201	498507	6559893	86	ASNOIS	Fontaine des Combes		06385X0041	70	14 675	69 703	40 000
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	EARL ALIBERT	PT-86-BON-1204	497708	6559850	86	ASNOIS	Chez Barret		06385X0059	78	14 675	104 555	40 000
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2912	485748	6569571	86	BLANZAY	La Chaillochère		06373X0047	130	15 173	127 953	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-5108	482452	6569668	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Chaumillon		06373X0041	50	15 173	63 977	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2920	486192	6568788	86	BLANZAY	Les Derniaches		06373X0065	60	15 172	63 977	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-13412	485295	6567856	86	LINAZAY	La Fourbetière		06373X0064	80	15 172	63 977	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-553	EARL DU GRAND LIZAC	PT-86-BON-25502	494075	6567573	86	SAVIGNÉ	Lizac	0D 0646	06374X0010	130	9 140	59 500	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-608	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	PT-86-BON-6103	500546	6564722	86	CHARROUX	Chateauneuf		06385X0039	40	8 520	46 784	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-623	GAEC DEBENEST	PT-86-BON-3911	484882	6573594	86	BRUX	Chez Saboureau	0E 0180	06373X0078	70	9 480	56 344	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	SCEA NOWAK	PT-86-BON-24702	485686	6565694	86	SAINT-CLAIR	Bois des petits jeux		06377X0021	100	6 006	35 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	SCEA NOWAK	PT-86-BON-13408	484257	6566835	86	LINAZAY	Les Ebaupins		06377X0022	70	13 104	80 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-668	ROCHER Jean-Baptiste	PT-86-BON-10403	493256	6559237	86	GENOUILLE	La Touche		06378X0023	60	5 830	31 048	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13407	482450	6567020	86	LINAZAY	Le Griolet		06377X0020	55	6 978	38 881	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13414	482595	6566693	86	LINAZAY	Le Griolet		06377X0036	100	13 542	78 941	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-751	EARL TOULAT Emmanuel	PT-86-BON-3909	484984	6573863	86	BRUX	Chez Saboureau		06373X0071	90	8 630	39 460	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIUO	PT-86-BON-2905	487147	6569509	86	BLANZAY	La Chaîne du Chail	YH 0017	06373X0034	40	9 410	51 301	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIUO	PT-86-BON-2921	487008	6569747	86	BLANZAY	Le Courtiou	YH 0017	06373X0066	75	9 410	51 301	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-769	COTTREAU Daniel	PT-86-BON-2906	488848	6569795	86	BLANZAY	La Moinetterie		06373X0003	120	19 070	106 013	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-784	EARL AUDOUIN	PT-86-BON-23704	488275	6567047	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Les Chaillots		06377X0034	120	19 150	80 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-12913	489033	6568035	86	BLANZAY	Le Grand Breuil		06377X0016	200		45 797	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-23701	488124	6566823	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Bonnardelière		06373X0069	300	40 000	201 509	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-812	SCEA DES SERINETTES	PT-86-BON-3913	485061	6572804	86	BRUX	Le Magnou		06373X0079	80	10 970	57 948	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-2901	484919	6570155	86	BLANZAY	Champs du Puits		06373X0070	70	13 161	74 274	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-2923	486011	6571177	86	BLANZAY	Les Champs Veils		06373X0044	100	13 161	83 961	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-5101	484456	6570321	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Theil	ZH 0020	06373X0021	70	11 845	40 366	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-5109	484754	6570148	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Les Fosses		06373X0046	80	19 743	67 815	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-841	EARL DES NOYERS	PT-86-BON-25511	491794	6569690	86	SAVIGNÉ	Le Bois de La Rulière		06374X0057	80	8 110	42 663	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-844	PINEAU Edwige Josette	PT-86-BON-2916	489062	6572115	86	BLANZAY	Chatain		06373X0061	45	7 310	43 770	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-2911	EARL DU BOIS DE LA VALLÉE	PT-86-BON-29911	487319	6572275	86	BLANZAY	Les Cosses		06373X0045	70	12 220	72 891	
Total NAPPE BONNARDELIERE :												750 000	4 206 480	93 000	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79001880	DEBENEST Alain	PT-79-PE-79894	482564	6563807	79	LIMALONGES	Champ de Jacques	ZH 0018	06377X0153	10	10 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79747	484162	6563838	79	LIMALONGES	Les Grandes Pièces		06377X0044	60	24 330	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79751	481763	6563658	79	LIMALONGES	Les Maisons Blanches		06376X0024	90	24 330	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79753	481277	6562933	79	LIMALONGES	Bourg		06376X0023	180	24 330	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79754	479024	6563521	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Jarriges		06376X0046	60	24 325	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79748	480003	6562908	79	LIMALONGES	Bois de la Crouzille		06376X0025	60	295 074	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79749	484921	6564931	79	LIMALONGES	Les Bouquets		06377X0042	50	54 917	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79750	484930	6564911	79	LIMALONGES	Les Bouquets		06377X0043	100	54 918	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79752	480455	6564958	79	LIMALONGES	Dessé		06376X0016	100	32 712	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79151055	GAEC DE VAUTHION	PT-79-PE-79354	479926	6566357	79	PLIBOUX	Vauthion	ZL 0007	06376X0018	96	54 470	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79507	482333	6564960	79	LIMALONGES	Boutemail		06377X0048	150	91 242	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79508	482820	6564823	79	LIMALONGES	Les Egouts		06377X0173	75	45 621	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79509	482287	6564978	79	LIMALONGES	Boutemail		06377X0049	75	45 621	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06A-79154158	CANTEAU Patricia	PT-79-PE-79671	476736	6561222	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Touches	OD 0223	06376X0040	40	5 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79155818	EARL DE MONTENEAU	PT-79-PE-79852	481471	6563104	79	LIMALONGES	Monteneau		06376X0029	140	108 194	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79156899	BUJON Maxime	PT-79-PE-79744	481557	6562794	79	LIMALONGES	Bourg		06376X0039	60	39 567	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79159682	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79029	484449	6565415	79	LIMALONGES	Boux-Narbet		06377X0024	55	41 579	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79159682	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79233	484460	6565419	79	LIMALONGES	Boux-Narbet		06377X0181	150	133 081	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-new2021	GRIMAUD JEROME	PT-79-PE-new2021			79	PLIBOUX			BSS001QTTA	10	4 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79002644	AUDE Jean-Luc et Patrice	PT-79-PE-79412	472657	6566569	79	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	Champs de la Charente		06375X0007	75	53 128	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79002744	RIBOT André	PT-79-PE-79463	476021	6565245	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay		06376X0033	70	45 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79755	473429	6559899	79	LORIGNÉ	Les Charbonnières		0637X0215	20	5 924	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79756	473356	6559647	79	LORIGNÉ	Plaine des Eaux Dedans		06375X0217	30	5 924	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79013625	GAEC DU GRAND CERZE	PT-79-PE-79454	476122	6568398	79	PLIBOUX	La Touche			30	10 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79015207	FLAME Fabrice	PT-79-PE-79013	475853	6564910	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Le Pelon		06376X0031	75	40 014	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79152668	BEAUCHAMP Franck	PT-79-PE-79629	473677	6559769	79	LORIGNÉ	Queue d'Ageasse		063765X0216	50	29 880	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79154669	CHAVOUET Nicolas	PT-79-PE-79420	472489	6560380	79	LORIGNÉ	Champ du Cerisier		0637X0015	55	30 178	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79158284	EARL DU PATUREAU FLEURI	PT-79-PE-79464	476326	6565225	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay		06376X0032	70	49 775	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79159526	Ô JARD'INSOLITE	PT-79-PE-79114	470989	6560496	79	VALDELAUME	Courtanne		06375X0287	25	6 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79159905	EARL AUBOUIN	PT-79-PE-79189	476128	6568579	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 0006	06372X0288	40	15 648	
Total EAUX SOUTERRAINES Zone PERUSE Z06a-Z06b :													1 404 782	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VA 2021-2022
EAUX STOCKEES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-ST-AI-001	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-ST-AI-001	497311	6554278	16	LE BOUCHAGE	Les Sablières	0A 0432-0805		90	50 000
Total EAUX STOCKÉES ARGENTOR-IZONNE :													50 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-002	EARL Olivier VIGNAUD	PT-16-ST-CA-002	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Latie	0F 0750-0754-0756-0757-		96	100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-003	GAEC AMELINE DUJARRIER	PT-16-ST-CA-003	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Tatre	0F 0754		68	100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-005	TOURENNE Cyrille	PT-16-ST-CA-005	506436	6554728	16	PLEUVILLE	Gorce	0H 0189		40	30 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-006	GAEC DES SITES	PT-16-ST-CA-006	508003	6554806	16	ÉPENÈDE	Tras Lagrange	ZS 0007		60	40 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-007	FONTENEAU Stéphane	PT-16-ST-CA-007	509291	6551973	16	ALLOUE	Les Bordes	0C 0634		60	30 000
Total EAUX STOCKÉES CHARENTE-AMONT :													300 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-ST-CAV-002	SAS FONTAULIERE	PT-16-ST-CAV-003	440599	6522425	16	CHERVES-RICHEMONT	Mongot	0C 0296		80	150 000
Total EAUX STOCKÉES CHARENTE-AVAL :													150 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-001	469042	6487151	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0605-1047-1049		80	90 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-002	469078	6487271	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0435-0605-1047		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-003	469089	6487371	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0439-0440		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-004	469401	6487068	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 1054		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-002	EARL DE CHEZ GILBERT	PT-16-ST-NE-005	463427	6483501	16	BESSAC	La Croix Cugon	0B 0955		10	10 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-006	477123	6489962	16	CHADURIE	Bois Rond	ZM 0018-0019		70	75 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-007	477032	6489846	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0020		65	60 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-008	476629	6489776	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0025			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-009	477618	6490334	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Etang de Milsol	000-0D 0443			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-010	477511	6490074	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009		70	17 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-011	477453	6489974	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-012	470480	6487099	16	NONAC	Charbonat	0A 0017-0019-0032		60	15 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-013	474307	6489495	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091		65	25 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-014	474449	6489437	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-008	GAEC DE LA GLAUDIERE	PT-16-ST-NE-015	461153	6488785	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	La Glaudière	WC 0024		30	10 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-017	460617	6488020	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Chez Marie	WB 0013		60	8 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-019	459769	6488197	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Le Bois de la Grange	WA 0040		80	15 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-021	460767	6484452	16	CHALLIGNAC	Le Bois Noir	0C 0331		80	35 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-024	472971	6494572	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-025	473015	6494507	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		40	15 500
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-026	473068	6494450	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	PT-16-ST-NE-028	469030	6485940	16	NONAC	La Croix	0F 0219		80	50 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	PT-16-ST-NE-029	469025	6486181	16	NONAC	La Croix	0F 0710			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-024	GAEC DE NOUGEREDE	PT-16-ST-NE-039	473941	6491941	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 0259		95	60 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-024	GAEC DE NOUGEREDE	PT-16-ST-NE-040	474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 0573			
Total EAUX STOCKÉES NE :													485 500
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-001	GAEC LA FONTAINE	PT-16-ST-SA-001	486042	6497411	16	DIGNAC	Les Agriers	0E 0045		65	19 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-003	EARL DES JOUFFEROUX	PT-16-ST-SA-003	477681	6496461	16	VOULGÉZAC	Les Vachons	0A 0111-0112-0113-0116		440	120 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-004	EARL DE RODAS	PT-16-ST-SA-004	483332	6492526	16	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	Rodas	AP 0028		80	51 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-005	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-SA-005	478333	6491880	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Lavergne	000-0D 0334-0344		70	48 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-010	BARRAUD Michel	PT-16-ST-SA-010	472428	6495844	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Champs des Bois	ZH 0020		30	1 800
Total EAUX STOCKÉES SUD-ANGOUMOIS :													239 800

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VH 2021-2022
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	SUB-16-AG-001	460848	6530035	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 0016-0017			
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	PT-16-SUB-AG-001	460362	6530340	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 0002		90	155 000
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	SUB-16-AG-002	462717	6529807	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZL 0029			
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	PT-16-SUB-AG-002	462300	6529880	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZC 0003		100	130 000
Total SUBSTITUTION AUGÉ :													285 000

SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	SUB-16-AC-001	468971	6546655	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	ZR 0104			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-A	467740	6547800	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 0052		60	200 560
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-B	467519	6547929	16	LONGRÉ	Les Isles	ZC 0029		120	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	EARL DE CHANTEREINE	SUB-16-AC-002	463225	6538584	16	ORADOUR	Chantereine	AM 0001			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	EARL DE CHANTEREINE	PT-16-SUB-AC-002	463417	6538516	16	ORADOUR	Chantereine	AM 0395	06608X0126	200	261 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO	SUB-16-AC-003	464181	6541478	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	ZB 0036			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO	PT-16-SUB-AC-003	463513	6542206	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	AD 0175		120	124 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	SUB-16-AC-004	465720	6548932	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0F 0812			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	PT-16-SUB-AC-004	466277	6549546	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0B 0901		120	151 200
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	SUB-16-AC-005	466407	6544333	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	OY 0023-0030			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SUB-AC-005	466921	6544401	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0E 0224		150	199 400
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	SUB-16-AC-006	469266	6548955	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	Z0 0029-0034			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	PT-16-SUB-AC-006	469357	6548984	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	Z0 0034		150	205 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	SUB-16-AC-007	467876	6541543	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 0115			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SUB-AC-007	467357	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 0058		130	147 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	SUB-16-AC-008	466344	6541501	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 0030-0031-0032-0101			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SUB-AC-008	466238	6541122	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 0045		100	165 700
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	SCEA DU BREUIL TIZON	SUB-16-AC-009	467750	6550269	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 0015			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SUB-AC-009	467679	6550413	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 0024		100	70 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	SCEA DU CHAMP DU FRENE	SUB-16-AC-010	470170	6546071	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 0007-0009			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SUB-AC-010	470221	6546367	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 0004		170	103 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-011	466912	6536575	16	AIGRE	Le Pripeau	000-AK 0106-0107-0108			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-011	467753	6536883	16	AIGRE	Creve Coeur	000-AK 0173	06851X0074	240	370 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-012	465637	6535776	16	MONS	Bois Morin	ZI 0012-0036-0037			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-012	463324	6535251	16	MONS	Le buisson Raymonet	AE 0027	06844X0072	204	315 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-013	461255	6544785	16	LES GOURS	La Belle Cardé	ZE 0039-0041-0042-0069-			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-013	461838	6544031	16	LES GOURS	Marais de Pointe Folle	ZK 0124	06608X0113	287	441 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-014	471942	6540680	16	TUSSON	Bois Chatain	AK 0102 à 0106 – AK 0179			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-014	470635	6542099	16	ÉBRÉON	La Potonière	ZH 0113		194	298 000
Total SUBSTITUTION AUME-COUTURE :													3 050 860

SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	SUB-16-BI-001	477743	6542524	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZO 0026 – ZR 0059			
SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	PT-16-SUB-BI-001	477204	6542297	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZR 0032		50	100 000
Total SUBSTITUTION BIEF :													100 000

SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	SUB-16-CA-001	483056	6545441	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Les Champs Chateau	ZC 0015-0016-0023			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	PT-16-SUB-CA-001	483070	6545745	16	VILLEGATS	La Joie	ZD 0186		120	216 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	SUB-16-CA-002	477918	6523870	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le Couradeau	0F 0246			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	PT-16-SUB-CA-002	476647	6523565	16	VARIS	Pre du Reclous	0B 1292		160	90 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	SUB-16-CA-003	466722	6526591	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-YH 0012-0016			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SUB-CA-003	469593	6529241	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-ZH 0066		110	128 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX DITS	SUB-16-CA-004	475420	6537494	16	LUXÉ	La Justice	ZB 0008			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX DITS	PT-16-SUB-CA-004	475793	6536500	16	LUXÉ	La Saulee	AB 0148		240	120 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA LES PLANS	SUB-16-CA-005	472570	6536584	16	FOUQUEURE	La Croix Fouquet	ZN 0115			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA LES PLANS	PT-16-SUB-CA-005	472674	6535818	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 0602		140	78 350
Total SUBSTITUTION CHARENTE-AMONT :													632 350

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VH 2021-2022
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC	SUB-16-NE-001	454358	6480978	16	CONDÉON	Pas Merlut	0D 0324a0326-0411-0415-			
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC	PT-16-SUB-NE-001	457132	6486904	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Pres Savary	0C 0730		200	400 000
Total SUBSTITUTION NE :												400 000	
SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	SUB-16-NOU-001	463309	6525076	16	ROUILLAC	Gratte-poule	000-ZI 0067-0068			
SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	PT-16-SUB-NOU-001	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charrettes	000-ZY 0028		80	220 000
Total SUBSTITUTION NOUERE :												220 000	
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-001	497197	6538489	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Chez le Roi	0B 577-0578			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-001	495959	6538818	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Fontaine de la Serpouillere	0C 0475		60	125 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-002	499863	6535283	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1268			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-002	499941	6535618	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1257		150	235 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003a	493706	6537373	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 0631-0632			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003b	493556	6537404	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 0200-0211-0633-0635			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-003	492605	6536788	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398		150	328 000
Total SUBSTITUTION SON-SONNETTE :												688 000	

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2021-07-27-00001

Arrêté barème vibroculteur



**ARRÊTÉ N°
relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.426-5 et R.426-6 à R.426-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée consultée par écrit du 16 au 21 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant subdélégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, le barème départemental « vibroculteur » pour les remises en état grande culture est fixé à 22.50€/hectare .

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 27/07/2021

La Préfète,
Pour la Préfète,
P/le directeur et par subdélégation,
La responsable de l'unité Eau
Agriculture Chasse et Pêche

Stephanie PANNETIER

DREAL Nouvelle Aquitaine

16-2021-07-19-00002

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
récolte, de transport et d'utilisation
d'espèces végétales protégées
Conservatoire Botanique National
Sud-Atlantique



**Arrêté portant dérogation à l'interdiction de récolte, de transport et d'utilisation
d'espèces végétales protégées**

Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

**La Préfète de la Charente
Le Préfet de la Charente-Maritime
Le Préfet de la Dordogne
La Préfète de la Gironde
La Préfète des Landes
Le Préfet de Lot-et-Garonne
Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Le Préfet des Deux-Sèvres
La Préfète de la Vienne**

DBEC Réf. : 85/2021

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2002, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 1988, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale,
- VU** l'arrêté n° 16-2020-08-24-028 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département de la Charente,
- VU** l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département de la Charente-Maritime,

- VU** l'arrêté n° 24-2018-12-17-001 du 17 décembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département de la Dordogne,
- VU** l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département de la Gironde,
- VU** l'arrêté n° 40-2020-02-25-031 du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département des Landes,
- VU** l'arrêté n° 47-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département du Lot-et-Garonne,
- VU** l'arrêté n° 64-2019-02-18-041 du 18 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** l'arrêté n° 79-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – département des Deux-Sèvres,
- VU** l'arrêté n° 86-2020-02-03-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Vienne,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 27 mars 2021,
- VU** l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 6 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la mission du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique est d'identifier et conserver les éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que la finalité de cette demande est de poursuivre la constitution, pour son territoire d'agrément, d'une banque de semences pour les espèces patrimoniales à fort enjeu et/ou niveau de menaces (conservation *ex situ*),

Sur la proposition de Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

A des fins d'identification, de constitution de parts d'herbier, d'études scientifiques (taxonomiques, génétiques, écologiques, etc.) ou de conservation, le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique est autorisée à déroger à l'interdiction de récolte, de transport, de détention, d'utilisation et de culture *ex situ* de plants ou fragments de plants (y compris graines et autres diaspores) de toutes les espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBNSA [Région Nouvelle-Aquitaine, hors massif des Pyrénées] et notamment les espèces végétales suivantes :

- *Achillea maritima*
- *Aconitum lycoctonum* subsp. *Vulparia*
- *Aconitum napellus*
- *Adenocarpus complicatus*
- *Adiantum capillus-veneris*
- *Agrimonia procera*
- *Agrostis castellana*
- *Aira elegantissima*
- *Ajuga chamaepitys*
- *Ajuga pyramidalis* var. *Meonantha*
- *Allium roseum*
- *Allium siculum*
- *Allosorus tinaei*
- *Alopecurus aequalis*
- *Althenia filiformis* subsp. *Orientalis*
- *Alyssum loiseleurii*
- *Alyssum montanum*
- *Amaranthus hybridus* subsp. *Bouchonii*
- *Anacamptis coriophora*
- *Anacamptis fragrans*
- *Anacamptis laxiflora*
- *Anacamptis palustris*
- *Anarrhinum bellidifolium*
- *Anemone coronaria*
- *Anemone pulsatilla*
- *Anemone ranunculoides*
- *Angelica heterocarpa*
- *Anogramma leptophylla*
- *Aphyllanthes monspeliensis*
- *Arenaria controversa*
- *Aristavena setacea*
- *Armeria arenaria*
- *Arnoseris minima*
- *Artemisia maritima*
- *Asparagus maritimus*
- *Asparagus officinalis* subsp. *Prostratus*
- *Asperula occidentalis*
- *Asplenium foreziense*
- *Asplenium obovatum* subsp. *Billotii*
- *Aster amellus*
- *Astragalus baionensis*
- *Astragalus monspessulanus*
- *Atriplex longipes*
- *Avellinia festucoides*
- *Bartsia trixago*
- *Bellevalia romana*

- *Blackstonia imperfoliata*
- *Brachypodium distachyon*
- *Brassica oleracea*
- *Butomus umbellatus*
- *Caldesia parnassifolia*
- *Callitriche brutia*
- *Cardamine bulbifera*
- *Cardamine heptaphylla*
- *Carex brizoides*
- *Carex depauperata*
- *Carex diandra*
- *Carex lasiocarpa*
- *Carex liparocarpos*
- *Carex pseudobrizoides*
- *Carex strigosa*
- *Carex umbrosa* var. *Umbrosa*
- *Caropsis verticillato-inundata*
- *Carthamus mitissimus*
- *Centaurium chloodes*
- *Cerastium dubium*
- *Cistus inflatus*
- *Cistus laurifolius*
- *Cistus umbellatus*
- *Clypeola jonthlaspi*
- *Cochlearia aestuaria*
- *Cochlearia anglica*
- *Colchicum autumnale*
- *Comarum palustre*
- *Convolvulus lineatus*
- *Crepis suffreniana*
- *Crithmum maritimum*
- *Crypsis aculeata*
- *Crypsis alopecuroides*
- *Cyclosorus pozoi*
- *Cystopteris diaphana*
- *Cytisus oromediterraneus*
- *Daboecia cantabrica*
- *Dactylorhiza elata*
- *Damasonium alisma*
- *Daphne gnidium*
- *Daucus carota* subsp. *gadecaei*
- *Dianthus gallicus*
- *Dianthus geminiflorus*
- *Dianthus superbus*
- *Dichelyma capillaceum*
- *Dicranum viride*
- *Dipsacus pilosus*
- *Doronicum pardalianches*
- *Drosera intermedia*
- *Drosera rotundifolia*
- *Dryopteris affinis* subsp. *cambrensis*
- *Dryopteris remota*
- *Echium asperrimum*
- *Echium plantagineum*
- *Echium rosulatum*

- *Elatine brochonii*
- *Ephedra distachya*
- *Epipactis atrorubens*
- *Epipactis microphylla*
- *Epipactis muelleri*
- *Epipactis palustris*
- *Epipactis phyllanthes*
- *Erica erigena*
- *Erica lusitanica*
- *Eryngium maritimum*
- *Erythronium dens-canis*
- *Eudianthe laeta*
- *Euphorbia hyberna*
- *Euphorbia peplis*
- *Euphorbia segetalis*
- *Euphorbia seguieriana*
- *Festuca lahonderei*
- *Filago carpetana*
- *Frankenia laevis*
- *Fritillaria meleagris*
- *Fumana procumbens*
- *Gagea bohemica*
- *Gagea villosa*
- *Galium boreale*
- *Galium glaucum*
- *Genista scorpius*
- *Gentiana pneumonanthe*
- *Gladiolus gallaecicus*
- *Gladiolus italicus*
- *Glandora prostrata*
- *Globularia vulgaris*
- *Gratiola officinalis*
- *Gymnadenia odoratissima*
- *Hammarbya paludosa*
- *Helianthemum canum*
- *Hibiscus palustris*
- *Hieracium eriophorum*
- *Honckenya peploides*
- *Hornungia procumbens*
- *Hottonia palustris*
- *Hyacinthus orientalis*
- *Hymenophyllum tunbrigense*
- *Hypericum gentianoides*
- *Hypericum linariifolium*
- *Hypericum montanum*
- *Hypochaeris maculata*
- *Hyssopus officinalis* subsp. *canescens*
- *Iberis amara*
- *Inula helvetica*
- *Iris reichenbachiana*
- *Iris sibirica*
- *Isoetes boryana*
- *Isoetes histrix*

- *Isoetes velata* subsp. *tenuissima*
- *Isopyrum thalictroides*
- *Jacobaea erratica*
- *Juncus squarrosus*
- *Juncus striatus*
- *Kickxia cirrhosa*
- *Kickxia commutata*
- *Lactuca perennis*
- *Lamium hybridum*
- *Lamprothamnium papulosum*
- *Lathraea squamaria*
- *Lathyrus palustris*
- *Lathyrus pannonicus* var. *asphodeloides*
- *Leucanthemum crassifolium*
- *Leucanthemum graminifolium*
- *Leucojum aestivum*
- *Lilium martagon*
- *Limodorum trabutianum*
- *Linaria arenaria*
- *Linaria pelisseriana*
- *Linaria spartea*
- *Linaria thymifolia*
- *Lindernia procumbens*
- *Linum strictum*
- *Liparis loeselii*
- *Littorella uniflora*
- *Lobelia dortmanna*
- *Lolium parabolicae*
- *Lotus angustissimus*
- *Lotus hispidus*
- *Lotus maritimus*
- *Lunaria rediviva*
- *Luronium natans*
- *Lycopodiella inundata*
- *Lysimachia minima*
- *Lysimachia tyrrhenia*
- *Lythrum tribracteatum*
- *Marsilea quadrifolia*
- *Medicago marina*
- *Milium vernale* subsp. *scabrum*
- *Muscari motelayi*
- *Myrica gale*
- *Najas marina*
- *Najas minor*
- *Narthecium ossifragum*
- *Neatostema apulum*
- *Neoschischkinia elegans*
- *Neotinea maculata*
- *Neottia cordata*
- *Nigella arvensis*
- *Nigella hispanica* var. *hispanica*
- *Noccaea caerulea*
- *Noccaea montana*

- *Nymphoides peltata*
- *Odontites jaubertianus*
- *Oenanthe aquatica*
- *Oenanthe foucaudii*
- *Oenanthe silaifolia*
- *Omphalodes littoralis*
- *Ononis reclinata*
- *Onosma tricosperma subsp. atlantica*
- *Ophioglossum azoricum*
- *Ophioglossum lusitanicum*
- *Ophrys arachnitiformis*
- *Ophrys argensonensis*
- *Ophrys incubacea*
- *Ophrys lutea*
- *Ophrys passionis*
- *Ophrys speculum*
- *Ophrys tenthredinifera subsp. ficalhoana*
- *Ophrys vasconica*
- *Orchis simia*
- *Oreopteris limbosperma*
- *Osyris alba*
- *Paeonia mascula*
- *Pallenis spinosa*
- *Pancratium maritimum*
- *Paris quadrifolia*
- *Patzkea paniculata subsp. spadicea*
- *Peucedanum officinale*
- *Phillyrea angustifolia*
- *Phillyrea latifolia*
- *Pilularia globulifera*
- *Pisum sativum subsp. biflorum*
- *Plantago sempervirens*
- *Podospermum laciniatum*
- *Polypogon monspeliensis*
- *Potamogeton coloratus*
- *Potamogeton obtusifolius*
- *Potamogeton trichoides*
- *Potentilla neglecta*
- *Pulicaria vulgaris*
- *Ranunculus auricomus*
- *Ranunculus gramineus*
- *Ranunculus lingua*
- *Ranunculus nodiflorus*
- *Ranunculus omiophyllus*
- *Ranunculus ophioglossifolius*
- *Ranunculus paludosus*
- *Ranunculus peltatus subsp. baudotii*
- *Ranunculus peltatus subsp. fucoides*
- *Ranunculus trilobus*
- *Rhamnus saxatilis subsp. saxatilis*
- *Rhaponticum coniferum*
- *Rhynchospora alba*
- *Rhynchospora fusca*

- *Romulea bulbocodium*
- *Rumex maritimus*
- *Rumex palustris*
- *Rumex rupestris*
- *Ruppia maritima*
- *Sagittaria sagittifolia*
- *Scabiosa atropurpurea*
- *Schenkia spicata*
- *Schoenoplectus pungens*
- *Scilla bifolia*
- *Scirpus sylvaticus*
- *Scorpiurus subvillosus*
- *Scorzonera hirsuta*
- *Scrophularia scorodonia*
- *Sedum andegavense*
- *Sedum sediforme*
- *Senecio bayonnensis*
- *Senecio lividus*
- *Senecio ruthenensis*
- *Serapias cordigera*
- *Serapias parviflora*
- *Sideritis hyssopifolia* subsp. *guillonii*
- *Silene conica*
- *Silene portensis*
- *Silene uniflora* var. *montana*
- *Silene uniflora* subsp. *thorei*
- *Sisymbrella aspera* subsp. *aspera*
- *Sisymbrium austriacum* subsp. *chrysanthum*
- *Soldanella villosa*
- *Solidago virgaurea* subsp. *macrorhiza*
- *Sonchus bulbosus*
- *Sorbus latifolia*
- *Spergula heldreichii*
- *Sphagnum angustifolium*
- *Sphagnum contortum*
- *Sphagnum fallax*
- *Sphagnum fimbriatum*
- *Sphagnum molle*
- *Sphagnum quinquefarium*
- *Spiraea hypericifolia* subsp. *obovata*
- *Spiranthes aestivalis*
- *Stachys heraclea*
- *Staehelina dubia*
- *Tephrosieris helenitis* subsp. *macrochaeta*
- *Teucrium scordium*
- *Thalictrum flavum*
- *Thesium humifusum* subsp. *divaricatum*
- *Tolypella salina*
- *Tractema lilio-hyacinthus*
- *Trapa natans*
- *Trifolium bocconeii*
- *Trifolium cernuum*
- *Trifolium ornithopodioides*

- *Trifolium squarrosum*
- *Trifolium stellatum*
- *Trifolium strictum*
- *Triglochin barrelieri*
- *Trigonella gladiata*
- *Tripolium pannonicum*
- *Tulipa agenensis*
- *Tulipa clusiana*
- *Tulipa raddii*
- *Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris*
- *Turritis glabra*
- *Utricularia australis*
- *Valerianella muricata*
- *Vallisneria spiralis*
- *Vandenboschia speciosa*
- *Vicia cassubica*
- *Vicia narbonensis*
- *Viola kitaibeliana*
- *Viola pumila*
- *Vitis vinifera* subsp. *Sylvestris*
- *Xanthoselinum alsaticum*
- *Xeranthemum inapertum*
- *Zannichellia palustris*
- *Zannichellia pedunculata*
- *Zostera marina*

Les projets de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus des espèces végétales protégées précédemment listées ne sont pas couverts par la présente dérogation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Cette dérogation est accordée au profit des botanistes du Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, sous la responsabilité de Coralie PRADEL, directrice générale des services.

ARTICLE 3 : Période d'intervention

La dérogation est accordée pour la période 2021-2025.

ARTICLE 4 : Description

Les prélèvements sont limités à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquels ils sont réalisés. Un prélèvement de semences supérieur à 20 % du stock semencier peut, exceptionnellement être envisagé, après avis de la DREAL, dans le cas d'une population considérée en voie de destruction totale et imminente.

Les échantillons, après traitement et enregistrement, sont conservés, selon un dispositif adapté, dans les locaux du CBNSA, à Audenge, en Gironde.

ARTICLE 5 : Bilans

Un bilan annuel détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, à la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique, ainsi qu'au CNPN et au CSRPN de Nouvelle-Aquitaine.

Ces bilans annuels sont complétés par un bilan global au terme de la période d'agrément, en vue du renouvellement de la dérogation.

Le CBNSA assure la mise en œuvre de la traçabilité des prélèvements effectués et tient à jour un fichier des prélèvements mentionnant les éléments suivant :

- la date,
- la localité précise,
- le ou les collecteurs,
- la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés,
- les quantités prélevées,
- les finalités du prélèvement,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 6 : Publications

La bénéficiaire précise, dans le cadre de ses publications, que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations, notamment concernant l'accès des terrains sur lesquels sont envisagés les prélèvements.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr),
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Monsieur le Préfet de la Dordogne, Madame la Préfète de la Gironde, Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres ou Madame la Préfète de la Vienne. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à

l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information :

- aux chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne,
- au directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité.

Bordeaux, le 19 juillet 2021

Pour la préfète de la Charente, le préfet de la Charente-Maritime, le Préfet de la Dordogne, la Préfète de la Gironde, la Préfète des Landes, le Préfet de Lot-et-Garonne, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Préfet des Deux-Sèvres, la Préfète de la Vienne et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Le Chef du Département
Biodiversité Espèces et Connaissance
Julien PELLETANGE

Julien PELLETANGE

Préfecture de la Charente

16-2021-07-12-00004

AP 12 07 2021 modification et renouvellement
de la CSS ORECO à Merpins



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification et renouvellement de la commission de suivi de site (CSS)
pour le stockage d'eaux de vie de cognac exploité
par la Société ORECO sur la commune de Merpins

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2011 modifié, autorisant l'exploitation d'un stockage d'eaux de vie de cognac, classé AS, par la société ORECO au lieu-dit "chez Miot" commune de Merpins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013024-0003 du 24 janvier 2013 portant création d'une commission de suivi de site pour un stockage d'eaux de vie de cognac exploité par la société ORECO sur la commune de Merpins ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu les consultations des collègues "collectivités territoriales", "exploitant", et "associations de riverains et de protection de l'environnement" ;

Vu les propositions des collègues consultés ;

Considérant que les membres ont été nommés pour une durée de cinq ans et qu'il convient donc de renouveler la composition de la CSS ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Cognac ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013024-0003 du 24 janvier 2013, est modifié comme suit :

"Article 2 : Composition

La commission de suivi de site (CSS) est composée de membres répartis en cinq collèges.

Elle est constituée de la façon suivante :

- Collège "administrations" :
 - la Préfète de la Charente ou son représentant
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Charente ou son représentant,
 - le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,

- Collège "élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :
 - le Maire de la commune de MERPINS ou son représentant,
 - le Président de la Communauté d'agglomération Grand Cognac ou son représentant,
 - le Président du Conseil Départemental de la Charente ou son représentant,
 - le Président du Conseil Régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

- Collège "exploitant" :
 - M. Matthieu BROINE, directeur industriel de la société ORECO,
 - Mme Stéphanie RIBEREAU, responsable Sécurité Environnement de la société ORECO.

- Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" :
 - le Président de l'association Charente Nature ou son représentant,
 - le Président de l'association Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir ou son représentant.

- Collège "salariés" :
 - Mme Isabelle LEAUTE, représentant du comité social et économique ORECO,
 - M. Aurelien MARCADIER, représentant du comité social et économique ORECO.

Personnalités qualifiées : le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant."

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du présent arrêté.

Le membre qui, en cours de mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et d'un affichage en mairie de la commune de MERPINS pendant un mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Cette saisine peut-être effectuée par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, le Sous-préfet de Cognac, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Maire de la commune de MERPINS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **12 JUIL. 2021**

La préfète,


Magali DEBATTE

ESUE .MUL S I

Préfecture de la Charente

16-2021-07-12-00005

AP 12 07 2021 modification et renouvellement
CSS Sté Jas Hennessy & Co site de Bagnolet,
Haut Bagnolet à Cognac et Cherves-Richemont



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification et renouvellement de la commission de suivi de site (CSS)
des chais de stockage d'alcool de bouche exploités
par la Société Jas Hennessy & Co sur le site de Bagnolet/Haut Bagnolet sur les communes de
COGNAC et de CHERVES-RICHEMONT.

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 modifié, autorisant la société Jas HENNESSY à exploiter une distillerie et des chais de stockage d'alcool de bouche sur le site de Bagnolet /Haut Bagnolet sur les communes de COGNAC et de CHERVES RICHEMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0043-0014 du 12 février 2015 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre de l'exploitation de chais de stockage d'alcool de bouche par la société Jas Hennessy & Co sur le site de Bagnolet/Haut Bagnolet sur les communes de COGNAC et de CHERVES-RICHEMONT ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu les consultations des collègues "collectivités territoriales", "exploitant", et "associations de riverains et de protection de l'environnement" ;

Vu les propositions des collègues consultés ;

Considérant que les membres ont été nommés pour une durée de cinq ans et qu'il convient donc de renouveler la composition de la CSS ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Cognac ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015043-0014 du 12 février 2015, est modifié comme suit :

"Article 2 : Composition

La commission de suivi de site (CSS) est composée de membres répartis en cinq collèges.

Elle est constituée de la façon suivante :

- Collège "administrations" :
 - la Préfète de la Charente ou son représentant
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Charente ou son représentant,
 - le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,

- Collège "élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :
 - le Maire de la commune de COGNAC ou son représentant,
 - le Maire de Cherves-Richemont ou son représentant,
 - le Président de la Communauté d'agglomération Grand Cognac ou son représentant,
 - le Président du Conseil Départemental de la Charente ou son représentant,
 - le Président du Conseil Régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

- Collège "exploitant" :
 - M. Alexis GRAND, directeur de production eau-de-vie de la société Jas Hennessy & Co,
 - M. Henri KLOTZ, chef de groupe Bureau d'étude pôle eau-de-vie de la société Jas Hennessy & Co,
 - Mme Sophie GOURBAT-RAIMBAULT, responsable Sécurité Environnement de la société Jas Hennessy & Co.

- Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" :
 - le Président de l'association Charente Nature ou son représentant,
 - le Président de l'association Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir ou son représentant.
 - Mme Nathalie BUJARD, représentant l'EARL BUJARD, riveraine.

- Collège "salariés" :
 - M. Philippe BONNIN, délégué syndical CFDT
 - M. Patrick MAZIERE, élu CSE suppléant FO
 - M. Stanislas PACAUD, membre du CSSCT

Personnalités qualifiées : le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant."

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du présent arrêté.

Le membre qui, en cours de mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et d'un affichage en mairies des communes de COGNAC et de CHERVES-RICHEMONT pendant un mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Cette saisine peut-être effectuée par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, le Sous-préfet de Cognac, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et les Maires des communes de COGNAC et de CHERVES-RICHEMONT sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 12 JUL. 2021

La préfète,


Magali DEBATTE

1501 100 5 8

Préfecture de la Charente

16-2021-07-12-00006

AP 12 07 2021 rectificatif à l'arrêté du 17 mai
2021 portant modification et renouvellement de
la CSS d'élimination de déchets du pôle de
traitement des déchets de Calitom à
Sainte-Sévère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL - RECTIFICATIF

**modification et renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS)
d'élimination de déchets du Pôle de traitement des déchets de CALITOM
à SAINTE-SÉVÈRE**

**La Préfète de la Charente,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0009 du 25 avril 2014 portant création de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets du Pôle de traitement des déchets de CALITOM à SAINTE-SÉVÈRE ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu les consultations des collèges "collectivités territoriales", "exploitant", et "associations de riverains et de protection de l'environnement" ;

Vu les propositions des collèges consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2021-05-17-00005 du 17 mai 2021 portant modification et renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'élimination de déchets du Pôle de traitement des déchets de CALITOM à SAINTE-SÉVÈRE ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Grand Cognac a été consultée et qu'il a été omis de la mentionner en tant que membre du collège "collectivités territoriales" ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Cognac ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du collège "Collectivités territoriales" mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-05-17-00005, est rectifiée comme suit :

"Collège « collectivités territoriales » :

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac ou son représentant ;
- le Maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE ou son représentant ;
- le Maire de la commune de CHERVES-RICHEMONT ou son représentant ;
- le Maire de la commune de RÉPARSAC ou son représentant ;
- le Maire de la commune de HOULETTE ou son représentant ;
- le Maire de la commune de NERCILLAC ou son représentant ;
- le Maire de la commune de BRÉVILLE ou son représentant."

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°16-2021-05-17-00005 du 17 mai 2021 susvisé, restent inchangées.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté dont copie sera notifiée aux membres de la commission de suivi de site, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et d'un affichage en mairie de la commune de SAINTE-SÉVÈRE pendant un mois.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Cette saisine peut-être effectuée par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de la Charente, le sous-préfet de Cognac, et la directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angoulême, le 12 JUL. 2021

La préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-07-26-00002

Arrêté_ médaille acte de courage et de
dévouement_ juillet 2021_ Aurélien BAUDET

ARRÊTÉ
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

Considérant le dévouement et le courage démontrés par le sergent-chef Aurélien BAUDET le 10 mai 2021 sur la commune d'Angoulême (16) , lors du sauvetage d'un homme tombé dans la Charente.

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Aurélien BAUDET.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, **26** juillet 2021


La préfète
Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-07-26-00003

Arrêté_ médaille acte de courage et de
dévouement_ juillet 2021_ Stéphane TAMARELLE

ARRÊTÉ
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

Considérant le dévouement et le courage démontrés par le lieutenant Stéphane TAMARELLE le 10 mai 2021 sur la commune d'Angoulême (16) , lors du sauvetage d'un homme tombé dans la Charente.

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au lieutenant Stéphane TAMARELLE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, **26 JUIL, 2021**

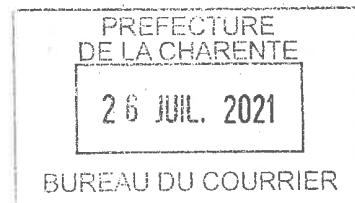
La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-07-07-00004

Arrêté interpréfectoral portant mise à jour de la
liste des membres du Syndicat Intercommunal
d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)



Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

N°

**Arrêté interpréfectoral portant mise à jour
de la liste des membres du Syndicat
Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres
(SIEDS)**

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

**Le préfet du Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1923 portant création entre les communes du département des Deux-Sèvres énumérées en annexe à l'arrêté et les communes d'Antoigné (Maine et Loire), La Forêt de Tessé (Charente), Doeuil sur le Mignon et Villeneuve La Comtesse (Charente-Maritime), du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres, ayant pour objet l'électrification de leur territoire ainsi que les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1926 et 28 avril 1927 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 1960 portant extension de l'objet du syndicat à l'exploitation des réseaux de distribution d'eau ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 20 janvier 1976 autorisant le retrait de la nouvelle commune de Cholet (anciennes communes de Cholet et de Puy Saint Bonnet) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 4 mars 1991 portant extension de l'objet du syndicat à l'extension de réseaux câblés, de réseaux de radiocommunications régionales et de télésignalisation ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2000 portant évolution des statuts du SI d'Electricité des Deux-Sèvres et changement de dénomination ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2001 portant adhésion du syndicat intercommunal des Sources du Seneuil au syndicat intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres ;
- VU** les arrêtés interpréfectoraux des 29 juillet 2003 et 7 mai 2004 portant extension des compétences facultatives du SIEDS ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 23 février 2009 portant suppression de la compétence facultative eau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS), retrait de deux syndicats et transformation en syndicat de communes ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 22 octobre 2019 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) en syndicat mixte fermé à la carte ;

- VU** l'arrêté interpréfectoral du 26 mai 2020 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais du 17 juillet 2020 par laquelle elle demande son adhésion au syndicat mixte « SIEDS » au titre de la compétence infrastructures de charge ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30 juillet 2020 par laquelle elle décide son adhésion au syndicat mixte « SIEDS » au titre de la compétence infrastructures de charge ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine en date du 15 décembre 2020 par laquelle elle décide de transférer au syndicat « SIEDS » la compétence infrastructures de charge ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 janvier 2021 par laquelle elle décide de transférer au syndicat « SIEDS » la compétence infrastructures de charge à compter du 1^{er} février 2021 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 2 février 2021 par laquelle elle décide de transférer au syndicat « SIEDS » la compétence infrastructures de charge ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet en date du 2 février 2021 par laquelle elle décide de transférer au syndicat « SIEDS » la compétence infrastructures de charge ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 par laquelle elle décide de transférer au syndicat « SIEDS » la compétence infrastructures de charge ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 28 avril 2021 par laquelle elle décide de transférer au syndicat « SIEDS » la compétence infrastructures de charge ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIEDS du 14 décembre 2020 par laquelle il accepte le transfert de la compétence « infrastructures de charge » de la communauté d'agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** les délibérations du comité syndical du SIEDS du 22 février 2021 par lesquelles il accepte le transfert de la compétence « infrastructures de charge » des communautés de communes de Parthenay-Gâtine, Airvaudais-Val du Thouet et Val de Gâtine à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** les délibérations du comité syndical du SIEDS du 22 mars 2021 par lesquelles il accepte le transfert de la compétence « infrastructures de charge » des communautés de communes du Thouarsais et de Mellois en Poitou, ainsi que de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIEDS du 17 mai 2021 par laquelle il accepte le transfert de la compétence « infrastructures de charge » de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- VU** l'article 3 des statuts du SIEDS ;

Considérant que, conformément aux délibérations des EPCI concernés et aux statuts du SIEDS, les communautés d'agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais, ainsi que les communautés des communes du Thouarsais, Airvaudais-Val du Thouet, de Val de Gâtine, de Parthenay-Gâtine, Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou sont membres du SIEDS au titre de la compétence « infrastructures de charge » pour l'intégralité de leur territoire ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et du Maine-et-Loire ;

ARRÊTENT

Article 1er : La liste mise à jour des membres du SIEDS est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Concernant les EPCI membres du SIEDS, les communautés d'agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais, ainsi que les communautés de communes du Thouarsais, de

l'Airvaudais-Val du Thouet, de Val de Gâtine, de Parthenay-Gâtine, Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou sont membres du SIEDS au titre de la compétence « infrastructures de charge » pour l'intégralité de leur territoire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres, de la Charente, de la Charente-Maritime et du Maine-et-Loire, la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, le président du SIEDS, M.M. les présidents des EPCI concernés, Mmes et M.M. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

A Niort, le **04 JUIN 2021**
Le préfet des Deux-Sèvres,


Emmanuel AUBRY

18 JUIN 2021
A Angoulême, le
La préfète de la Charente,


Magali DUBAIE

A La Rochelle, le **29 JUIN 2021**
Le préfet de la Charente-Maritime,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER

A Angers, le **07 JUIL. 2021**
Le préfet du Maine-et-Loire,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

Annexe

Page 1

Page 2

Le préfet de la Charente

Le préfet de la Vendée

Liste des collectivités membres du SIEDS

Communes situées dans le département des Deux-Sèvres :

COMMUNES
L'ABSIE
ADILLY
AIFFRES
AIGONDIGNÉ
AIRVAULT
ALLOINAY
ALLONNE
AMAILLOUX
AMURÉ
ARÇAIS
ARDIN
ARGENTONNAY
ASNIÈRES-EN-POITOU
ASSAIS-LES-JUMEAUX
AUBIGNÉ
AUBIGNY
AUGÉ
AVAILLES-THOUARSAIS
AVON
AZAY-LE-BRÛLÉ
AZAY-SUR-THOUET
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY
BEAUSSAIS-VITRÉ
BEAUVOIR-SUR-NIORT
BÉCELEUF
BESSINES
BEUGNON-THIREUIL
BOISMÉ
LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE
BOUGON
BOUSSAIS
BRESSUIRE
BRÉTIGNOLLES
BRIEUIL-SUR-CHIZÉ
BRION-PRÈS-THOUET
BRIOUX-SUR-BOUTONNE
BRÛLAIN
LE BUSSEAU
CAUNAY
CELLES-SUR-BELLE
CERIZAY
CHAMPDENIERS
CHANTELOUP
LA CHAPELLE-BÂTON
LA CHAPELLE-BERTRAND

LA CHAPELLE-POUILLOUX
LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT
LES CHÂTELIERS
CHÂTILLON-SUR-THOUET
CHAURAY
CHEF-BOUTONNE
CHENAY
CHÉRIGNÉ
CHERVEUX
CHEY
CHICHÉ
LE CHILLOU
CHIZÉ
CIRIÈRES
CLAVÉ
CLESSÉ
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
COMBRAND
COULON
COULONGES-SUR-L'AUTIZE
COULONGES-THOUARSAIS
COURLAY
COURS
COUTURE-D'ARGENSON
LA CRÈCHE
DOUX
ÉCHIRÉ
ENSIGNÉ
ÉPANNES
EXIREUIL
EXOUDUN
FAYE-L'ABBESSE
FAYE-SUR-ARDIN
FENERY
FENIOUX
LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY
FOMPERRON
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES
FONTIVILLIÉ
LA FORÊT-SUR-SÈVRE
LES FORGES
FORS
LES FOSSES
LA FOYE-MONJAULT
FRANÇOIS
FRESSINES
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
GEAY
GENNETON
GERMOND-ROUVRE
GLENAY

GOURGÉ
GRANZAY-GRIPT
LES GROSEILLERS
IRAIS
JUILLE
JUSCORPS
LAGEON
LARGEASSE
LEZAY
LHOUMOIS
LIMALONGES
LORETZ-D'ARGENTON
LORIGNÉ
LOUBIGNÉ
LOUBILLÉ
LOUIN
LOUZY
LUCHÉ-SUR-BRIOUX
LUCHÉ-THOUARSAIS
LUSSERAY
LUZAY
MAGNÉ
MAIRÉ-L'EVESCAULT
MAISONNAY
MAISONTIERS
MARCILLÉ
MARIGNY
MARNES
MAULÉON
MAZIÈRES-EN-GÂTINE
MELLE
MELLERAN
MÉNIGOUTE
MESSÉ
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
MONTALEMBERT
MONTRAVERS
LA MOTHE-SAINT-HÉRAY
NANTEUIL
NEUVY-BOUIN
NIORT
NUEIL-LES-AUBIERS
OROUX
PAIZAY-LE-CHAPT
PAMPLIE
PAMPROUX
PARTHENAY
PAS-DE-JEU
PÉRIGNÉ
PERS
LA PETITE-BOISSIÈRE

LA PEYRATTE
PIERREFITTE
LE PIN
PLAINE-D'ARGENSON
PLAINE-ET-VALLÉES
PLIBOU
POMPAIRE
POUGNE-HÉRISSON
PRAHECQ
PRAILLES-LA COUARDE
PRESSIGNY
PUY-HARDY
REFFANNES
LE RETAIL
ROM
ROMANS
SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE
SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
SAINT-AUBIN-DU-PLAIN
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC
SAINT-COUTANT
SAINT-CYR-LA-LANDE
SAINT-GELAIS
SAINT-GÉNÉROUX
SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ
SAINT-GEORGES-DE-REX
SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
SAINT-GERMIER
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS
SAINT-JEAN-DE-THOUARS
SAINT-LAURS
SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
SAINT-LIN
SAINT-LOUP-LAMAIÉ
SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNÉ
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
SAINT-MARC-LA-LANDE
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE
SAINT-MARTIN-DE-MÂCON
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT
SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
SAINT MAURICE ÉTUSSON
SAINT-MAXIRE
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
SAINT-PAUL-EN-GÂTINE
SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES
SAINT-POMPAIN
SAINT-RÉMY

SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS
SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE
SAINT-SYMPHORIEN
SAINT-VARENT
SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE
SAINTE-EANNE
SAINTE-GEMME
SAINTE-NEOMAYE
SAINTE-OUENNE
SAINTE-SOLINE
SAINTE-VERGE
SAIVRES
SALLES
SANSAIS
SAURAS
SAUZÉ-VAUSSAIS
SCIECQ
SCILLÉ
SECONDIGNÉ-SUR-BELLE
SECONDIGNY
SÉLIGNÉ
SEPVRET
SOUDAN
SOUVIGNÉ
SURIN
LE TALLUD
THÉNEZAY
THOUARS
TOURTENAY
TRAYES
VAL-DU-MIGNON
VAL EN VIGNES
VALDELAUME
VALLANS
VANÇAIS
LE VANNEAU-IRLEAU
VANZAY
VASLES
VAUSSEROUX
VAUTEBIS
VERNOUX-EN-GÂTINE
VERNOUX-SUR-BOUTONNE
VERRUYES
LE VERT
VIENNAY
VILLEFOLLET
VILLEMAIN
VILLIERS-EN-BOIS
VILLIERS-EN-PLAINE
VILLIERS-SUR-CHIZÉ
VOUHÉ

VOUILLÉ
VOULMENTIN
XAINTRAY

Communes hors département des Deux-Sèvres :

- Département du Maine et Loire :

ANTOIGNÉ

- Département de la Charente :

LA FORÊT-DE-TESSÉ

- Département de la Charente-Maritime :

DOEUIL-SUR-LE-MIGNON
VILLENEUVE-LA-COMTESSE

Liste des EPCI membres

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Communauté d'agglomération du Niortais
Communauté de communes du Thouarsais
Communauté de communes Val de Gâtine
Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
Communauté de communes Mellois en Poitou
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Préfecture de la Charente

16-2021-07-19-00001

AP fixant la composition de la CDAC de la
Charente



ARRÊTÉ n°

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 751-1 à L. 751-4 et R. 751-1 à R. 751-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-09-17-001 du 17 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu les propositions de désignation des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs d'une part, et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, d'autre part ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, présidée par la préfète, est composée ainsi qu'il suit :

1 – des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental de la Charente ;
- d) Le président du conseil départemental de la Charente ou son représentant ;

- e) Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les personnes suivantes :
 - M. Mickael LAVILLE, maire de Champniers
 - M. Pierre-Yves BRIAND, maire de Châteaubernard
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, parmi les personnes suivantes :
 - M. Michel DUBOJSKI, vice-président de la communauté de communes 4B Sud Charente
 - M. Renaud COMBAUD, vice-président de la communauté de communes Cœur de Charente

2 – de quatre personnalités qualifiées :

- Deux personnalités qualifiées issues du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, composé comme suit :
 - Monsieur Michel HILLAIRET (AFOC 16)
 - Monsieur Christian LAROCHE (UFC-Que Choisir)
 - Monsieur Christophe BAYLE (Conseil de développement du Cognçais)
- Deux personnalités qualifiées issues du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, composé comme suit :
 - Madame Pierrette GLANGETAS (Union départementale CLCV de la Charente)
 - Monsieur Michel VIGIER (Association Charente Nature)
 - Monsieur Stéphan CAUMET, (CAUE)

3 – de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- désignées par la chambre de commerce et d'industrie :
 - Monsieur Jean-Marie POURAGEAUD, en qualité de titulaire,
 - Madame Dominique LAURENTJOYE POUHEY (pour Angoulême) et Monsieur Christian COATES (pour Cognac) en qualité de suppléants ;
- désignées par la chambre de métiers et de l'artisanat :
 - Madame Geneviève BRANGÉ, présidente de la Chambre consulaire, en qualité de titulaire,
 - Monsieur Patrice LAPIERRE, en qualité de suppléant,
 - Madame Sophie CRASSAC, en qualité de membre suppléant ;
- désignées par la chambre d'agriculture :
 - Monsieur Christian DANIAU, président de la Chambre, en qualité de titulaire,
 - Monsieur David TIREAU, en qualité de suppléant.

Article 2 : Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) du 1. de l'article 1 ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Le mandat des représentants des maires et des représentants des intercommunalités au niveau départemental mentionnés aux f) et g) du 1. de l'article 1 est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Le mandat des personnalités qualifiées représentant le tissu économique est de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 16-2020-09-17-001 du 17 septembre 2020 sus-visé est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens et le sous-préfet de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 19 JUIL. 2021

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-07-26-00001

AP renouvellement commission départementale
consultative Gens du voyage

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi modifiée n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret modifié n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 115-0006 du 8 février 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente n° CD-2021-07_07 du 16 juillet 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage de la Charente, placée sous la coprésidence du préfet et du président du conseil départemental, est composée des représentants, titulaires ou suppléants, désignés ci-après :

Représentants de l'État :

- Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
- Le délégué territorial de l'Agence régionale de la santé
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Le directeur départemental des territoires

Représentants du conseil départemental :

Titulaires :

- Mme Célia HÉLION, vice-présidente du conseil départemental
- M. Thibaut SIMONIN, vice-président du conseil départemental
- Mme Stéphanie GARCIA, conseillère départementale
- M. Thomas MESNIER, conseiller départemental

Suppléants :

- Mme Maryline VINET, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Émilie RICHAUD, conseillère départementale
- M. Pierre-Hermann MUGNIER, conseiller départemental
- M. Jérôme SOURISSEAU, conseiller départemental

Représentants des communes :

Titulaires :

- M. Philippe BOIREAUD, maire de FONTCLAIREAU

Suppléants :

- M. Dominique PEREZ, maire de CLAIX

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunaux :

Titulaires :

- Mme Isabelle LAGARDE, vice-présidente de la communauté de communes des 4B Sud-Charente
- M. Annick-Franck MARTAUD, vice-président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
- Mme Sabrina AFGOUN, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême
- Mme Sandrine PRECIGOUT, vice-présidente de la communauté de communes de Charente Limousine

Suppléants :

- Mme Patricia VIMPERE, conseillère communautaire de la communauté de communes des 4B Sud Charente
- M. Jean-Louis LEVESQUE, maire de CHÂTEAUNEUF sur Charente, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, vice-présidente de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême
- Mme LANDREVIE Nathalie, vice-présidente de la communauté de communes de Charente Limousine

Représentants d'associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, d'associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, et personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Titulaires :

- Mme Sonia PATRAC, présidente du centre social les Alliers à Angoulême
- Mme Aurélie BAUDRY, représentant l'association accueil information Sud-Charente (AAISC)
- M. Alain DAEMS, représentant l'association des gens du voyage de la région de Cognac
- M. Jean-Luc LASSOUDIÈRE, représentant le centre social le Chemin du Hérisson
- M Christophe COUGET, représentant L'Action Grand Passage
- M. Gervais ROUGIER, directeur du GIP Charente Solidarités

Suppléants :

- Mme Ascencion GARCIA-ROBLES, directrice du centre social les Alliers à Angoulême
- Mme Isabelle NAU, représentant l'association accueil, information Sud-Charente (AAISC)
- Mme Blanche BELLI, représentant l'association les quatre routes région de Cognac
- Mme Lisbeth SPANJERS, représentant le centre social le Chemin du Hérisson
- M. James LEMIERE, représentant de l'association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT)
- Mme Muriel GAZZOLA, représentant le groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités

Représentants de la Caisse d'allocations familiales :

Titulaires :

- M. Gérald GERVAIS, président de la caisse d'allocations familiales
- M. Philippe ARNOULD, directeur de la caisse d'allocations familiales

Suppléants :

- M. Xavier TARBEL, vice-président de la caisse d'allocations familiales
- Mme Catherine BARIL, directrice-adjointe de la caisse d'allocations familiales

Article 2 : Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 3 : La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 : La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 5 : La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de la Charente.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 26 IIIII 2021

La préfète,

Magali DEBATTE

5 8 00 851

Préfecture de la Charente

16-2021-07-16-00003

Arrêté 20210716 donnant subdélégation à M.
NOIREAULT pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses

Arrêté
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
de M. Bruno GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente,
en faveur des personnels de la direction

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U10435380179059 du 20 octobre 2020 relatif à la prise de fonctions de M. Bruno GALLOT, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Charente à compter du 2 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno GALLOT en matière d'engagement juridique et de signature des pièces de dépenses de la Direction Départementale de la Sécurité publique de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juillet 2021, une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Charente pour signer, en son nom, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service :

- M. David NOIREAULT, commissaire de police, directeur départemental adjoint,
- M. Stéphane GAGNAIRE, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Charente. Ce fonctionnaire est titulaire d'une carte achat,
- Mme Céline CHOTYS, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, agent de la cellule budget, validant dans le cadre des outils CHORUS. Cette fonctionnaire est titulaire d'une carte achat,
- Mme Marine BERLIN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, agent de la cellule budget validant dans le cadre des outils CHORUS. Cette fonctionnaire est titulaire d'une carte achat,
- Sont également titulaires d'une carte achat à leur nom propre : le brigadier de police Laurent CABAR et l'adjoint technique Cédric BARDEAU.

Article 2 :

Le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 16 JUL 2021

Le commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la sécurité publique

Bruno GALLOT



Préfecture de la Charente

16-2021-07-22-00002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 29 mars 2019 et du 18 août 2020

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 fixant la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires
et Technologiques modifié par arrêtés du 29 mars 2019 et du 18 août 2020**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique et notamment le titre Ier du livre IV, articles R.1416-1 à R1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences réglementaires de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par arrêtés du 29/03/2019 et du 18 août 2020 ;

Vu la délibération CD-2021-07-07 du Conseil Départemental de Charente dans sa séance du 16 juillet 2021 désignant ses représentants (membres titulaires et membres suppléants) suite aux dernières élections départementales au sein du collège des représentants des collectivités territoriales du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, placé sous la présidence de la Préfète ou de son représentant, modifié par arrêtés du 20 mars 2019 et du 18 août 2020 est modifié comme il suit (les modifications apportées concernent les représentants du Conseil Départemental et sont mentionnées en italique) :

1/ Représentants des services de l'État :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant ;
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants ;
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : un représentant ;
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : un représentant ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : un représentant

1bis/ la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

2/ Représentants des collectivités territoriales :

- **Mme Nicole BONNEFOY, conseil départemental, (titulaire)**
- **M. Michel CARTERET, conseil départemental, (suppléant)**
- **M. Jean-Paul ZUCCHI, conseil départemental, (titulaire)**
- **M. Jacques CHABOT, conseil départemental, (suppléant)**

- M. Franck BONNET, maire de SAINT-FRAIGNE, (titulaire)
- Mme Danielle COMBEAU, maire de ST-GERMAIN-DE-MONTBRON, (suppléante)
- M. Michel DELAGE, maire de FEUILLADE, (titulaire)
- M. Jean-Claude LEYMERIE, maire de GARDES-LE-PONTAROUX, (suppléant)
- M. Gaël PANNETIER, maire de RIOUX-MARTIN, (titulaire)
- M. Aurélien GADRAT, maire de GUIZENGEARD, (suppléant)

3/ Représentants des associations de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

- Mme Liliane POIGNANT, UFC Que choisir, (titulaire)
- M. Daniel GOURSAUD, (suppléant)

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- M. Jacques BRIE, Charente Nature, (titulaire)
- M. Alain BOUSSARIE, Charente Nature, (suppléant)

- M. Yves MORINET, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, (titulaire)
- M. Alain SARTORI, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, (suppléant)

- M. Alain LEBRET, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême, (titulaire)
- M. Michel VERNEUIL, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême (suppléant)

- M. Jean-Claude CHRISTMANN, Chambre des Métiers (titulaire)
- Mme Geneviève BRANGÉ, Chambre des Métiers (suppléant)

- M. Christian DANIAU, Chambre d'Agriculture Charente, (titulaire)
- M. Guillaume CHAMOULEAU, Chambre d'Agriculture Charente, (suppléant)

- M. Richard BERNARDEAU, expert risques industriels, (titulaire)
- M. Nicolas POUILLAUDE, directeur de REVICO (suppléant)

- M. Stéphane RENIÉ, hydrogéologue (titulaire)
- Mme Hélène BARRIÈRE, responsable du service Hygiène et de Santé Publique pour la ville d'Angoulême (titulaire)

4/ Personnalités qualifiées :

- Un médecin du siège de l'Agence Régionale de Santé

- M. Sylvain PRECIGOU, laboratoire départemental d'analyses et de recherche de la Charente (LDAR16), (titulaire)
- M. Thomas SARRAZIN responsable du service des prélèvements d'eaux du LDAR16, (suppléant)

- M. Jean-Bernard FOUCHER, Association Force Ouvrière Consommateur – AFOC (titulaire)
- M. Michel SOUBIE, AFOC (suppléant)

- Mme Françoise NICOL-SCHIFANO, Charente eaux, (titulaire)
- Mme Sabrina BRETONNIER, Charente eaux, (suppléante)

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2018 renouvelant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques modifié par arrêtés du 29/03/2019 et 18/08/2020 restent inchangées.

Article 3 :

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 22 JUL. 2021

La Préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-07-22-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par arrêtés du 29/03/2019, 06/11/2019, 10/12/2019, 11/08/2020, 26/10/2020, 04/12/2020, 29/01/2021 et 29/04/2021

**ARRÊTÉ n°
modifiant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 fixant la composition
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par arrêtés
du 29/03/2019, 06/11/2019, 10/12/2019, 11/08/2020, 26/10/2020, 04/12/2020, 29/01/2021 et
29/04/2021**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre III ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par les arrêtés du 29/03/2019, 06/11/2019, 10/12/2019, 11/08/2020, 26/10/2020, 04/12/2020, 29/01/2021 et 29/04/2021 ;

Vu la délibération CD-2021-07-07 du Conseil Départemental de Charente dans sa séance du 16 juillet 2021 désignant ses représentants (membres titulaires et membres suppléants) suite aux dernières élections départementales au sein du collège des représentants élus des collectivités territoriales de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour les formations « carrières », « sites et paysages », « nature », « publicité » et « faune sauvage captive » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par arrêtés du 29/03/2019, 06/11/2019, 10/12/2019, 11/08/2020, 26/10/2020, 04/12/2020, 29/01/2021 et 29/04/2021 est modifié comme il suit :

a/ concernant le collège des représentants élus des Collectivités Territoriales, les représentants titulaires et suppléants du Conseil Départemental changent pour :

- la formation spécialisée de la nature,
- la formation spécialisée des sites et paysages,
- la formation spécialisée de la faune sauvage captive,
- la formation spécialisée de la publicité,
- la formation spécialisée des carrières,

La modification apparaît en italique.

b/ les autres collèges restent inchangés.

Formation spécialisée de la publicité

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental
Monsieur François BONNEAU Conseiller départemental	Monsieur Jacques CHABOT Conseiller Départemental
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Frédéric BARON Maire d'ETRIAC
Monsieur Fabien DELISLE Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur Didier MAUDET Maire de BROSSAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRE Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de protection des Paysages et Esthétique de la France
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Collège des personnes compétentes (professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes)	
Monsieur David ELEBAUT Société ExterionMEDIA	Monsieur Gabriel MARGOTO Société ExterionMedia
Monsieur Camille MALIDIN Société CLEAR CHANNEL	Monsieur Philippe MARCHE Société CLEAR CHANNEL
Monsieur Olivier DUPIN JC DECAUX France	Madame Emilie BOUIN JC DECAUX France
Monsieur Stéphane BERTAGNE Ouest ENSEIGNES	

Formation spécialisée de la nature

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental
Monsieur François BONNEAU Conseiller départemental	Monsieur Jacques CHABOT Conseiller Départemental
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Frédéric BARON Maire d'ETRIAC
Monsieur Fabien DELISLE Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur Didier MAUDET Maire de BROSSAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels	
Madame Mélanie ADAM Conservatoire Régional d'Espaces Naturels	Monsieur Sébastien FOURNIER Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
Monsieur Valentin HORTOLAN Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Mathieu LABROUSSE Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Monsieur Yohann GUEDON Fédération Départementale de la Chasse	Monsieur Didier TEXIER Fédération Départementale de la Chasse
Monsieur Patrice LAVOUÉ ONCFS	Monsieur David NEAU Association Charente Nature

Formation spécialisée des sites et paysages

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY <i>Conseillère Départementale</i>	Monsieur Michel CARTERET <i>Conseiller Départemental</i>
Monsieur François BONNEAU <i>Conseiller départemental</i>	Monsieur Jacques CHABOT <i>Conseiller Départemental</i>
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Frédéric BARON Maire d'ETRIAC
Monsieur Fabien DELISLE Maire de SAINT-MÈME-LES-CARRIERES	Monsieur Didier MAUDET Maire de BROSSAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	
Monsieur Stéphane CAUMET CAUE	Madame Emilie PARTAUD CAUE
Madame Sonia FONTAINE Fédération Française du Paysage	Monsieur Vincent CHAUVEAU Fédération Française du Paysage
Monsieur Jacques BAUDET Historien	Monsieur Patrick LARRET Société Archéologique et Historique de la CHARENTE
Madame Isabelle CHAT-LOCUSSOL Ingénieure agronome	Monsieur Christophe MOINE Lycée Agricole de l'Oisellerie

Pour les demandes d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière est remplacé par la formation spécialisée suivante

Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Monsieur Simon GRANDCOIN

France Énergie Éolienne (WPD)

Madame Gwenaël VERGER

France Énergie Éolienne (Baywa.r.e)

Monsieur Adrien APPERE

Syndicat des énergies renouvelables (ERG FRANCE)

Monsieur Maxime PEUZIAT

Syndicat des énergies renouvelables (VALECO)

Monsieur Stéphane CAUMET

CAUE

Madame Emilie PARTAUD

CAUE

Madame Sonia FONTAINE

Fédération Française du Paysage

Monsieur Vincent CHAUVEAU

Fédération Française du Paysage

Pour les demandes d'autorisation environnementale unique (demandes déposées après le 1^{er} mars 2017) concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière est remplacé par la formation spécialisée suivante

Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Madame Melina SAIAH

Syndicat des énergies renouvelables (KALLISTA ENERGY)

Monsieur Mathieu BERNARD

France Energie Eolienne (VALOREM)

Monsieur Stéphane CAUMET

CAUE

Madame Emilie PARTAUD

CAUE

Madame Sonia FONTAINE

Fédération Française du Paysage

Monsieur Vincent CHAUVEAU

Fédération Française du Paysage

Monsieur Jacques BAUDET

Historien

Monsieur Patrick LARRET

Société Archéologique et Historique de la CHARENTE

Formation spécialisée de la faune sauvage captive :

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le chef de service départemental de Charente – ONCFS ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY <i>Conseillère Départementale</i>	Monsieur Michel CARTERET <i>Conseiller Départemental</i>
Monsieur François BONNEAU <i>Conseiller départemental</i>	Monsieur Jacques CHABOT <i>Conseiller Départemental</i>
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Frédéric BARON Maire d'ETRIAC
Monsieur Fabien DELISLE Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur Didier MAUDET Maire de BROSSAC
Collège des personnes qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétentes en matière de faune sauvage captive)	
Docteur Romuald GABARD Vétérinaire	Docteur Catherine VEZZOSI Vétérinaire
Docteur Jean-Christophe NEU Vétérinaire	Docteur Philippe HOLVOET Vétérinaire
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Yohann GUEDON Fédération départementale de la Chasse	Monsieur Didier TEXIER Fédération départementale de la Chasse
Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques)	
Monsieur Renaud VAUCHOT	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE
Monsieur Bruno BODIN	Monsieur François TEYSSIÉ
Monsieur Jean-Pierre HITIER	Monsieur Christophe LEBORGNE
Monsieur Jean ARNAUDINAUD	Monsieur Patrice LAVOUÉ ONCFS

Le secrétariat de la formation « faune sauvage captive » est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

7/10

Formation spécialisée de la publicité :

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental
Monsieur François BONNEAU Conseiller départemental	Monsieur Jacques CHABOT Conseiller Départemental
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Frédéric BARON Maire d'ETRIAC
Monsieur Fabien DELISLE Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur Didier MAUDET Maire de BROSSAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes (professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes)	
Monsieur David ELEBAUT Société ExterionMedia	Monsieur Gabriel MARGOTO Société ExterionMedia
Monsieur Camille MALIDIN Société CLEAR CHANNEL	Monsieur Philippe MARCHE Société CLEAR CHANNEL
Monsieur Damien RENEAUME JC DECAUX France	Madame Emilie BOUIN JC DECAUX France
Monsieur Stéphane BERTAGNE Ouest ENSEIGNES	

Formation spécialisée des carrières

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nicole BONNEFOY Conseillère Départementale	Monsieur Michel CARTERET Conseiller Départemental
Monsieur Jean-Paul ZUCCHI Conseiller départemental	Monsieur François NEBOUT Conseiller Départemental
Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX	Monsieur Frédéric BARON Maire d'ETRIAC
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Nicolas ROUSSILLON Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Monsieur David TIREAU Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Valentin HORTOLAN Fédération Départementale de la Pêche	Monsieur Mathieu LABROUSSE Fédération Départementale de la Pêche
Monsieur Alain BOUSSARIE Association Charente Nature	Monsieur Michel VIGIER Association Charente Nature
Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières)	
Monsieur Vincent AUDOIN SAS CARRIERES AUDOIN et Fils	Monsieur Jean-François IRIBARREN (Car. Du Confolentais)
Madame Juliette CHAUVIÈRE CDMR GROUPE GARANDEAU	Monsieur Thierry MERLE GSM SUD OUEST
Monsieur Laurent FAURÉ Entreprise BTGO Construction	Monsieur Franck RASSAT Entreprise ALLEZ & Cie-

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié par arrêtés du 29/03/2019, 06/11/2019, 10/12/2019, 11/08/2020, 26/10/2020, 04/12/2020, 29/01/2021 et 29/04/2021 restent inchangées.

Article 3 :

Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 22 JUL. 2021

La préfète,

Magali DEBATTE

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de POITIERS d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

10/10

Préfecture de la Charente

16-2021-07-26-00004

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale consultative des gens du voyage

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi modifiée n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret modifié n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 115-0006 du 8 février 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Charente n° CD-2021-07_07 du 16 juillet 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale consultative des gens du voyage de la Charente, placée sous la coprésidence du préfet et du président du conseil départemental, est composée des représentants, titulaires ou suppléants, désignés ci-après :

Représentants de l'État :

- Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale
- Le délégué territorial de l'Agence régionale de la santé
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Le directeur départemental des territoires

Représentants du conseil départemental :

Titulaires :

- Mme Célia HÉLION, vice-présidente du conseil départemental
- M. Thibaut SIMONIN, vice-président du conseil départemental
- Mme Stéphanie GARCIA, conseillère départementale
- M. Thomas MESNIER, conseiller départemental

Suppléants :

- Mme Maryline VINET, vice-présidente du conseil départemental
- Mme Émilie RICHAUD, conseillère départementale
- M. Pierre-Hermann MUGNIER, conseiller départemental
- M. Jérôme SOURISSEAU, conseiller départemental

Représentants des communes :

Titulaires :

- M. Philippe BOIREAUD, maire de FONTCLAIREAU

Suppléants :

- M. Dominique PEREZ, maire de CLAIX

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunaux :

Titulaires :

- Mme Isabelle LAGARDE, vice-présidente de la communauté de communes des 4B Sud-Charente
- M. Annick-Franck MARTAUD, vice-président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
- Mme Sabrina AFGOUN, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême
- Mme Sandrine PRECIGOUT, vice-présidente de la communauté de communes de Charente Limousine

Suppléants :

- Mme Patricia VIMPERE, conseillère communautaire de la communauté de communes des 4B Sud Charente
- M. Jean-Louis LEVESQUE, maire de CHÂTEAUNEUF sur Charente, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, vice-présidente de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême
- Mme LANDREVIE Nathalie, vice-présidente de la communauté de communes de Charente Limousine

Représentants d'associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, d'associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, et personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage

Titulaires :

- Mme Sonia PATRAC, présidente du centre social les Alliers à Angoulême
- Mme Aurélie BAUDRY, représentant l'association accueil information Sud-Charente (AAISC)
- M. Alain DAEMS, représentant l'association des gens du voyage de la région de Cognac
- M. Jean-Luc LASSOUDIÈRE, représentant le centre social le Chemin du Hérisson
- M Christophe COUGET, représentant L'Action Grand Passage
- M. Gervais ROUGIER, directeur du GIP Charente Solidarités

Suppléants :

- Mme Ascencion GARCIA-ROBLES, directrice du centre social les Alliers à Angoulême
- Mme Isabelle NAU, représentant l'association accueil, information Sud-Charente (AAISC)
- Mme Blanche BELLI, représentant l'association les quatre routes région de Cognac
- Mme Lisbeth SPANJERS, représentant le centre social le Chemin du Hérisson
- M. James LEMIERE, représentant de l'association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT)
- Mme Muriel GAZZOLA, représentant le groupement d'intérêt public (GIP) Charente Solidarités

Représentants de la Caisse d'allocations familiales :

Titulaires :

- M. Gérald GERVAIS, président de la caisse d'allocations familiales
- M. Philippe ARNOULD, directeur de la caisse d'allocations familiales

Suppléants :

- M. Xavier TARBEL, vice-président de la caisse d'allocations familiales
- Mme Catherine BARIL, directrice-adjointe de la caisse d'allocations familiales

Article 2 : Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Article 3 : La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 : La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 5 : La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de la Charente.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 26 IIII 2021

La préfète,

Magali DEBATTE

1503 000 0 S

Préfecture de la Charente

16-2021-07-28-00001

Arrêté préfectoral instituant des servitudes
d'utilité publique sur la commune d'Angoulême
suite à l'exploitation de la poudrerie SNPE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
instituant des servitudes d'utilité publique sur la commune d'Angoulême
suite à l'exploitation de la poudrerie SNPE**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son livre V et les articles L511-1, L515-8 à L515-12 et R515-24 à R515-31-7 ;
- Vu** l'arrêt des activités notifié le 22 avril 2004 par la SNPE dont le siège social est situé 83 boulevard Exelmans – 75016 PARIS, pour son site situé avenue Paul Vieille à Angoulême ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012186-0001 du 4 juillet 2012 modifié le 21 juillet 2015 prescrivant la réhabilitation de la zone Sud du site de la SNPE sur la commune d'Angoulême ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014203-0001 du 22 juillet 2014 prescrivant la réhabilitation de la zone Est du site de la SNPE sur la commune d'Angoulême ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 juillet 2018 valant procès-verbal de récolement pour la zone Est du site de la SNPE, conformément au III de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 décembre 2019 valant procès-verbal de récolement pour la zone Sud du site de la SNPE, conformément au III de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement ;
- Vu** les études environnementales réalisées sur le secteur SUD du site de la SNPE située avenue Paul Vieille sur la commune d'ANGOULEME, concluant à des niveaux de risques acceptables pour des usages de promenade en bordure de Charente et industriel sous réserve d'institution de servitudes d'utilité publique ;
- Vu** les études environnementales réalisées sur le secteur EST du site de la SNPE située avenue Paul Vieille sur la commune d'ANGOULEME, concluant à des niveaux de risques acceptables pour des usages de promenade en bordure de Charente et de logements sous réserve d'institution de servitudes d'utilité publique ;
- Vu** les dossiers de demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposés par la SNPE, en date du 28 juillet 2020 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 février 2021 proposant la consultation des services et des propriétaires en application de l'article R.515-31-5 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires de la Charente en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai de 3 mois de la commune d'Angoulême ainsi que de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême à la consultation faite en application de l'article R515-31-5 du code de l'environnement, leurs avis sont réputés favorables ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 30 juin 2021 ;

Considérant que les activités exercées par la société SNPE sont à l'origine des pollutions constatées sur le site situé avenue Paul Vieille sur la commune d'Angoulême ;

Considérant que le site a fait l'objet de mesures de gestion permettant de rendre compatible les terrains avec les usages futurs ;

Considérant qu'au terme des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées sur le site, le site a été remis en état pour un usage de type promenade sur les bords de Charente, industriel ou d'habitat pour le secteur EST ;

Considérant que si les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent les usages de type promenade, industriel ou d'habitat, il convient toutefois de formaliser et d'attacher ces limites d'utilisation au terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant la nécessité de maintenir en place certains ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines et leur accès au représentant de l'exploitant ;

Considérant la nécessité de maintenir en place le confinement des pollutions résiduelles et de veiller à l'intégrité du confinement ;

Considérant la nécessité de conserver la mémoire du site ;

Considérant que les parcelles concernées par l'institution de servitudes d'utilité publique ne concernent que deux propriétaires, il n'y a pas lieu d'avoir recours à une enquête publique en application de l'article R.515-12 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - INSTITUTIONS DES SERVITUDES

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles listées à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 - SERVITUDE N°1 – USAGE DES TERRAINS ET MODIFICATIONS DES MESURES CONSTRUCTIVES ET/OU DE L'USAGE

Usages

Les zones définies à l'annexe II du présent arrêté ont fait l'objet d'une remise en état permettant la mise en œuvre de différents types d'usages futurs, laquelle est expressément conditionnée au respect de diverses mesures constructives :

- usage de promenade recouverte ou non : **zones 1 et 1'** ;

- usage industriel : **zone 2** ;
- usage de logements individuels : **zone 3** ;
- usage de logements collectifs : **zone 4** ;
- usage d'espaces verts collectifs et de parkings : **zone e''**.

La culture de légumes et de fruits est interdite sur la totalité des zones précitées, sauf dans la **zone 3**.

La construction de bâtiment est interdite dans les **zones 1, 1' et e''** ;

Dans les **zones 2, 3 et 4**, seules les constructions suivantes sont possibles :

- bâtiments de plain-pied ou sur vide sanitaire ;
- des parkings ;
- des voiries ;
- des espaces verts collectifs.

Au droit des **zones 1, 1', e'' et 2**, tout dispositif de gestion des eaux pluviales par infiltration est interdit. Pour les **zones 3 et 4**, en cas mise en œuvre de ce type de dispositif, des éléments de connaissance de la pollution résiduelle des sols au droit de la localisation des dispositifs d'infiltration doivent être apportés en cas de dépôts de dossier au titre de l'article L214.1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - SERVITUDE N°2 - UTILISATION DES EAUX SOUTERRAINES

Sur l'ensemble des parcelles visées à l'article 1 du présent arrêté, tout accès à la nappe d'eaux souterraines et toute utilisation des eaux souterraines, pour quelque usage que ce soit, sont interdits.

La réalisation de forage est interdite sauf ceux destinés à implanter tout nouvel ouvrage de surveillance des eaux souterraines ou à entretenir les ouvrages existants.

ARTICLE 4 - SERVITUDE N°3 – IMPLANTATION DE CANALISATION D'AMENÉE D'EAU POTABLE

Les canalisations d'amenée d'eau potable qui seront implantées au droit des parcelles visées à l'article 1 du présent arrêté sont conformément aux règles de l'art en la matière (pose des canalisations sur un lit de sable et au sein de matériaux sains rapportés pour le comblement des excavations et choix des matériaux adaptés (PeHD, PVC ou fonte)).

Ces aménagements sont au frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative de ce type d'intervention.

La pose de canalisation d'amenée d'eau potable est interdite au droit des zones recouvertes (zones 1', 1a, 1b, 2a à 2j et e'').

ARTICLE 5 - SERVITUDE N°4 - DROIT D'ACCÈS ET A LA CONSERVATION DES OUVRAGES DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Sur les parcelles citées à l'article 1 du présent arrêté, est instituée la servitude suivante :

Un droit d'accès et d'intervention aux ouvrages de surveillance des eaux est réservée aux personnes suivantes :

- tous les représentants de l'État ou des collectivités territoriales en charge du respect du présent règlement,
- tous les représentants de l'exploitant ou de l'organisme mandaté par ses soins,

- tout ayant droit futur désigné par les services de l'État

En particulier ce dispositif comprend la possibilité de protéger et d'entretenir, de procéder aux prélèvements en vue d'analyse et de combler les ouvrages de suivis existants et futurs potentiels.

Le propriétaire des parcelles concernées garantit le maintien en bon état et l'accès aux ouvrages concernés par le programme de surveillance et visés dans le schéma d'implantation des piézomètres fixé à l'annexe II du présent arrêté ou dans tout schéma qui viendrait s'y substituer.

ARTICLE 6 - SERVITUDE N° 5 – UTILISATION DES EAUX DE SURFACE

Sur la parcelle n°61 section DM (Zone 1 Promenade du secteur Sud), tout accès aux eaux de surface pour des usages de consommation, d'arrosage, de baignade et pêche sont interdits.

ARTICLE 7 - SERVITUDE N°6 – MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DES RECOUVERMENTS

Dans les zones 1 et 2, le recouvrement localisé à l'annexe II (zones 1', 1a, 1b, 2a à 2j et e'') et notamment les différentes couches de couverture composées d'un grillage avertisseur ou de géotextile ainsi que d'une couche de trente centimètres de terres saines doivent être entretenus et maintenus en l'état par le propriétaire.

Toute intervention sur le sol ou le sous-sol de ces zones n'est autorisée qu'à la double condition suivante :

- les terres situées sous la couverture et excavées fassent l'objet d'une caractérisation analytique et soient éliminées dans des filières dûment autorisées à cet effet ou remise à leur place sous confinement ;
- la couverture initiale soit restaurée dans son intégralité ou qu'un recouvrement de niveau au moins équivalent soit mis en place.

La pose de canalisations d'amenée d'eau potable est interdite au droit des zones recouvertes (zones 1', 1a, 1b, 2a à 2j et e'').

Ces aménagements sont au frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative de ce type d'intervention.

ARTICLE 8 - SERVITUDE N°7 – MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DU CONFINEMENT DE LA ZONE 1'

Le confinement de la zone 1' (ancien dépôt de gravats dit « dépôt Sénégal ») et notamment les différentes couches de couverture composées d'un grillage avertisseur, d'une couche de soixante centimètres de terres saines et de béton concassés, doit être entretenu et maintenu en l'état par le propriétaire.

Toute intervention sur le sol ou le sous-sol de la zone 1' n'est autorisée qu'à la double condition suivante :

- les terres situées sous la couverture et excavées fassent l'objet d'une caractérisation analytique et soient éliminées dans des filières dûment autorisées à cet effet ;
- la couverture initiale soit restaurée dans son intégralité ou qu'un recouvrement de niveau au moins équivalent soit mis en place.

La pose de canalisations d'amenée d'eau potable est interdite au droit du confinement de la zone 1'.

Ces aménagements sont au frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative de ce type d'intervention.

ARTICLE 9 - SERVITUDE N°8 – INTERVENTIONS SUR LE SOL ET LA GESTION DES TERRES EXCAVÉES

Toute intervention sur le sol ou le sous-sol des parcelles visées à l'article 1 du présent arrêté n'est autorisée qu'à la condition que les terres excavées dans le cadre de ce type d'intervention soient gérées conformément aux principes fixés par la législation relative aux déchets ainsi que par la note ministérielle du 19 avril 2017 (Sites et sols pollués – Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués).

Sur l'emprise des zones ayant fait l'objet de bombardements alliés en 1944 localisées en annexe II, toute intervention sur le sol ou le sous-sol n'est autorisée qu'à la condition qu'une sécurisation pyrotechnique ait été effectuée par les services compétents visés à l'article R733-1 du code de la sécurité intérieure.

Toute intervention est réalisée sous la responsabilité et aux frais exclusifs de la personne à l'initiative de ce type d'intervention.

ARTICLE 10 - PRÉCAUTIONS À RESPECTER POUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

La mise en œuvre de mesures adéquates d'information, d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs du domaine des Bâtiments-Travaux Publics devra être assurée par la personne à l'initiative de la réalisation de tous travaux impliquant une manipulation des terres des parcelles visées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 11 - LEVÉE DES SERVITUDES ET CHANGEMENT D'USAGE

Les servitudes ainsi que tous les éléments qu'elles comportent ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou à l'issue d'études particulières permettant de démontrer la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé.

En application de l'article L.556-1 du code de l'environnement, lorsqu'un usage différent à ceux définis à l'article 2 du présent arrêté, est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Ces mesures de gestion de la pollution sont définies en tenant compte de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts, des inconvénients et avantages des mesures envisagées. Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Le cas échéant, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage en informe le propriétaire et le représentant de l'État dans le département. Le représentant de l'État dans le département peut créer sur le terrain concerné un secteur d'information sur les sols.

En cas de modification de la consistance du projet initial, le maître d'ouvrage à l'initiative de cette modification complète ou adapte, si nécessaire, les mesures de gestion définies au premier alinéa.

Les modalités d'application du présent article sont définies aux articles R.556-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 12 - OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Si les parcelles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, desdites servitudes.

ARTICLE 13 - ANNEXION DES SERVITUDES AU PLU

En application de l'article L.515-10 du code de l'environnement, les servitudes d'utilité publique définies par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Angoulême dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 14 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a. L'affichage en mairie prévu au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b. La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 15 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1. une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Angoulême et peut y être consultée ;
2. un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie d'Angoulême. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé à la préfecture ;

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT

Les servitudes d'utilité publiques font l'objet d'un enregistrement au service chargé de la publicité foncière et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Charente en application de l'article R.515-31-7 du code de l'environnement.

Les frais afférents à ces publications sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 17 - APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le maire d'Angoulême, le directeur départemental des territoires, la directrice de l'Agence régionale de santé et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur de la société SNPE, 83 boulevard Exelmans – 75016 PARIS

Et dont copie sera adressée :

aux propriétaires des parcelles concernées,

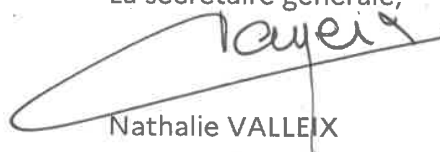
au directeur départemental des territoires, au directeur des services d'incendie et de secours, à la directrice de l'Agence régionale de santé et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

au maire de la commune concernée : Angoulême.

et au président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême

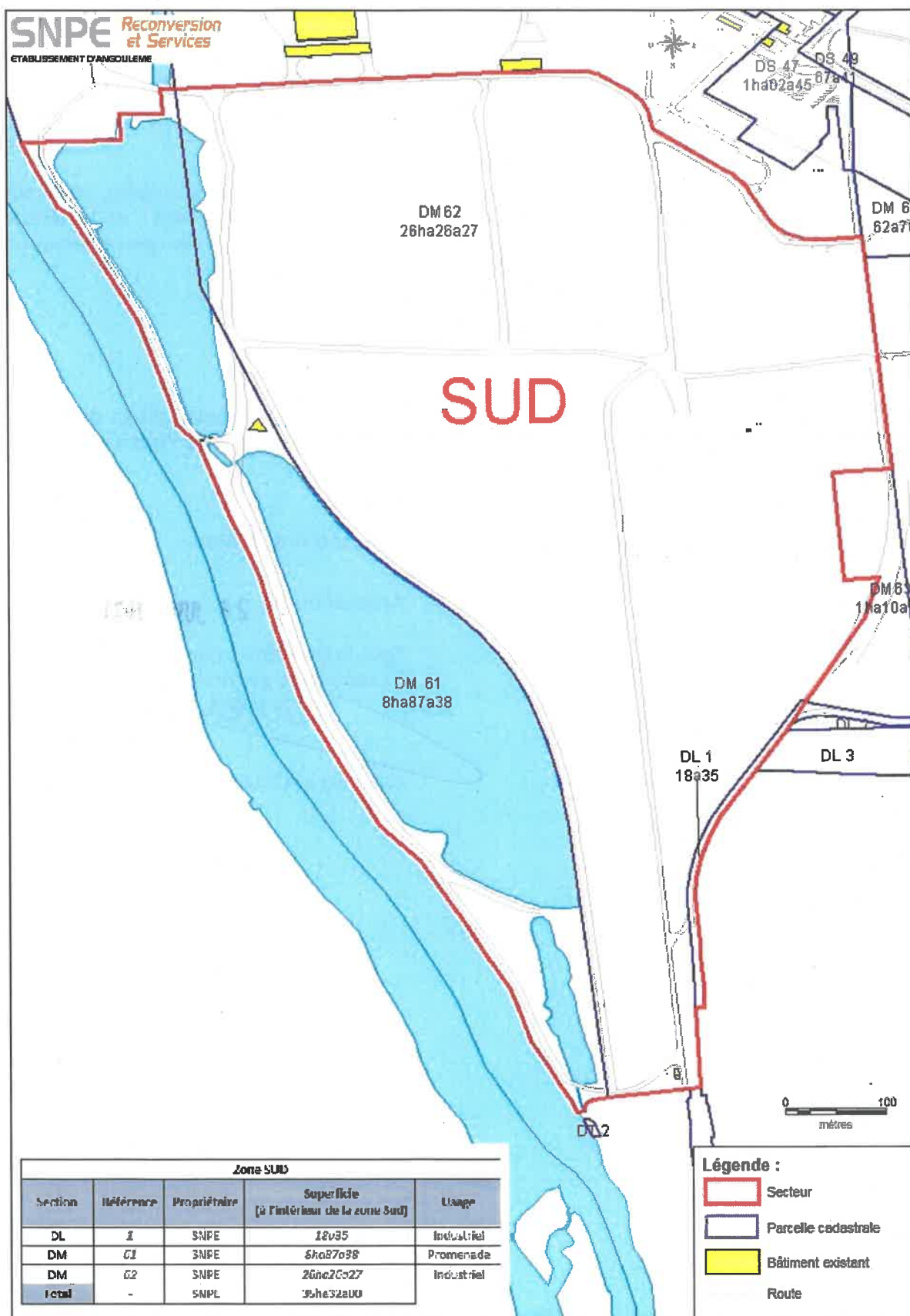
Angoulême, le **28 JUL. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



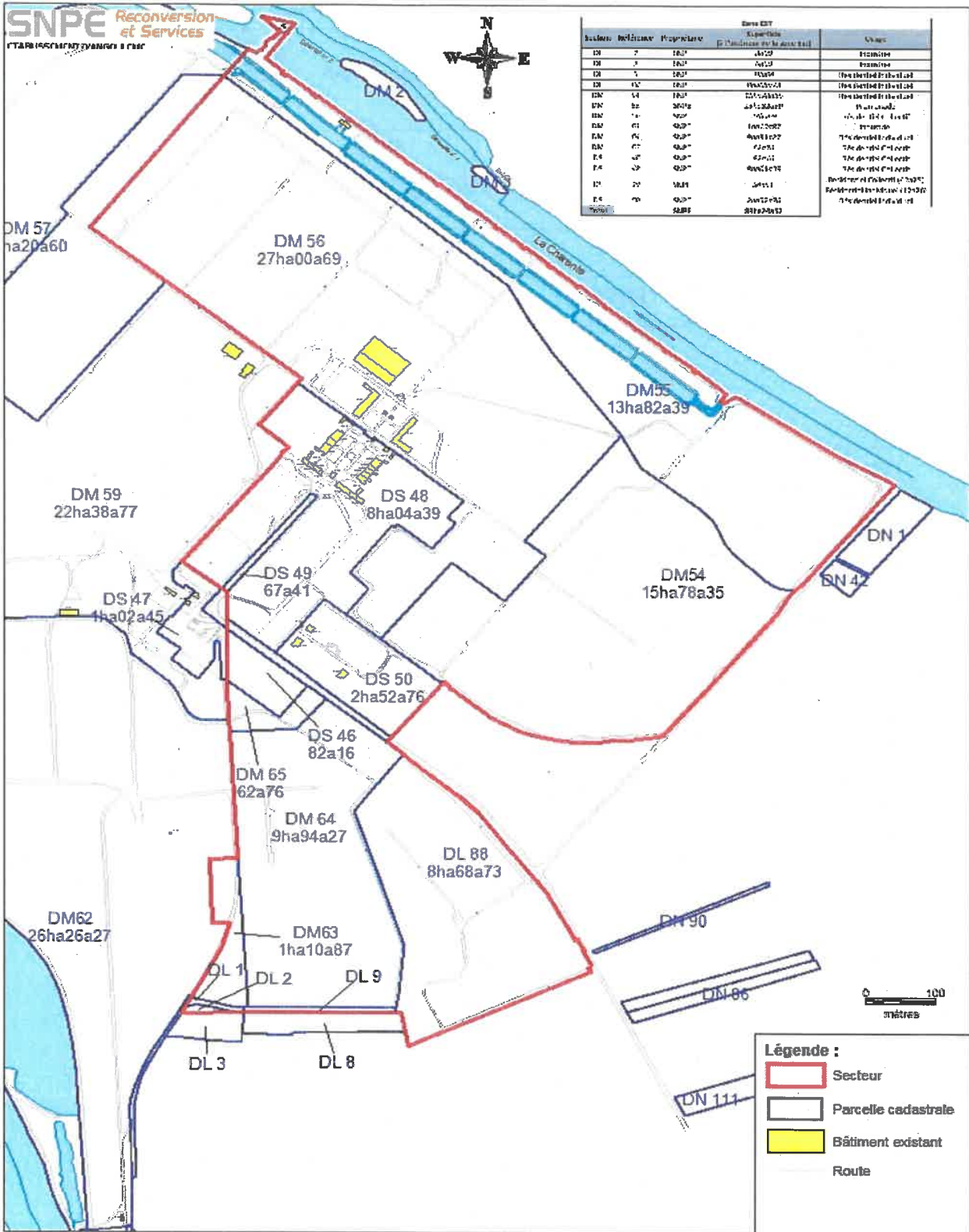
Nathalie VALLEIX

ANNEXE I : LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LES SERVITUDES

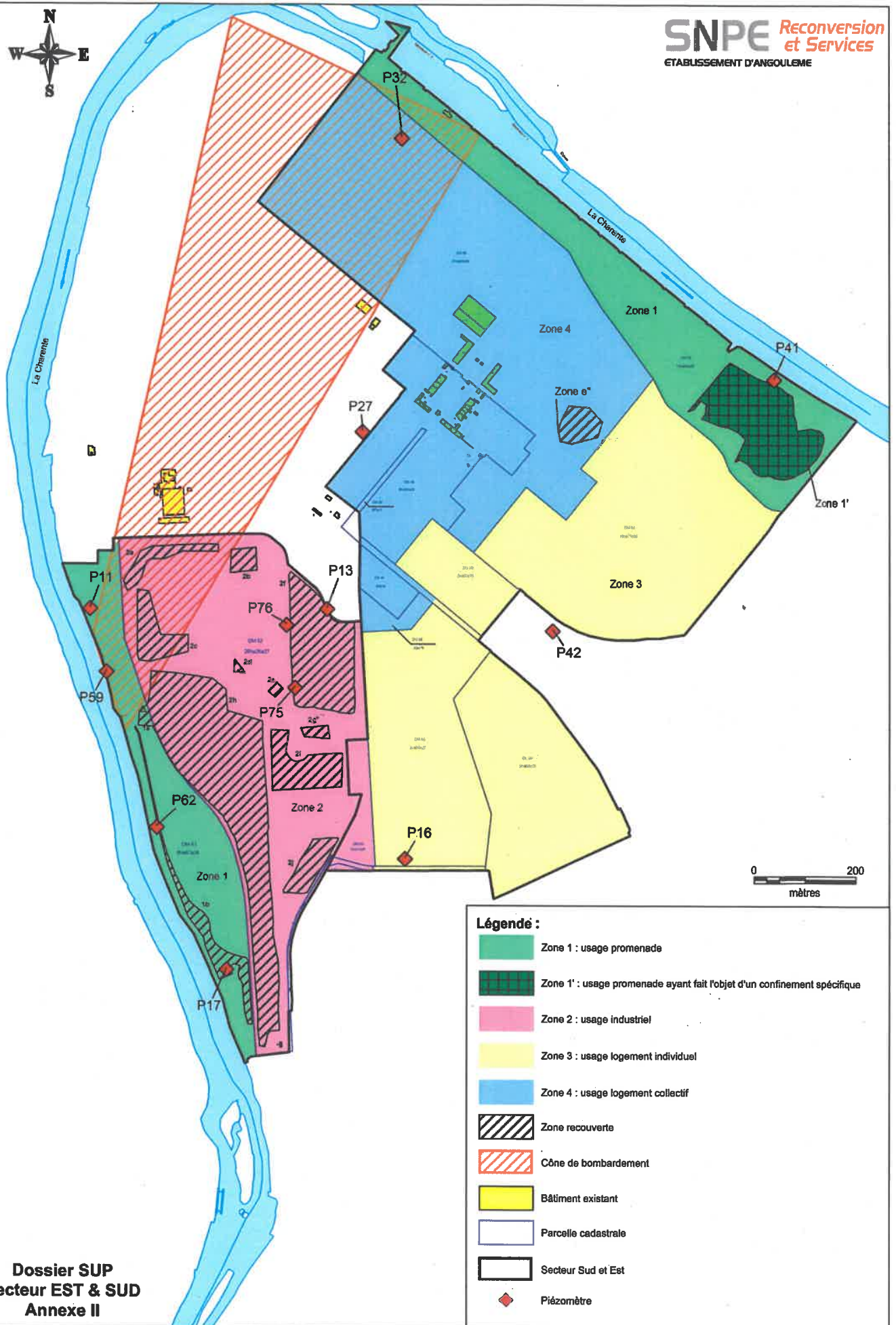




Parcelle	N°	Surface	Date DT		Usage
			Superficie	(% d'habitat ou de densité)	
DM	2	18,3	18,3		Éclairage
DM	3	18,3	18,3		Éclairage
DM	4	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	12	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	14	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	15	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	16	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	17	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	18	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	19	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	20	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	21	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	22	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	23	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	24	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	25	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	26	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	27	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	28	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	29	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	30	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	31	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	32	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	33	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	34	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	35	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	36	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	37	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	38	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	39	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	40	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	41	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	42	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	43	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	44	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	45	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	46	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	47	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	48	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	49	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	50	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	51	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	52	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	53	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	54	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	55	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	56	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	57	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	58	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	59	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	60	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	61	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	62	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	63	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	64	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	65	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	66	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	67	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	68	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	69	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	70	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	71	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	72	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	73	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	74	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	75	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	76	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	77	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	78	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	79	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	80	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	81	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	82	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	83	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	84	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	85	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	86	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	87	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	88	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	89	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	90	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	91	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	92	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	93	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	94	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	95	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	96	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	97	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	98	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	99	18,3	18,3		Non affecté à l'usage
DM	100	18,3	18,3		Non affecté à l'usage



Secteur	Référence cadastrale		Superficie	Zone définie dans le présent arrêté	
	Section	Parcelle			
Sud	DL	1	18a35	2	
	DM	61	8ha87a38	1	
		62	26ha26a27	2	
	TOTAL		35ha32a00		
Est	DL	1	8a00	2	
		2	6a60	2	
		9	18a04	3	
		88	8ha68a73	3	
	DM	2	31a00	1	
		3	8a24	1	
		54	15ha78a35	3	
		55	13ha82a39	1	
		56	27ha00a69	4	
		63	1ha10a87	2	
		64	9ha94a27	3	
		65	62a76	4	
	DS	46	82a16	4	
		48	8ha04a39	4	
		49	54a51	4	
		50	2ha52a76	3	
	TOTAL		89ha63a76		
	Hors site	DS	44	3ha77a14ca	/



**Dossier SUP
Secteur EST & SUD
Annexe II**

Légende :

- Zone 1 : usage promenade
- Zone 1' : usage promenade ayant fait l'objet d'un confinement spécifique
- Zone 2 : usage industriel
- Zone 3 : usage logement individuel
- Zone 4 : usage logement collectif
- Zone recouverte
- Cône de bombardement
- Bâtiment existant
- Parcelle cadastrale
- Secteur Sud et Est
- Piézomètre

Préfecture de la Charente

16-2021-03-12-00020

CH C.CLAUDEL Décision 2021-117 donnant
délégation de signature à Mme Lesly MOHEN

**Direction des affaires générales
Service du secrétariat général**

☎ 05 45 23 85 32

secretariat.general@ch-claudel.fr

DECISION N° 2021-117

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92.776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé,

Vu le décret n° 92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 97.374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 97.1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 : Madame Lesly MOHEN, attachée d'administration hospitalière est nommée à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales. Elle est chargée par le directeur des ressources humaines et des affaires médicales des missions et dossiers ayant trait à la gestion de ces services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Lesly MOHEN, attachée d'administration hospitalière, pour signer pour le Directeur tous documents relevant de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, à l'exception :


- des correspondances adressées aux autorités de tutelle : Ministère, Préfecture, A.R.S., Délégations territoriales ;
- des correspondances adressées aux médecins chefs de pôles, pharmacien chef, hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne.


La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
L'attachée d'administration hospitalière,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Lesly MOHEN, attachée d'administration hospitalière, en tant qu'ordonnateur suppléant afin d'engager et d'ordonnancer les dépenses concernant les ordres de mission et notes de frais.

La Couronne, le 12 mars 2021

Le Directeur,

Roger ARNAUD



L'attachée d'administration hospitalière,

Lesly MOHEN

Destinataires :

Receveur,
Intéressé,
Dossier administratif,
Service gestion des patients,
Services Financiers,
Direction.

Préfecture de la Charente

16-2021-03-12-00022

CH C.CLAUDEL Décision 2021-118 donnant
délégation de signature à Mme Valérie
GROSBOIS

Direction des affaires générales
Service du secrétariat général

☎ 05 45 23 85 32
secretariat.general@ch-claudel.fr

DECISION N° 2021-118

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé,

Vu le décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu le décret n° 97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1 : Madame Valérie GROSBOIS, attachée d'administration hospitalière est nommée à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales. Elle est chargée par le directeur des ressources humaines et des affaires médicales des missions et dossiers ayant trait à la gestion du service des affaires médicales.

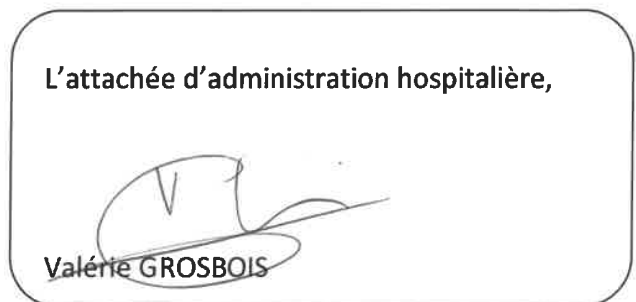
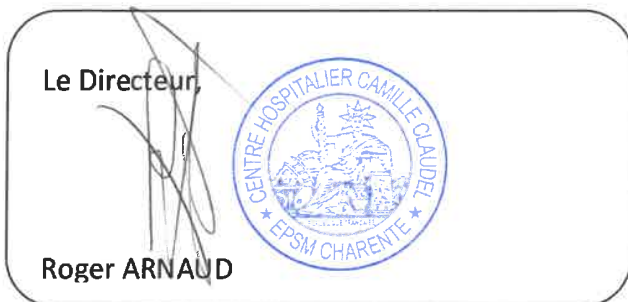
Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GROSBOIS, attachée d'administration hospitalière, pour signer pour le Directeur tous documents relevant de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions du service des affaires médicales, à l'exception :

- des correspondances adressées aux autorités de tutelle : Ministère, Préfecture, A.R.S., Délégations territoriales ;
- des correspondances adressées aux médecins chefs de pôles, pharmacien chef, hormis les courriers d'ordre purement technique ou relevant de la gestion quotidienne.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
L'attachée d'administration hospitalière,

La Couronne, le 12 mars 2021



Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Bureau des Entrées,
- * Services Financiers,
- * Direction.

Préfecture de la Charente

16-2021-03-12-00021

CH C.CLAUDEL Décision 2021-121 donnant
délégation de signature à Mme Hélène BRENON

**Direction des affaires générales
Service du secrétariat général**

☎ 05 45 23 85 32
secretariat.general@ch-claudel.fr

DECISION N° 2021-121

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91.748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 92.776 du 31 Juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements de santé,

Vu le décret n° 92.783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96.346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97.374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

DECIDE

Article 1

Madame Hélène BRENON, attachée d'administration hospitalière, est affectée à la direction des services économiques, techniques et logistiques. Elle est chargée par la Directrice des services économiques, techniques et logistiques de missions et dossiers ayant trait à la gestion de ces services.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène BRENON, attachée d'administration hospitalière, pour déposer plainte au nom de l'établissement et pour signer pour le Directeur tous documents relevant

de la compétence de ce dernier et entrant dans les attributions de la direction des services économiques, techniques et logistiques, à l'exception :

- des correspondances adressées aux autorités de tutelle : Ministère, Préfecture, ARS, Délégations départementales,
- des correspondances adressées aux médecins chefs de pôles, au pharmacien chef, aux membres de l'équipe de direction, aux médecins,
- des marchés publics conclus selon une procédure formalisée,
- des marchés de maîtrise d'œuvre régis ou non par la loi MOP, conclus selon une procédure formalisée.


La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :


Pour le Directeur et par délégation,
L'attachée d'administration hospitalière

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision 2019-041 en date du 04 février 2019.

La Couronne, le 12 mars 2021

Le Directeur,

Roger ARNAUD

L'attachée d'administration hospitalière,

Hélène BRENON

Destinataires :

- * Receveur,
- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Services Financiers,
- * Direction,
- * Responsable du service.

Préfecture de la Charente

16-2021-07-21-00002

commission pour les commissaires enquêteurs-
Arrêté nommant les conseillers départementaux

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°

Relatif à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste aux fonctions de commissaires enquêteurs

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L123-4 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du 8 août 2018 renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu les arrêtés du 2 septembre 2020 et du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 8 août 2018 renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération n° CD-2021-07_07 du 16 juillet 2021 du département de la Charente nommant le Monsieur Fabrice POINT (titulaire) et Madame Nicole BONNEFOY (suppléante) pour siéger à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs à la suite de la nomination de Monsieur Fabrice POINT (titulaire) et de Madame Nicole BONNEFOY (suppléante) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} – 3^o de l'arrêté n°16-2018-08-08-003 du 8 août 2018 est modifié comme suit :

Un conseiller départemental du département :

Monsieur Fabrice POINT, conseiller départemental de Charente-Bonnieure, titulaire,

Madame Nicole BONNEFOY, conseillère départementale de Boixe et Manslois, suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à l'échéance du mandat des membres de la commission désignés par arrêté n°16-2018-08-08-003 du 8 août 2018 soit jusqu'au 26 octobre 2022.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

21 JUL 2021

La préfète,


Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-07-23-00001

délégation signature Benjamin Mazilie

Direction des affaires générales
Service du secrétariat général

☎ 05 45 23 85 32
secretariat.general@ch-claudel.fr

DÉCISION N°2021-289

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel de La Couronne,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n°91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

DÉCIDE

Article unique :

Délégation de signature est donnée à Monsieur MAZILIE Benjamin, cadre de santé faisant fonction au centre hospitalier Camille Claudel, en sa qualité de cadre de permanence, pour signer :

- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats à l'ARS ;
- Les bulletins d'entrée en SPDRE ;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h) ;
- Les fiches de traçabilité SPPI.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
Le cadre de santé FF

Cette décision prend effet en date du 20 juillet 2021

La Couronne, le 19 juillet 2021

Le Directeur,

Roger ARNAUD



Le cadre de santé FF,

Benjamin MAZILIE

Destinataires :

- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Direction des soins,
- * Service de la gestion des patients,
- * Direction.

Préfecture de la Charente

16-2021-07-16-00002

DSP Arrêté 20210716 donnant subdélégation à
M. NOIREAULT pour sanctions et conventions



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POLICE NATIONALE

Arrêté

donnant subdélégation de signature à M. le commissaire de Police David NOIREAULT
Directeur départemental adjoint de la Sécurité Publique de la Charente

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno GALLOT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de sanctions du premier groupe et en matière de conventions;

Vu l'arrêté ministériel portant nomination de M. David NOIREAULT, commissaire de police, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Charente

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. David NOIREAULT, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer :

- les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité,
- les conventions concernant le remboursement des prestations assurées par les fonctionnaires de police pour le compte de tiers.

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée à Mme la Préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

16 JUIL 2021

Le commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la sécurité publique

Bruno GALLOT

Préfecture de la Charente

16-2021-07-21-00003

Arrêté reconnaissant l'existence d'un droit fondé
en titre attaché au moulin de Mansle et
modifiant l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982
portant autorisation de la microcentrale
hydroélectrique de Mansle située sur le fleuve
Charente



ARRÊTÉ N°

reconnaisant l'existence d'un droit fondé en titre attaché au moulin de Mansle et modifiant l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982 portant autorisation de la microcentrale hydroélectrique de Mansle située sur le fleuve Charente, commune de Mansle

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L181-1 et suivants, L214-1 et suivants et R214-18-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L511-4 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en vigueur ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente en vigueur ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982 autorisant la microcentrale hydroélectrique de Mansle établie sur la Charente, commune de Mansle ;

Vu le courrier en date du 21 juin 2016 et les pièces fournies par le propriétaire de la microcentrale hydroélectrique de Mansle, située sur la commune de Mansle par laquelle il sollicite la reconnaissance du caractère fondé en titre de la retenue de Mansle ;

Vu le courrier du pétitionnaire en date du 5 mai 2021 sollicitant la prorogation de l'autorisation d'exploiter la microcentrale hydroélectrique au-delà du délai fixé par l'arrêté du 24 mai 1982 ;

Vu le courrier adressé au pétitionnaire l'invitant à faire part de ses observations sur le présent arrêté dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 7 juillet 2021 ;

Considérant que le moulin de Mansle apparaît de façon explicite sur la carte de Cassini ;

Considérant que l'état et l'entretien des installations de la retenue de Mansle permettent l'usage de la force motrice du cours d'eau ;

Considérant que les moulins de Mansle ont donné lieu à une augmentation de puissance entre les années 1852 et 1893 par création d'un troisième vannage pour la mise en jeu d'une roue hydraulique et qu'ainsi le surplus de puissance créé demeure soumis à autorisation ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982 autorisant la microcentrale hydroélectrique de Mansle établie sur la Charente, commune de Mansle, a été délivré pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 24 mai 2022 ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Charente porte un projet de stade d'eaux vives sur la commune de Mansle, environ 500 mètres en amont de la microcentrale hydroélectrique de Mansle ;

Considérant qu'il convient de considérer le projet de stade d'eaux vives en commun avec le renouvellement d'autorisation de la microcentrale hydroélectrique de Mansle, le projet d'aménagement de stade d'eaux vives consistant à aménager une section d'un bras de la Charente à l'aval du déversoir dit « seuil du Crevant », qui est un ouvrage hydraulique participant à l'alimentation de la microcentrale hydroélectrique selon l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Reconnaissance du droit fondé en titre

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982 autorisant la microcentrale hydroélectrique de Mansle est modifié ainsi qu'il suit : la puissance maximum brute de l'entreprise est fixée à 170 kW dont une fraction correspondant à 58 kW est reconnue comme étant fondée en titre.

Article 2 : Prorogation

La SAS Usine de Mansle, représentée par Mme Mariel LUGOL, présidente, et M. Julien LUGOL, Directeur Général, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Mansle dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1982.

La durée de validité de l'arrêté précité est prolongée jusqu'à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploitation du site prenant en compte notamment les dispositions spécifiques relatives à la continuité écologique, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2024.

Article 3 : Retrait de l'autorisation

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L110-1 et L211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L.214-4 du même code, le préfet pourra procéder au retrait de l'autorisation.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Mansle pendant une durée minimum d'un (1) mois, et un procès verbal d'accomplissement est dressé par le maire. Il sera également affiché sur le site Internet des services de l'État en Charente pendant la même durée.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des territoires de la Charente, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de Mansle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS Usine de Mansle, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'établissement public territorial du bassin de la Charente.

Angoulême, le 21 JUL. 2021

La préfète,

Préfecture de la Charente

16-2021-07-22-00001

arrêté portant convocation de l'assemblée
électorale de la commune de
Saint-Sulpice-de-Cognac pour l'élection partielle
intégrale du conseil municipal

**Arrêté
portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac
pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 30 et suivants, L. 228, L. 247, L. 255-2 à L. 255-4, L. 255-5, L. 258, L. 267 et R. 124 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-1 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A2006575J du 9 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et son arrêté modificatif du 10 décembre 2020 ;

Vu la démission de plus d'un tiers des membres du conseil municipal ;

Vu qu'il y a lieu de procéder à l'élection de plusieurs adjoints alors que le conseil municipal est incomplet ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 faisant passer à 4 le nombre d'adjoints à élire dans la commune ;

Vu le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder, dans les trois mois à compter de la date de la délibération qui l'a provoquée, afin de réélire l'intégralité du conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Cognac ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les électeurs et électrices de la commune de Sainte-Sulpice-de-Cognac sont convoqués le dimanche 26 septembre 2021 et, en cas de second tour de scrutin, le dimanche 3 octobre 2021, à l'effet de réélire l'intégralité du conseil municipal de Saint-Sulpice-de-Cognac.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 2 : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

Le maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le maire, cinq jours avant le scrutin.

ARTICLE 3 : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur bleue, fournies par l'administration préfectorale.

ARTICLE 4 : Les bureaux de vote sont constitués conformément aux articles R. 42 à R. 45 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal est élu au scrutin de liste à deux tours suivant les dispositions des articles L. 260 à L. 262 du code électoral.

Au premier tour, sont élus au conseil municipal les candidats qui ont obtenu à la fois les voix d'au moins 25% des inscrits et la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, sont élus, dans la limite des sièges restant à pourvoir, les candidats qui obtiennent le plus de voix.

ARTICLE 6 : La population de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac étant supérieure à 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Le candidat tête de liste est chargé de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste, accompagnée des documents justifiant de leur éligibilité, conformément aux dispositions des articles R. 127-2 et R. 128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire à la sous-préfecture de Cognac, rue Jean Taransaud – 16100 Cognac, selon le calendrier suivant :

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Les lundi 6, mardi 7 et mercredi 8 septembre 2021	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le jeudi 9 septembre 2021	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Dates de dépôt des déclarations de Candidatures en vue du second tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 27 septembre 2021	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 16 h 30
Le mardi 28 septembre 2021	De 8 h 30 à 12 h 00 – 13 h 30 à 18 h 00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après le jeudi 9 septembre 2021 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 28 septembre 2021 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la sous-préfecture de Cognac, dès le lundi 27 septembre 2021 au matin et, le cas échéant, le lundi 4 octobre 2021, en cas de second tour.

ARTICLE 8 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : Le maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune dès réception.

Fait à Cognac, le **22 JUIL. 2021**
Le sous-préfet,



Sébastien LEPETIT